



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Gestion des collèges
(Ille-et-Vilaine)

Exercices 2016 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	8
1 LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU DES COLLEGES PUBLICS.....	10
1.1 Le dynamisme démographique du territoire impacte l'évolution et la répartition des collégiens breilliens.....	10
1.1.1 Une progression importante de la population du département.....	10
1.1.2 Une croissance dynamique des effectifs de collégiens	11
1.1.3 Une majorité des collégiens scolarisés dans les zones urbaines et sur la frange littorale	13
1.2 Les caractéristiques sociales des collégiens et les résultats au diplôme national du brevet	14
1.2.1 Les caractéristiques sociales des collégiens du secteur public.....	14
1.2.2 Les résultats au diplôme national du brevet des collèges.....	17
1.3 Un maillage territorial dense du réseau, des collèges de taille importante	19
1.3.1 Un nombre de collèges en progression depuis 25 ans.....	19
1.3.2 Des taux d'occupation de collèges qui varient significativement selon les territoires	23
1.3.2.1 Le sud et le nord-est du département : des taux d'occupation bas et des baisses d'effectifs significatives	25
1.3.2.2 Le territoire situé à l'ouest et au nord de la troisième couronne de l'agglomération rennaise : des taux d'occupation haut et une progression des effectifs	26
1.3.2.3 Les agglomérations de Saint-Malo, Redon, Fougères et Vitré	27
1.3.2.4 La situation de la commune de Rennes et de sa périphérie proche : une progression des effectifs et un taux d'occupation moyen supérieur à 80 %	27
1.4 Une stabilité globale des effectifs à l'horizon 2026	29
2 UNE GESTION DU RESEAU SATISFAISANTE QU'IL CONVIENT DE CONSOLIDER.....	32
2.1 Une stratégie globale à rendre plus lisible et une organisation déconcentrée opérationnelle	32
2.1.1 Une stratégie reposant sur une pluralité de documents-cadres qu'il est nécessaire de rassembler	32
2.1.2 Une organisation déconcentrée opérationnelle	34
2.2 Des relations avec les établissements à renforcer	35
2.2.1 Le département doit devenir un acteur des contrats d'objectifs signés entre les collèges et l'État.....	36
2.2.2 La nécessité de se conformer rapidement aux obligations imposées par la loi dite « 3DS ».....	36

2.2.3 Le maintien de la coordination et l'animation du réseau des principaux et gestionnaires des collèges	37
2.3 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées et un effort réalisé en matière d'investissement	38
2.3.1 Une maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	38
2.3.1.1 Les caractéristiques des dépenses de fonctionnement	38
2.3.1.2 Des dépenses de fonctionnement par collégien inférieures à la moyenne régionale	40
2.3.1.3 L'évolution et la répartition des recettes de fonctionnement.....	41
2.3.2 Un effort réalisé en matière d'investissement	41
2.3.3 Les relations financières avec les collèges publics et privés.....	43
2.3.3.1 Les dotations versées aux établissements publics locaux d'enseignement.....	43
2.3.3.2 Les dotations attribuées aux établissements privés	44
2.4 Des effectifs en progression, marqués par un fort absentéisme	46
2.4.1 Les caractéristiques des agents intervenant dans les collèges.....	46
2.4.2 La répartition des effectifs par collège	48
2.4.3 L'évolution des charges de personnel	50
2.4.4 L'absentéisme.....	50
2.4.5 La formation professionnelle	52
2.5 Un parc immobilier modernisé souffrant de quelques fragilités	52
2.5.1 Des surfaces disponibles variables selon les territoires	52
2.5.2 Des coûts de construction des nouveaux collèges bien maîtrisés	54
2.5.3 Une collectivité qui n'est pas propriétaire de tous ses collèges	56
2.5.4 Un nombre significatif de logements de fonction inoccupés	57
2.5.4.1 Le dispositif applicable	57
2.5.4.2 Les difficultés constatées.....	58
2.6 Une politique numérique maîtrisée	59
2.6.1 Une stratégie reposant sur un plan numérique éducatif départemental	60
2.6.2 Des moyens financiers en progression	60
2.6.3 Une gestion de la maintenance informatique en cours d'évolution	60
2.6.4 Une gestion et des usages des équipements informatiques maîtrisés.....	62
2.6.5 La sécurité des systèmes d'information et la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données partagées avec l'État.....	62
3 DES MARGES DE PROGRESSION POUR RENFORCER LE FONCTIONNEMENT DE CE RESEAU	65
3.1 Un réseau des collèges publics qui doit évoluer dans le temps.....	65
3.1.1 Le secteur nord-est de l'Ille-et-Vilaine	65
3.1.2 Le secteur sud de l'Ille-et-Vilaine	69
3.1.3 Le secteur de Rennes et de sa périphérie proche.....	72
3.1.4 D'autres secteurs fragiles du fait des perspectives de baisse des effectifs.....	79
3.1.5 Les perspectives pour les collèges ayant de forts taux d'occupation.....	80
3.2 Une évolution nécessaire de la gestion des ressources humaines	81

3.2.1 Le temps de travail des agents exerçant dans les collèges à modifier	81
3.2.2 Une action renforcée en matière d'absentéisme.....	83
3.3 Une optimisation de la gestion immobilière à mettre en place	83
3.3.1 La nécessaire maîtrise du foncier	83
3.3.2 L'optimisation du parc de logements	84
3.4 Une rationalisation des moyens à envisager avec d'autres collectivités	85
3.4.1 La maintenance et l'entretien des collèges.....	85
3.4.2 La restauration scolaire	86
3.4.3 La cité scolaire, un outil de mutualisation.....	87
ANNEXES.....	89
Annexe n° 1. Les caractéristiques des collèges breilliens.....	90
Annexe n° 2. Les moyens financiers	92
Annexe n° 3. Les moyens humains	97
Annexe n° 4. Les moyens immobiliers	101
Annexe n° 5. La politique numérique	102

SYNTHÈSE

Le département assure la construction des collèges publics, leur reconstruction, leur extension, les grosses réparations, leur équipement et leur fonctionnement. Il assume l'organisation de la restauration scolaire, fixe le prix du repas et procède au recrutement et à la gestion des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement exerçant leurs missions dans les collèges. Le conseil départemental établit le programme prévisionnel des investissements des collèges, arrête leur localisation, définit leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale, ainsi que le mode d'hébergement des élèves. La gestion des collèges est le second secteur d'intervention du département d'Ille-et-Vilaine avec 82,1 M€ en 2021, derrière l'action sociale (665,5 M€) et devant la voirie départementale (70,7 M€).

Des effectifs de collégiens en progression depuis 2016, avec des perspectives de stabilité dans les cinq prochaines années

Plus de 34 % des collégiens bretons sont scolarisés dans les 109 collèges publics et privés d'Ille-et-Vilaine. Depuis 2016, ces effectifs ont progressé de 6 % et les projections réalisées par le département en 2021 font apparaître une stabilité dans les collèges publics dans les cinq prochaines années, à l'exception des secteurs de Rennes et de Brocéliande qui devraient voir le nombre de collégiens progresser.

Un nombre de collèges en progression depuis 25 ans, avec des taux d'occupation variables selon les territoires

Les collèges publics et privés du département scolarisent en moyenne 524 élèves par établissement (moyenne régionale : 429 élèves). En 2022, la collectivité départementale a scolarisé 32 709 collégiens dans ses 62 collèges publics. Le nombre de ces derniers a augmenté de 10,7 % depuis 25 ans. Le taux d'occupation moyen atteint les 81 % (32 709 élèves pour 40 394 places disponibles). S'il est proche de la moyenne régionale (80,4 %), il varie significativement selon les territoires. Ainsi, il existe une différence notable entre les collèges situés dans le nord-est et le sud du département, qui affichent des taux d'occupation inférieurs à 60 % et les établissements situés à Rennes et dans sa périphérie, dont les taux sont supérieurs à 98 %.

Une stratégie globale de gestion du réseau des collèges publics à rendre plus lisible

Le département a une pluralité de documents cadres relatifs aux collèges mais il n'existe pas de schéma stratégique de gestion des collèges publics départementaux permettant de disposer d'une approche globale et plus lisible de la stratégie et de l'évolution de son réseau à moyen terme (en investissement, en fonctionnement, sur la sectorisation, sur les ressources humaines, sur l'informatique et le numérique, sur la restauration et sur la maintenance). La collectivité pourrait approuver en 2023 un schéma directeur des collèges publics fixant une stratégie pluriannuelle globale d'évolution et d'optimisation de son réseau, comprenant un volet investissement (immobilier et mobilier) mais incluant aussi un volet sectorisation (évolution de la carte scolaire au regard des évolutions du réseau), un volet ressources humaines (modalités d'optimisation des moyens humains affectés dans les collèges), un volet informatique (programmation pluriannuelle des dotations et investissements informatiques à destination des collèges) et un volet restauration (optimisation et mutualisation des services de restauration).

Des territoires fragiles qui nécessitent des actions renforcées pour stabiliser et rééquilibrer les effectifs et accroître la mixité sociale

L'évolution démographique des effectifs de collégiens en Ille-et-Vilaine fait apparaître des territoires en tension et fragiles, qui nécessitent de mener des actions pour stabiliser les effectifs ou, à défaut, d'envisager l'évolution du réseau des collèges publics existants dans le nord-est du département (Val-Couesnon et Saint-Georges-de-Reintembault) et le sud (Redon, Val-d'Anast et La Guerche-de-Bretagne).

Le travail lancé en 2017 sur l'agglomération rennaise, s'il a permis de renforcer les capacités d'accueil des élèves et de rééquilibrer les effectifs de certains collèges, nécessite d'être poursuivi, étendu et accentué afin de renforcer la mixité sociale dans les six établissements les plus en difficulté (collèges Rosa Parks, La Binquennais, Vautier, Cleunay, Les Chalais et Les Hautes-Ourmes).

Des charges de fonctionnement maîtrisées et un effort financier progressif en matière immobilière et numérique

En 2019 (exercice non touché par la crise sanitaire), les dépenses de fonctionnement consacrées aux collégiens (814 € par collégien) ont été inférieures de 8,7 % à la moyenne régionale (892 € par collégien). Cette situation s'explique par un niveau de charges de personnel dans le secteur public moins élevé que dans les autres départements, en raison d'effectifs élèves par établissement nettement plus importants.

L'effort financier du département pour assurer la modernisation de son immobilier sur la période 2016-2021 a été progressif. Plus de 123,2 M€ ont été consacrés à l'investissement dans les collèges publics (20,5 M€ par an). Ils ont permis de construire trois nouveaux collèges (Guipry-Messac, Laillé et Bréal-sous-Montfort) et d'en restructurer 16 autres.

De même, plus de 23,9 M€ ont été consacrés à l'informatisation et à la numérisation des collèges publics depuis 2016. Cette action a permis l'équipement en moyens informatiques et numériques des établissements et d'assurer la desserte en très haut débit de tous les collèges départementaux depuis 2022.

Des marges de progression qui doivent permettre de renforcer l'optimisation du fonctionnement de ce réseau

Le département dispose de marges de progression significatives qui doivent lui permettre de rationaliser le fonctionnement de son réseau de collèges publics. Elles passent par une réorganisation de ce réseau sur certains territoires fragiles si la baisse des effectifs se poursuit, des évolutions en matière de gestion des ressources humaines (temps de travail et absentéisme), une optimisation de sa gestion immobilière (maîtrise du foncier et évolution de son parc de logements) et une réflexion sur la rationalisation des moyens (maintenance, entretien, restauration) à envisager avec d'autres collectivités (région et communes).

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Abroger les dispositions irrégulières du règlement du temps de travail organisant une réduction de 10 minutes par jour travaillé pour les agents exerçant dans les collèges, fondée sur des facteurs de pénibilité, en dehors du cadre dérogatoire prévu par l'assemblée délibérante.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du département d'Ille-et-Vilaine à compter de l'exercice 2016. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 13 avril 2022 auprès de M. Jean-Luc Chenut, président du conseil départemental, ordonnateur en fonction.

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 28 avril 2022 avec M. Chenut, M. Alain Gillouard, directeur général des services, Mme Valérie Lecomte-Tribehou, directrice générale adjointe en charge du pôle égalité, éducation et citoyenneté et Mme Mona Isabelle, déléguée générale à la transformation. L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 10 novembre 2022 avec M. Chenut et Mmes Lecomte-Tribehou et Isabelle.

La chambre, lors de sa séance du 29 novembre 2022, a arrêté ses observations provisoires. Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 3 février 2023 au président du conseil départemental. Des extraits ont été adressés au président de la région Bretagne et à la maire de Rennes, ainsi qu'une communication administrative au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine. Les réponses du président du conseil départemental et de la maire de Rennes sont parvenues à la chambre les 27 février et 1^{er} mars 2023. Le président de la région et le directeur académique des services de l'éducation nationale n'ont pas apporté de réponse.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 14 avril 2023, a arrêté ses observations définitives.

LE RÉSEAU DES COLLEGES PUBLICS DÉPARTEMENTAUX

Depuis les lois de décentralisation de 1982, le département participe au fonctionnement du service public de l'éducation en intervenant au niveau des collèges publics. Ce rôle a été renforcé avec la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui lui a permis de prendre en charge les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement¹. Enfin, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale lui a conféré une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative des collèges.

Aux termes des articles L. 213-1 à L. 213-10 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Il assure l'organisation de la restauration scolaire, fixe le prix du repas et procède au recrutement et à la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges. Il établit le programme prévisionnel des investissements des collèges, arrête leur localisation, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale.

La gestion des collèges est le second secteur d'intervention du département d'Ille-et-Vilaine avec 82,1 M€² en 2021, derrière l'action sociale (665,5 M€) et devant la voirie départementale (70,7 M€).

¹ Anciens personnels techniciens, ouvriers et de services de l'État (TOS) exerçant leurs missions dans les collèges.

² Compte administratif 2021 : 82,1 M€, dont 50,7 M€ en fonctionnement et 31,3 M€ en investissement.

1 LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU DES COLLEGES PUBLICS

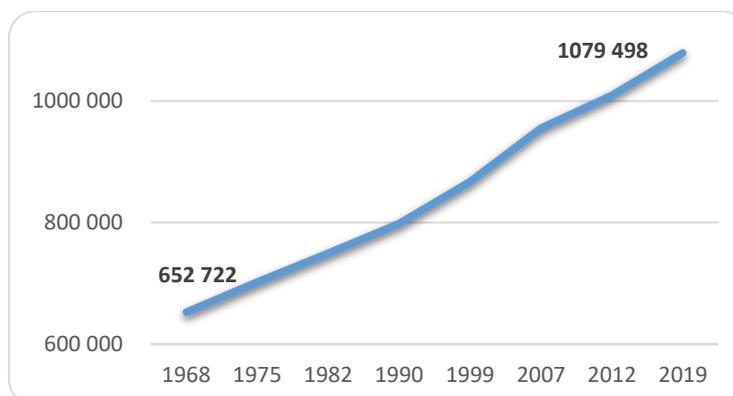
L'Ille-et-Vilaine a vu sa population croître fortement à partir des années 70, pour devenir le premier département breton en termes de population à la fin des années 90. En 2022³, le département comptait 1 079 498 habitants, représentant 32,1 % des Bretons.

1.1 Le dynamisme démographique du territoire impacte l'évolution et la répartition des collégiens bretonniens

1.1.1 Une progression importante de la population du département

La population départementale a progressé de 65,4 % entre 1968 et 2019 (+426 776 habitants). Avec une augmentation de 24,4 % depuis 1999, elle se situe très nettement au-dessus des moyennes régionale (+15,4 %) et nationale (+11,3 %). Chaque année le département accueille ainsi, en moyenne, 10 000 habitants supplémentaires. Ce dynamisme, qui touche l'ensemble du territoire bretonnien, est porté par l'attractivité du département (solde migratoire positif) et par le solde naturel (excédent de naissances sur les décès).

Graphique n° 1 : Évolution de la population départementale (1968-2019)



Source : Insee – évolution et structure de la population en 2019 – données du 12-07-2022.

³ Source Insee – population municipale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au sein de la région, l'Ille-et-Vilaine est le département le plus dynamique. Selon l'Insee⁴, cette situation devrait perdurer, avec un taux de croissance annuel moyen qui pourrait se situer jusqu'en 2050 entre 0,59 % et 0,99 %, faisant de l'Ille-et-Vilaine l'un des départements français enregistrant la plus forte augmentation. La population breillienne représenterait ainsi plus de 35 % de la population régionale en 2050. Contrairement aux autres départements de la région, le solde naturel y resterait positif à l'horizon 2050. L'Ille-et-Vilaine dispose en effet d'une population plus jeune que celle des trois autres départements bretons, en raison notamment de son attractivité pour les étudiants et les jeunes actifs.

L'Ille-et-Vilaine est cependant concernée par le phénomène du vieillissement de sa population. Depuis 2008, la part des personnes de plus de 60 ans a ainsi progressé, passant de 19,9 % des habitants à 23,3 % en 2018. Toutefois, le territoire se démarque de la situation constatée aux niveaux régional et national : 28,7 % des habitants ont plus de 60 ans en Bretagne et 26 % au niveau national⁵. La part de la population de plus de 75 ans n'atteint que 8,6 %, contre 13,3 % dans les Côtes d'Armor, 11,3 % dans le Morbihan et 11 % dans le Finistère.

Si la part de la population de moins de 30 ans a légèrement décliné (-4,5 % en 10 ans), passant de 40 % en 2008 à 38,2 % en 2018, elle demeure plus importante qu'aux niveaux régional (33,7 %) et national (35,4 %). Les projections démographiques à 2050 envisagent une progression soutenue de la population (+26,5 %, soit 1,3 millions d'habitants en 2050) avec un renforcement limité du vieillissement des Breilliens (24 % de la population serait âgée de plus de 65 ans : +8,5 %) comparé à l'évolution régionale et une relative stabilité de la part des moins de 20 ans.

1.1.2 Une croissance dynamique des effectifs de collégiens

A la rentrée 2021, la France comptait 3 407 500 collégiens, ce qui représentait 26,6 % des élèves pris en charge par l'éducation nationale et 60 % des élèves accueillis dans le second degré (collèges et lycées). Plus de 78 % des élèves fréquentaient un collège public (80,5 % en 2000). Ils étaient accueillis dans 6 960 collèges privés et publics, soit une moyenne de 69 établissements par département et 489 élèves par collège⁶.

La Bretagne accueille 4,9 % des collégiens français sur son territoire (165 650 élèves en 2021). Depuis 2000, cet effectif a connu une progression de 7 % (+10 654 élèves).

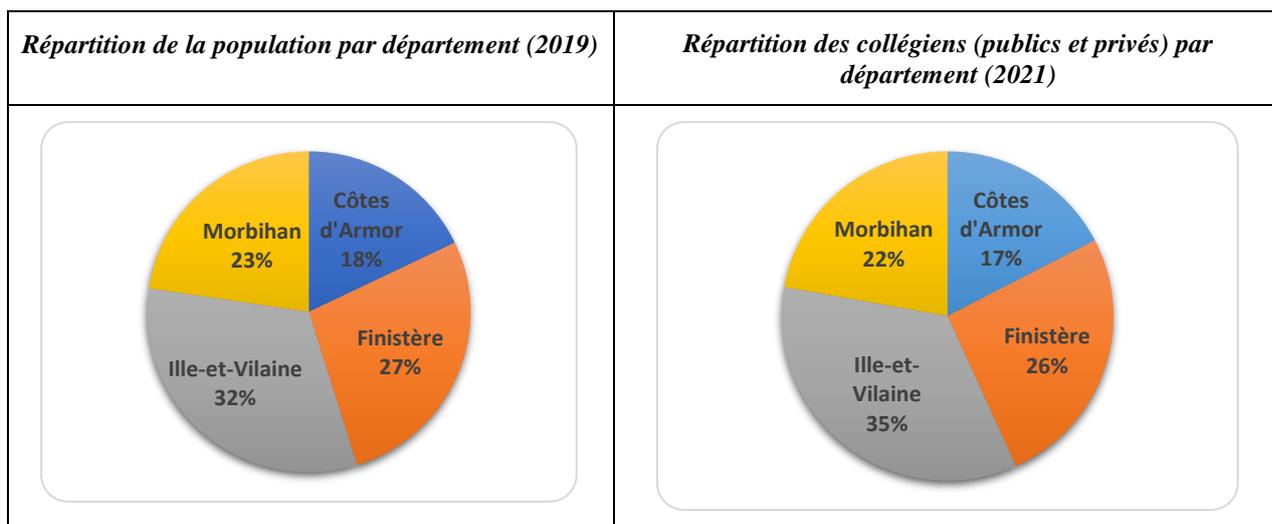
La répartition géographique des collégiens par département suit la répartition et l'évolution de la population régionale. L'Ille-et-Vilaine, département le plus peuplé et le plus jeune (32% de la population bretonne), concentre 34,5 % des collégiens bretons et connaît une progression de ses effectifs (+6 % entre 2016 et 2021) plus importante que dans les autres départements.

⁴ « En 2050, près d'un Breton sur trois serait un senior », Insee, analyses Bretagne n° 58, 22 juin 2017.

⁵ Source Insee – dossier complet des collectivités 12 juillet 2022.

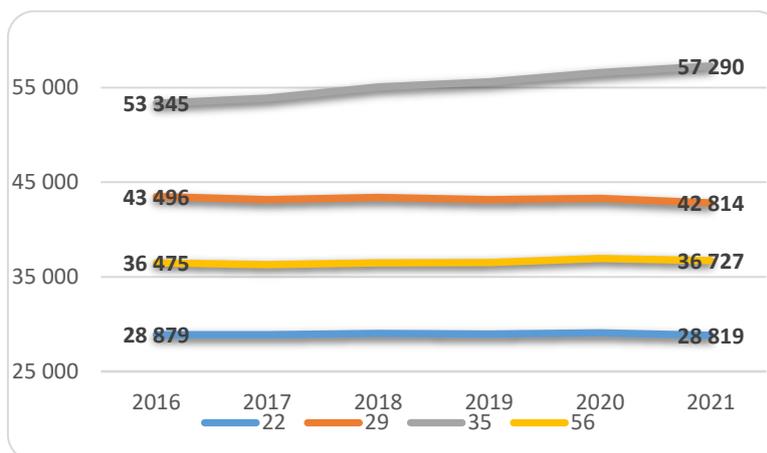
⁶ Ministère de l'éducation nationale, août 2022 – Chiffres clés de l'éducation nationale.

Graphique n° 2 : Répartition de la population et des collégiens bretons par département



Source : CRC à partir des données ministère de l'éducation nationale et de l'Insee (29-12-2021).

Graphique n° 3 : Évolution des effectifs de collégiens scolarisés dans les secteurs public et privé par département (2016-2021⁷)



Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale.

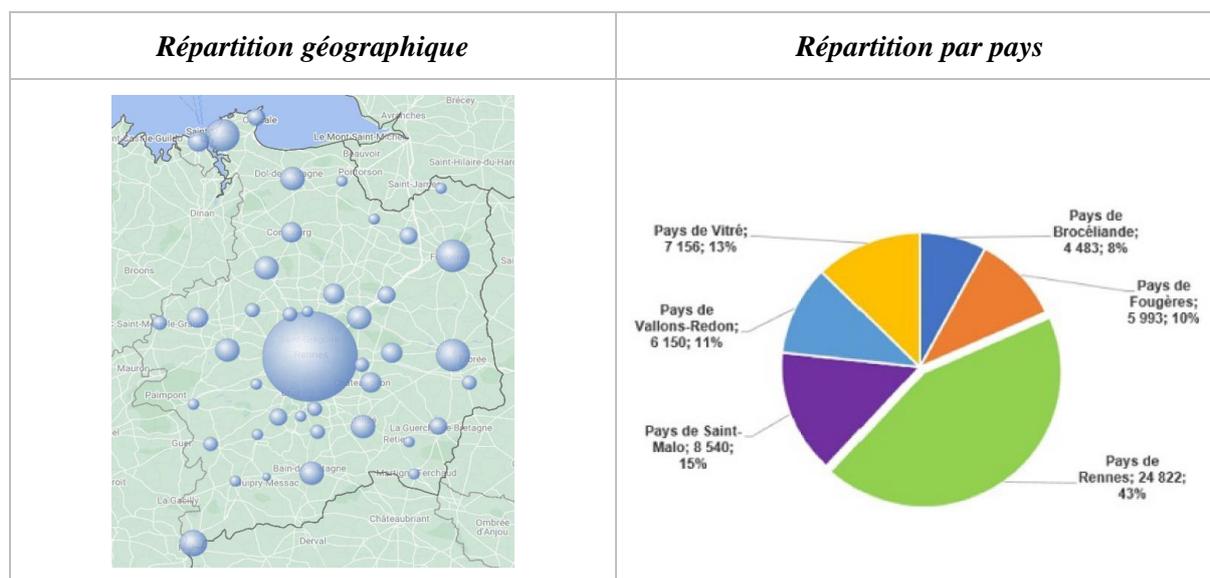
Le nombre de collégiens bretonne n'a cessé de progresser depuis 2006 (+22,3 %). Cette croissance a été plus dynamique que celle de la population (+15,1 %).

⁷ Données de l'année scolaire 2020-2021.

1.1.3 Une majorité des collégiens scolarisés dans les zones urbaines et sur la frange littorale

La répartition des collégiens (public et privé) sur le territoire suit logiquement les grandes tendances constatées pour la population générale. Ainsi, 32 % des collèges (35) et 34,5 % des collégiens (20 280 élèves) sont implantés dans la métropole rennaise (18 % des effectifs sont scolarisés à Rennes). Les autres communes urbaines du département (Fougères, Vitré, Redon) concentrent 12 % des effectifs (6 866 élèves). Enfin, 10% environ des collégiens (5 656 élèves) sont localisés dans la frange nord littorale (Saint-Malo, Dinard, Cancale, Dol-de-Bretagne).

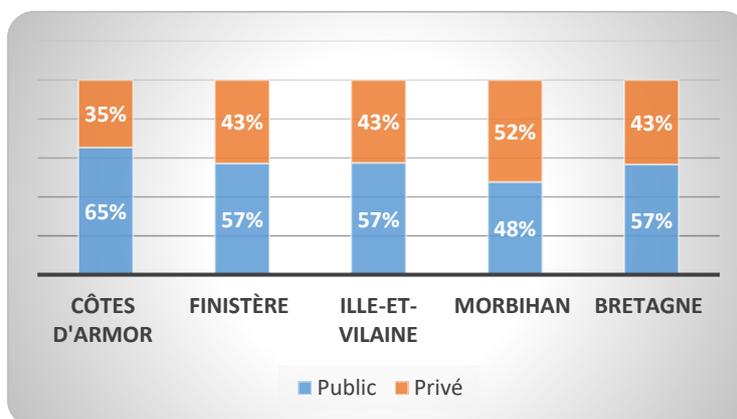
Carte n° 1 : Répartition des collégiens en Ile-et-Vilaine en 2020



Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale et du département.

L'académie de Rennes couvre les quatre départements bretons et se caractérise par la forte présence de l'enseignement privé qui concentre 43 % des effectifs (21,2 % au niveau national). Alors que dans le Morbihan l'enseignement privé accueille 52 % des collégiens, sa présence est moins marquée en Ile-et-Vilaine avec 43 % des élèves scolarisés.

Graphique n° 4 : Répartition des collégiens par département entre l'enseignement public et privé en 2021



Source : académie de Rennes – effectif collège – secteurs public et privé sous contrat 2020.

La répartition entre les secteurs public et privé en Ille-et-Vilaine est relativement stable depuis 25 ans. Comme en 1994, 57,5 % des collégiens breilliens restent scolarisés dans le secteur public en 2021. Cette stabilité peut varier dans le temps et selon les territoires, en fonction de l'évolution des équipes de direction et éducatives de chaque collège, des politiques mises en place dans chaque établissement et des évolutions démographiques des territoires.

1.2 Les caractéristiques sociales des collégiens et les résultats au diplôme national du brevet

1.2.1 Les caractéristiques sociales des collégiens du secteur public

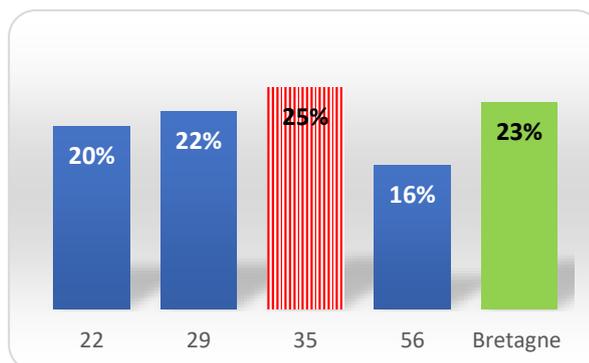
Pour caractériser la situation sociale des collégiens breilliens scolarisés dans les établissements publics, trois indicateurs peuvent être utilisés : le taux de boursiers⁸ par établissement, l'indice de position sociale⁹ (IPS) et le nombre de collèges situés en réseau d'éducation prioritaire.

Le taux de boursiers : en 2021, 18,4 % des collégiens scolarisés (public et privé) en Ille-et-Vilaine étaient boursiers (10 519 élèves), dont 77 % dans le secteur public (8 090 élèves). Le taux de boursiers dans les établissements publics du département (24,7 %) est le plus élevé de la région (moyenne régionale 23 %) et tous les collèges publics d'Ille-et-Vilaine accueillent des élèves boursiers (le taux varie de 8,5 % des effectifs pour le collège de Saint-Aubin-du-Cormier, à 72,1 % pour le collège Rosa Parks à Rennes).

⁸ La bourse des collèges est attribuée aux parents d'enfants inscrits dans un collège, dont les ressources annuelles ne dépassent pas des plafonds fixés en fonction du nombre d'enfants à charges (15 951 € pour un enfant, 19 632 € pour deux enfants, etc.). Son montant varie de 35 € à 153 € par trimestre en 2022.

⁹ Cet indicateur retenu par le ministère de l'éducation nationale est un outil de mesure quantitatif de la situation sociale des élèves face aux apprentissages dans les établissements scolaires. Il permet de décrire les inégalités sociales à l'école mais surtout, de savoir si les élèves sont en moyenne issus d'un milieu social favorable à la réussite scolaire. Plus l'indice est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages. Cet indice est construit à partir des professions et catégories socioprofessionnelles des représentants légaux des élèves. Il convient de demeurer prudent avec cet indicateur qui est basé sur la déclaration par les parents de leurs ressources et de leur profession. L'aspect déclaratif ouvre la porte à des erreurs de saisies ou des omissions de la part des parents. De plus, il ne s'agit que d'un indicateur parmi d'autres qui doit s'intégrer, avec d'autres paramètres (évolution passé et future des effectifs, taux d'occupation des collèges, taux d'élèves boursiers, intégration ou non dans un REP, résultats au brevet, niveau de concurrence du privé) dans une analyse globale d'une situation et d'un territoire.

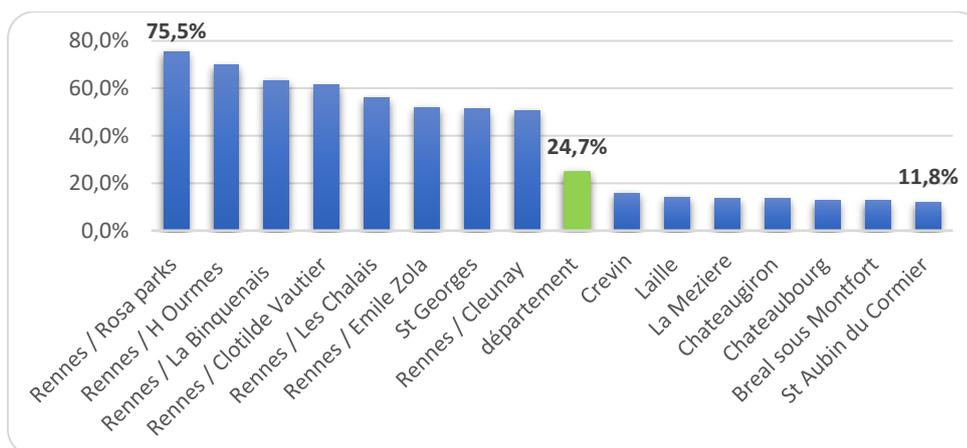
Graphique n° 5 : Taux de boursiers des collèges publics par département en 2021



Source : départements.

Les collégiens boursiers se concentrent à Rennes où sont scolarisés plus de 36 % des boursiers du département (2 913 élèves). Neuf des douze collèges publics de Rennes comptent plus de 30 % d'élèves boursiers (moyenne départementale de 24,7 %). Cette proportion s'élève à 52 % en ajoutant les plus grandes communes du département (Saint-Malo, Fougères, Vitré et Redon).

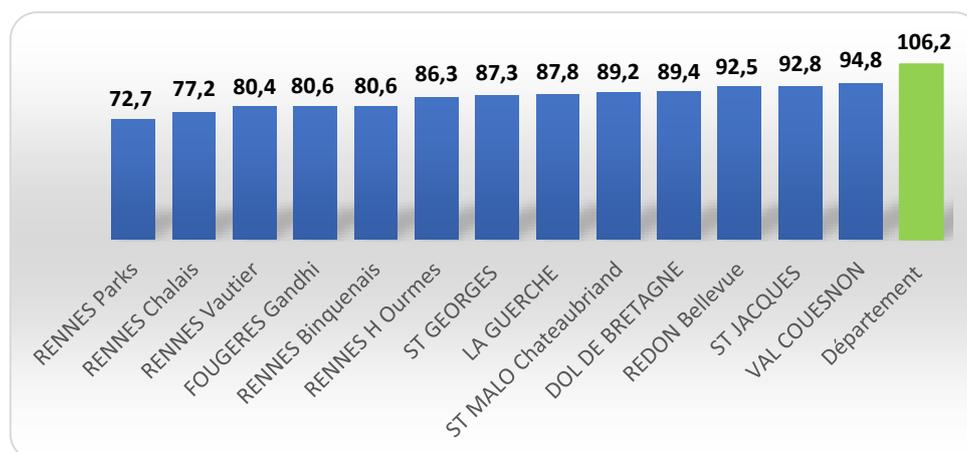
Graphique n° 6 : Taux de boursiers par établissement public en 2021



Source : CRC à partir des données communiquées par le département - huit collèges ayant le plus haut taux de boursiers et sept collèges ayant le plus bas taux de boursiers.

Les secteurs comptant le moins de collégiens boursiers sont principalement situés dans les deuxième et troisième couronnes de l'agglomération rennaise (Saint-Aubin-du-Cormier, Bréal-sous-Montfort, Chateaubourg, Chateaugiron).

L'IPS : cet indicateur corrobore les constats précédents. Cinq des 12 collèges rennais, le collège de Saint-Jacques-de-la-Lande, un collège par agglomération (Redon, Fougères et Saint-Malo) ainsi que les collèges ruraux (Val-Couesnon, Saint-Georges-de-Reintembault et La Guerche-de-Bretagne) disposent d'un indicateur significativement inférieur à la moyenne départementale (plus l'indice est faible, moins l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages).

Graphique n° 7 : Établissements disposant d'un IPS 2021 ≤ à 95


Source : département.

A contrario, les établissements disposant d'un IPS élevé se concentrent à Rennes (trois établissements : Les Ormeaux : 130,8 ; Anne de Bretagne : 125,7 ; Echange : 117,9) et dans sa périphérie proche (Cesson-Sévigne : 134,3 ; Chateaugiron : 129,8 ; Noyal-sur-Vilaine : 129,8).

Le réseau d'éducation prioritaire (REP)¹⁰: en 2021, 11,2 % des collèges (sept) sont intégrés dans ce réseau. Ils regroupent 10,4 % des collégiens (3 396). 76,8 % des collégiens scolarisés dans ces collèges REP et REP+ le sont à Rennes¹¹. Deux autres collèges du département sont intégrés dans ce dispositif : ils se situent à Val-Couesnon (collège Pierre Perrin : 28,1 % de boursiers) et à Dol-de-Bretagne (Collège Paul Féval : 31,6 % de boursiers).

Les caractéristiques sociales des collégiens scolarisés dans le secteur public font apparaître trois grandes zones :

- la première située à Rennes, regroupe six collèges caractérisés par un taux d'élèves boursiers élevé, un IPS réduit et des collèges situés en REP (collèges Rosa Parks, les Hautes-Ourmes, Clotilde Vautier, la Binquenais, Les Chalais et Saint-Jacques-de-la-Lande).
- la deuxième située à Rennes et dans sa proche périphérie, dispose de taux d'élèves boursiers réduits et d'IPS élevés (collège de Rennes Les Ormeaux, Anne de Bretagne, Echange, Cesson-Sévigné, Chateaugiron, Noyal-sur-Vilaine).
- la troisième située dans les zones excentrées à dominante rurale (nord-est : Val-Couesnon et Saint-Georges-de-Reintembault ; sud : La Guerche-de-Bretagne et Redon), dispose d'un taux d'élèves boursiers élevé et d'IPS relativement réduits.

¹⁰ Les réseaux d'éducation prioritaire regroupent des collèges et écoles rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire. Le ministère de l'éducation nationale classe les établissements en fonction d'un « indice social » qui comprend quatre paramètres pouvant affecter la réussite scolaire : le taux de catégories socio-professionnelles défavorisées, le taux d'élèves boursiers, le taux d'élèves résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et le taux d'élèves ayant redoublé avant la sixième. 15 collèges intègrent un REP ou un REP+ en Bretagne : trois en Côtes-d'Armor, six en Ille-et-Vilaine, quatre dans le Finistère et deux dans le Morbihan.

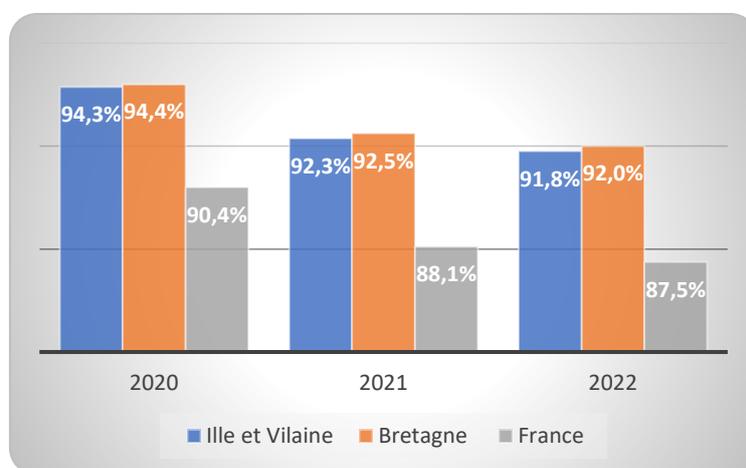
¹¹ Collège Rosa Parks : 75,4 % de boursiers, Les Hautes-Ourmes : 69,8 %, Clotilde Vautier : 61,3 %, La Binquenais : 63,4 %, Les Chalais : 61,3 %.

1.2.2 Les résultats au diplôme national du brevet des collèges

Le diplôme national du brevet des collèges est l'examen qui atteste des connaissances et des compétences acquises en fin de collège. Même si le département ne dispose pas d'une compétence pour intervenir dans le domaine pédagogique qui relève entièrement de l'Etat, il est utile de disposer d'informations sur le niveau de réussite à cet examen pour chaque collège public du département.

Le taux de réussite départemental à cet examen est toujours supérieur au niveau national et proche de la moyenne régionale sur la période 2020-2022

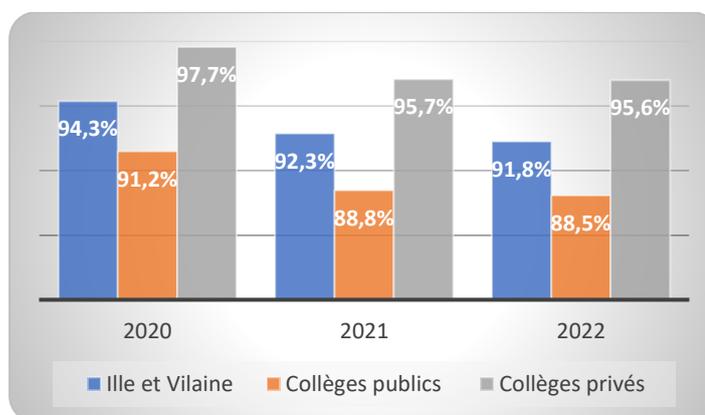
Graphique n° 8 : Taux de réussite au brevet des collèges (2020-2022)



Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale (filière générale et professionnelle).

Le taux de réussite moyen des collèges publics reste inférieur à celui des collèges privés.

Graphique n° 9 : Taux de réussite au brevet des collèges publics et privés sous contrat (2020-2022)

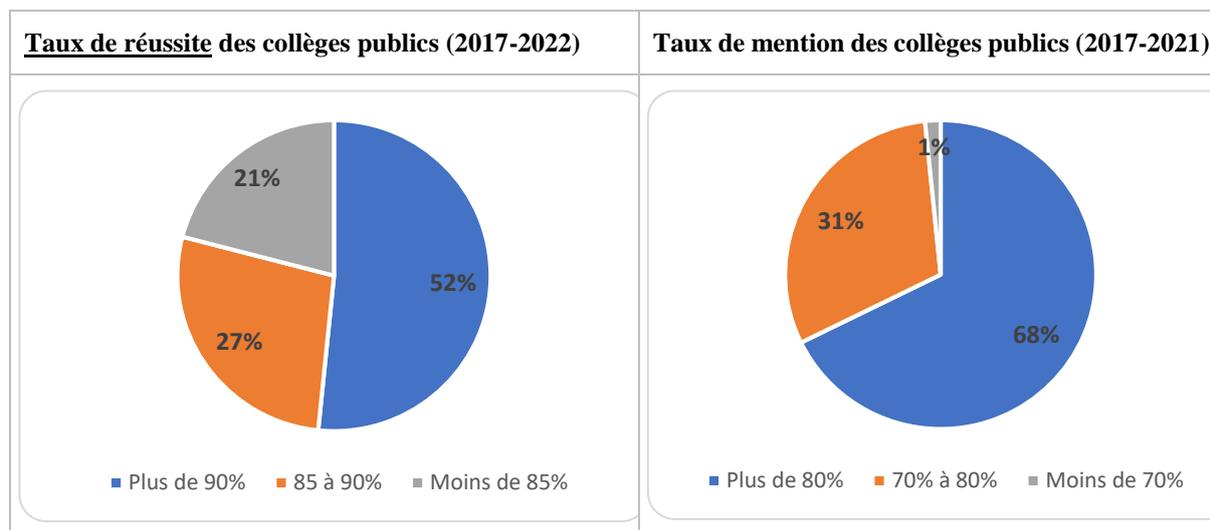


Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale. Le taux de réussite départemental comprend les résultats des candidats provenant des collèges publics, privés sous contrat, des lycées et des candidats d'organismes hors contrat et libres.

Un examen plus fin du taux de réussite et du taux de mention des collèges publics sur une plus longue période, fait ressortir que :

- 52 % des collèges publics départementaux ont un taux de réussite supérieur à 90 % (moyenne départementale 88,7 %) et 21 % ont un taux de réussite inférieur à 85 %.
- 13 % ont un taux de mention qui dépasse les 88 % (moyenne départementale 82%).

Graphique n° 10 : Taux de réussite et de mention au brevet des collèges publics

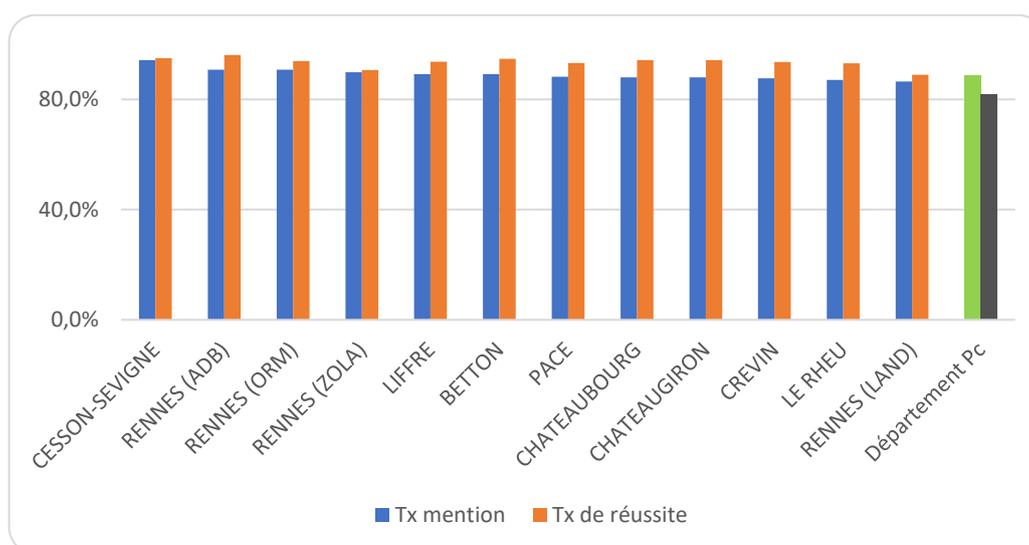


Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale.

Deux types de collèges publics se distinguent :

- Des collèges situés à Rennes (Anne de Bretagne, Les Ormeaux, Zola, Landry) et en première couronne d'agglomération rennaise (Cesson-Sévigné, Betton, le Rheu, Pacé) ont des taux de réussite et des taux de mention supérieurs à la moyenne départementale.

Graphique n° 11 : 12 collèges publics disposant des taux de mention et de réussite au brevet les plus élevés du département



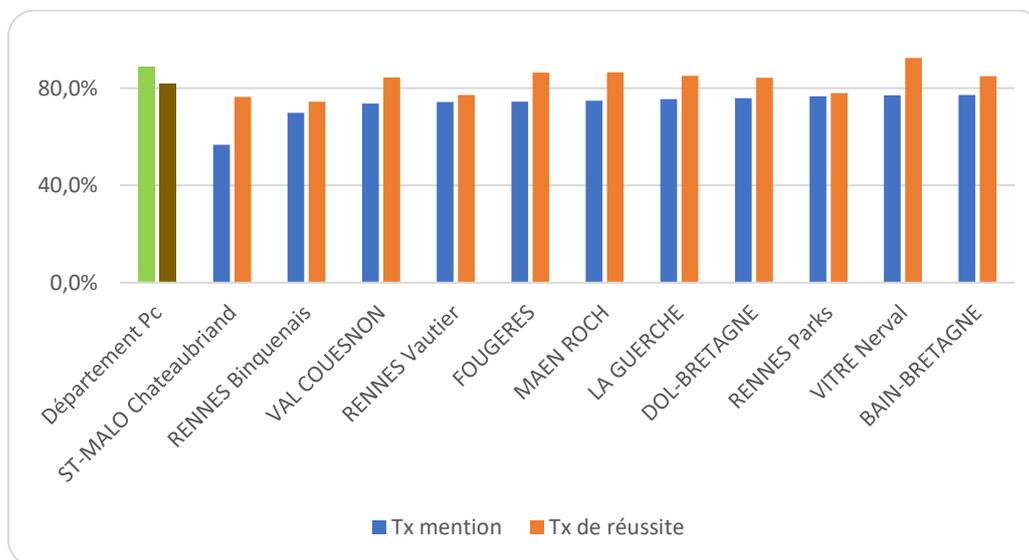
Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale.

Taux de réussite : ministère de l'éducation nationale 2017-2022.

Taux de mention : ministère de l'éducation nationale 2017-2021.

- Des collèges situés en zones urbaines (Rennes, Saint Malo, Vitré, Fougères) et dans certaines zones rurales (Dol-de-Bretagne, Val-Couesnon, Maen-Roch) disposent de résultats inférieurs à la moyenne.

Graphique n° 12 : 11 collèges publics disposant des taux de mention et de réussite au brevet les moins élevés du département



Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale.

Taux de réussite : ministère de l'éducation nationale 2017-2022 / Taux de mention : ministère de l'éducation nationale 2017-2021.

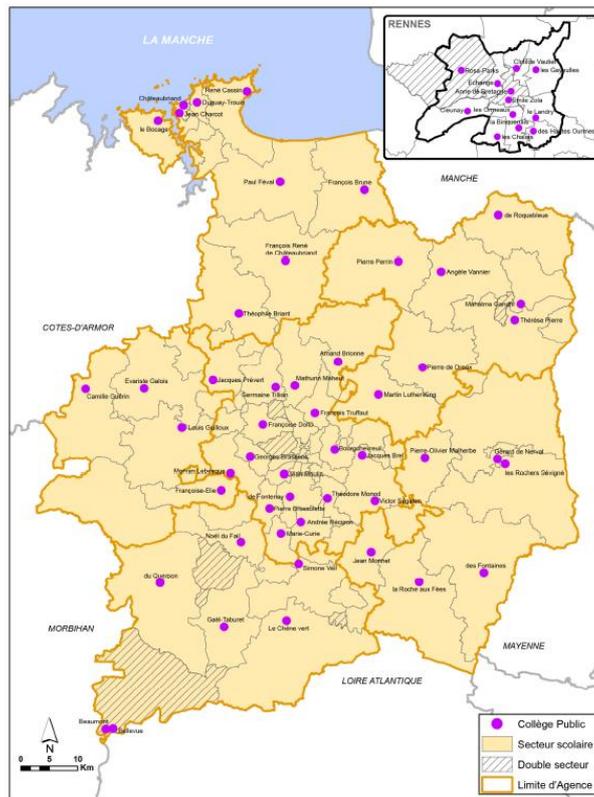
1.3 Un maillage territorial dense du réseau, des collèges de taille importante

1.3.1 Un nombre de collèges en progression depuis 25 ans

A la rentrée 2021, la France comptait 6 960 collèges privés et publics, soit une moyenne de 69 établissements par département et 489 élèves par collège. La Bretagne regroupait 386 collèges publics et privés en 2021, soit en moyenne de 96,5 collèges par département et 430 élèves par collège.

En 2021, l'Ille-et-Vilaine comptait 109 collèges, dont 62 établissements publics et 47 établissements privés. Compte tenu de la progression de la population et du nombre de collégiens, le nombre de collèges publics a augmenté de 10,7 % en 25 ans, passant de 56 à 62 établissements. Cette progression se caractérise par deux mouvements. Le premier repose sur des fermetures de collèges dans les communes de Rennes et de Saint-Malo¹² afin de réorganiser la sectorisation. Le second vise à accompagner la progression démographique des communes présentes dans les deuxième et troisième couronnes de l'agglomération rennaise. Neuf nouveaux collèges ont été ouverts depuis 1996¹³.

Carte n° 2 : Implantation des collèges publics en Ille-et-Vilaine en 2022



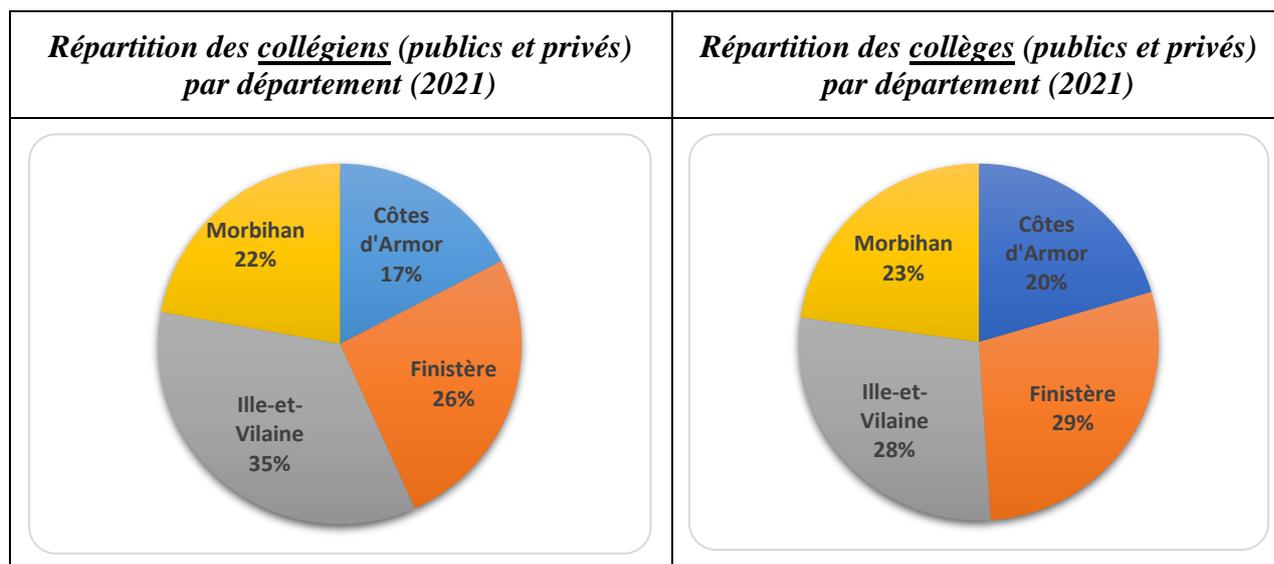
Source : département.

Alors que le département d'Ille-et-Vilaine concentre 34,5 % de l'effectif de collégiens de la région, il regroupe 28 % des établissements bretons, derrière le Finistère. Ses 109 collèges publics et privés scolarisent en moyenne 524 élèves par établissement, soit un effectif supérieur de près de 23 % à la moyenne régionale (429 élèves par établissement).

¹² 2007 et 2011 à Rennes collège Malifeu et collège Jean Moulin et en 2016 à Saint-Malo collège Robert Surcouf.

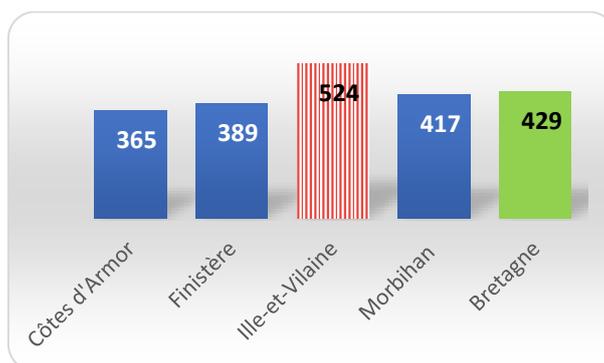
¹³ Chateaubourg en 1996, Vern-sur-Seiche en 2000, Saint-Jacques-de-la-Lande en 2002, Orgères en 2005, La Mézière en 2008, Crevin en 2014, Laillé, Bréal-sous-Montfort et Guipry-Messac en 2020.

Graphique n° 13 : Répartition des collégiens et des collèges bretons par département



Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale.

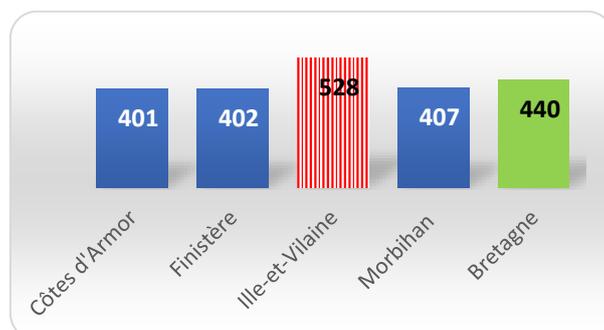
Graphique n° 14 : Nombre moyen d'élèves par collège (public et privé) et par département (2021)



Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale.

Avec ses 62 collèges publics, le nombre de collégiens par établissement atteint en moyenne 528 élèves, soit un niveau supérieur de 20 % à la moyenne régionale. Cette situation s'explique par l'existence d'une part plus importante d'établissements de plus grande taille que dans les autres départements.

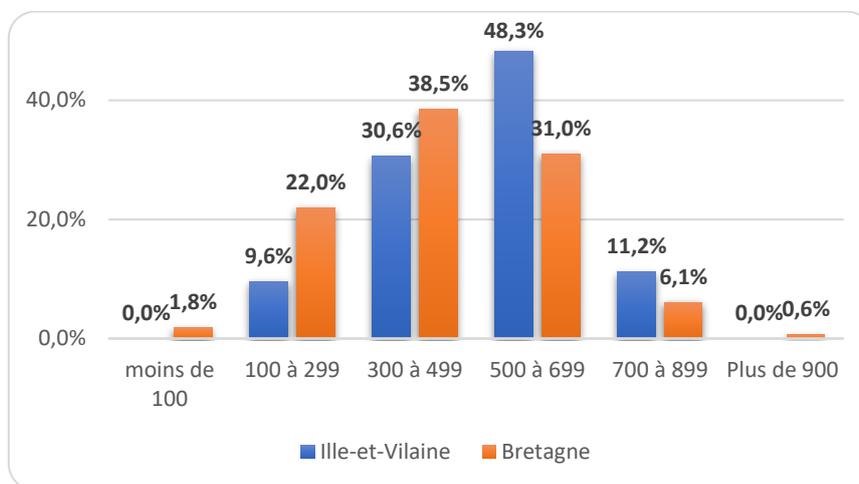
Graphique n° 15 : Nombre moyen d'élèves par collège public et par département (2021)



Source : CRC à partir des données Ministère de l'éducation nationale.

Le département se caractérise, en effet, par un nombre plus élevé de collèges publics comptant des effectifs supérieurs à 500 élèves (59,6 % des établissements) par rapport à la moyenne régionale (37,5 % des établissements).

Graphique n° 16 : Part en % des collèges selon leurs effectifs (2021)



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

Les implications pédagogiques de la taille des collèges

La taille des établissements peut avoir une influence sur la réussite des élèves selon les contextes. La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale a pu ainsi observer¹⁴ que la taille joue un rôle beaucoup plus marqué pour les collèges socialement défavorisés : l'écart de résultats imputable à la différence de taille, entre un établissement de 800 élèves et un établissement de 200 élèves, est de 0,7 point. En revanche, pour les collèges très favorisés, la différence est nulle.

Les établissements de taille trop réduite (100 à 150 élèves selon les services départementaux de l'éducation nationale) peuvent présenter un frein à l'adaptation des élèves au lycée et dans l'enseignement supérieur, et nuire à l'ouverture d'esprit et à la mobilité. Par ailleurs, si un petit collège offre un meilleur encadrement, bénéfique pour les élèves les plus en difficulté, il ne permet pas un grand déploiement d'options, ce qui défavorise les élèves les plus autonomes. Enfin, les professeurs sont souvent partagés entre plusieurs établissements, ce qui peut amener une rotation plus importante du personnel enseignant à la recherche d'une plus grande stabilité géographique. Cela ne favorise pas le suivi pédagogique des élèves dans le temps ou encore une dynamique de l'équipe pédagogique, alors que celle-ci influence sensiblement les résultats de l'établissement¹⁵.

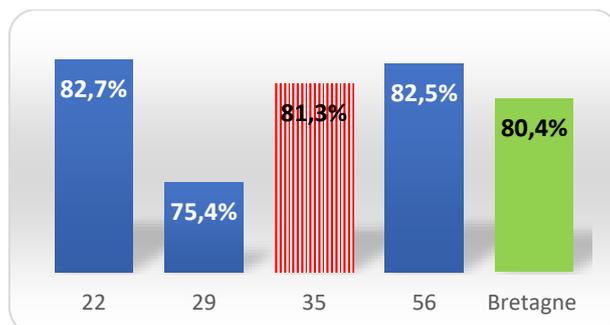
¹⁴ Cédric Afsa, « Une question de taille », revue *Éducation formations*, n°85, novembre 2014, ministère de l'éducation nationale.

¹⁵ Marie Duru-Bellat, « Le classement des meilleurs collèges de France 2022-2023 », revue *L'étudiant*, juillet 2022.

1.3.2 Des taux d'occupation de collèges qui varient significativement selon les territoires

Les 62 collèges publics disposent d'une capacité d'accueil théorique de 40 394 places. En 2021, ces établissements ont accueilli 32 709 élèves, ce qui correspond à un taux d'occupation moyen de 81 % (83,5 % en 2016) légèrement supérieur à la moyenne régionale (80,4 %). La collectivité dispose ainsi d'un volant théorique de 7 685 places disponibles (19 %).

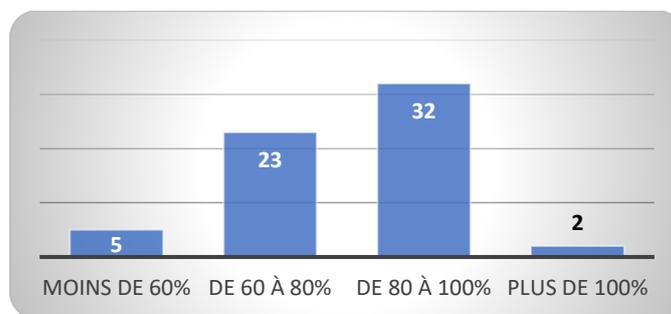
Graphique n° 17 : Taux d'occupation des collèges publics par département en 2021



Source : CRC à partir des données transmises par les départements.

La majorité des collèges (54 % des établissements) dispose d'un taux d'occupation supérieur à 80 % avec deux établissements qui dépassent les 100 % (Combours et Saint-Aubin-du-Cormier). 37 % des collèges ont un taux d'occupation variant de 60 à 80 % et cinq établissements (Guipry Messac, Val-Couesnon, Saint-Georges, Laillé et La Guerche-de-Bretagne) disposent d'un taux inférieur à 60 %¹⁶.

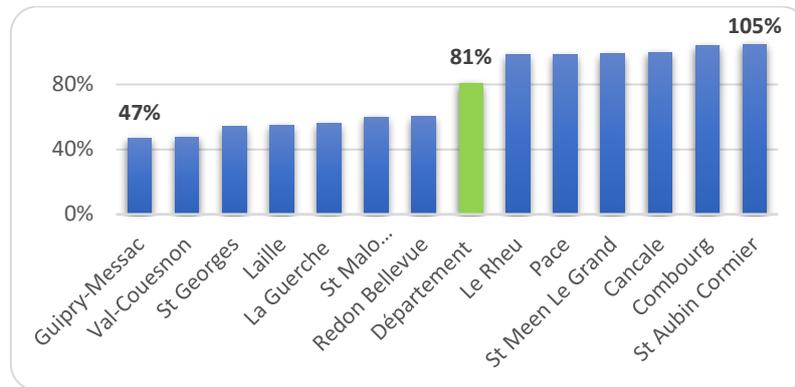
Graphique n° 18 : Répartition des taux d'occupation des collèges publics



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

¹⁶ Les collèges de Guipry-Messac et Laillé ont ouvert leurs portes en septembre 2020. La carte scolaire mise en place ne s'imposant qu'aux élèves entrant en 6^{ème}, la montée en puissance des effectifs de ces établissements se fait progressivement. Le taux d'occupation ne pourra être apprécié qu'à partir de quatre années de fonctionnement complet, soit l'équivalent d'une cohorte entière.

Graphique n° 19 : Taux d'occupation de 13 collèges significativement inférieur ou supérieur à la moyenne départementale



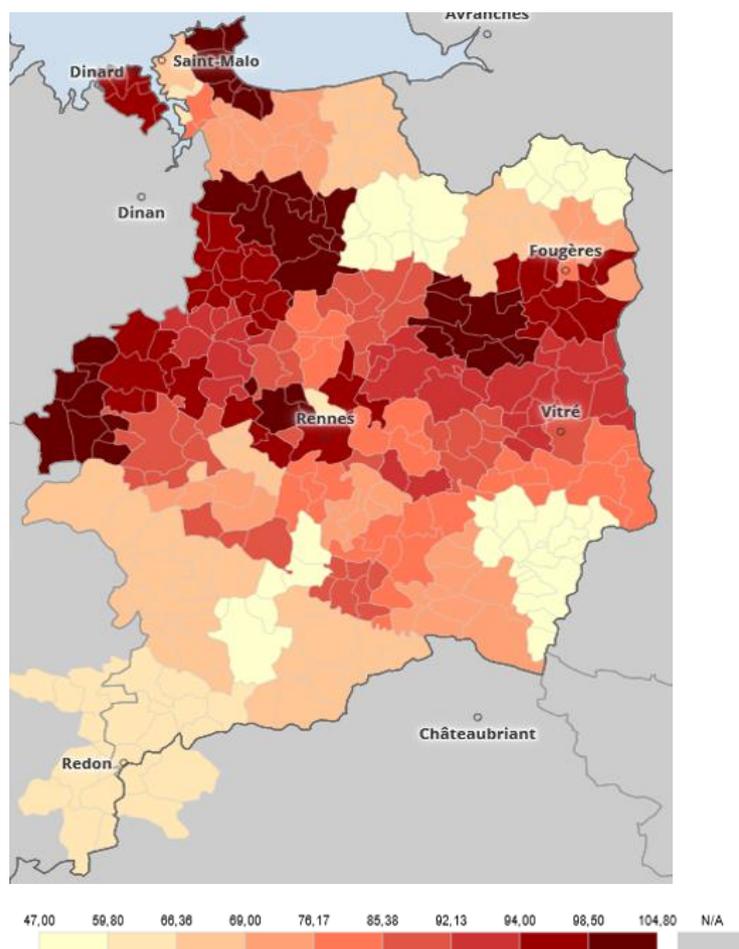
Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

Quatre types de territoires apparaissent :

- Territoires ayant des taux d'occupation bas et connaissant pour la majorité des baisses d'effectifs : le sud (Redon, Val-d'Anast, La Guerche-de-Bretagne) et le nord-est du département (Val-Couesnon, Saint-Georges, Pleine-Fougères, Maen-Roch) ;
- Territoires situés à l'ouest et au nord de la troisième couronne de l'agglomération rennaise qui font état de taux d'occupation élevés et d'une stabilité ou d'une progression des effectifs : Saint-Méen-le-Grand, Montauban-de-Bretagne, Tinténiac, Montfort-sur-Meu, Bréal-sous-Montfort, Combourg, Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Les agglomérations de Saint-Malo, Redon, Vitré et Fougères qui ont des situations contrastées avec des taux d'occupation moyens et pour certains des baisses d'effectifs depuis 2016 (Redon - 15 %, Saint Malo : - 5,2 %) ;
- Rennes centre qui connaît une progression de ses effectifs de 10 % sur la période mais qui a des taux d'occupation très variables entre ses 12 établissements : deux collèges à moins de 70 % (Vautier et Cleunay¹⁷) et trois établissements à plus de 90 % (Zola, Gayeulles et Anne de Bretagne).

¹⁷ Le taux d'occupation du collège Cleunay est la conséquence de la sectorisation qui s'est appliquée en 2020, en lien avec l'ouverture du collège de Bréal-sous-Monfort. La baisse momentanée des effectifs de ce collège correspond également à la volonté du département de ne pas y affecter des élèves de nouveaux secteurs, puisque d'importants travaux de restructuration sont prévus sur plusieurs années.

Carte n° 3 : Taux d'occupation des collèges breilliens en 2021 (1)

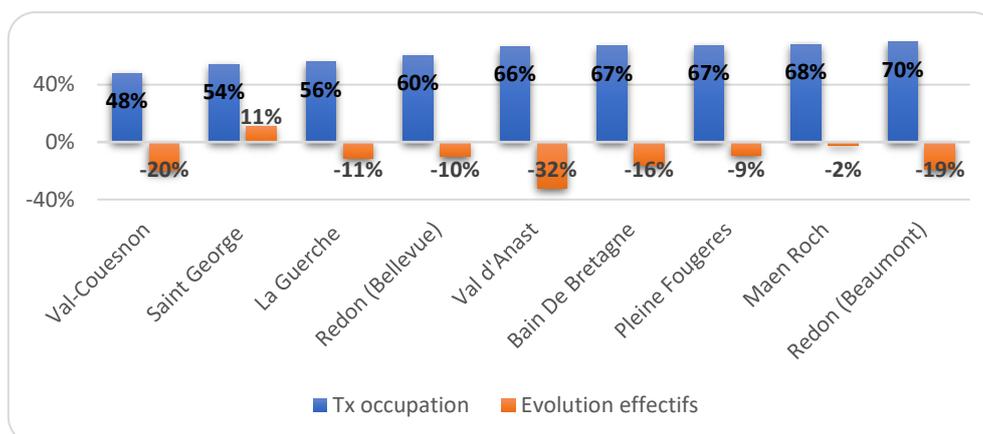


Source : CRC à partir des données communiquées par le département / (1) collège : secteur de chaque collège.

1.3.2.1 Le sud et le nord-est du département : des taux d'occupation bas et des baisses d'effectifs significatives

Les collèges présents dans ces secteurs connaissent des taux d'occupation inférieurs à 75 %. Ils regroupent 9,2 % des collégiens scolarisés en Ille-et-Vilaine (3 023 élèves) et sont confrontés depuis quelques années à une baisse récurrente de leurs effectifs.

Graphique n° 20 : Taux d'occupation et évolution des effectifs 2016-2021



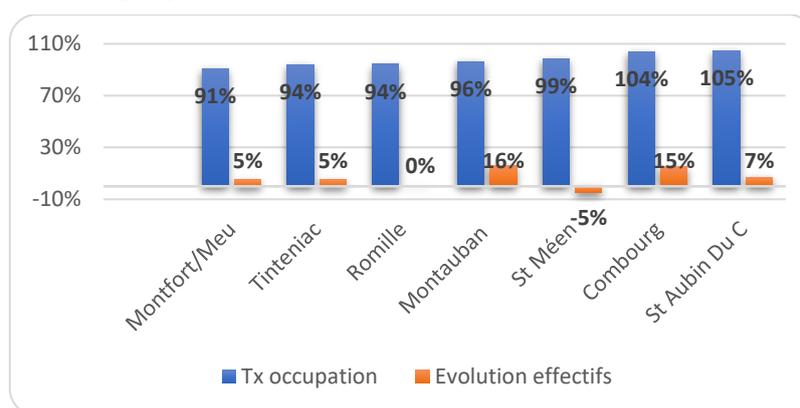
Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

Neuf collèges ont des taux d'occupation relativement bas. Ils ont, pour la grande majorité, vu leurs effectifs se réduire de 17 % entre 2016 et 2022. Ces collèges, qui disposent d'une capacité théorique de 4 842 élèves, n'en accueillent actuellement que 3 023, soit un taux d'occupation moyen sur ces secteurs de 62,4 % : au nord, Val-Couesnon, Saint-Georges-de-Reintembault, Maen-Roch et Pleine-Fougères et au sud, Redon, Val-d'Anast, Bain-de-Bretagne et La Guerche-de-Bretagne.

1.3.2.2 Le territoire situé à l'ouest et au nord de la troisième couronne de l'agglomération rennaise : des taux d'occupation haut et une progression des effectifs

Ces collèges qui regroupent 12,7 % des collégiens scolarisés (4 184 élèves) font état de taux d'occupation élevés et d'une stabilité ou d'une progression des effectifs¹⁸.

Graphique n° 21 : Taux d'occupation et évolution des effectifs



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

¹⁸ Saint-Méen-le-Grand, Montauban-de-Bretagne, Tinténiac, Montfort-sur-Meu, Romillé, Combourg, Saint-Aubin-du Cormier.

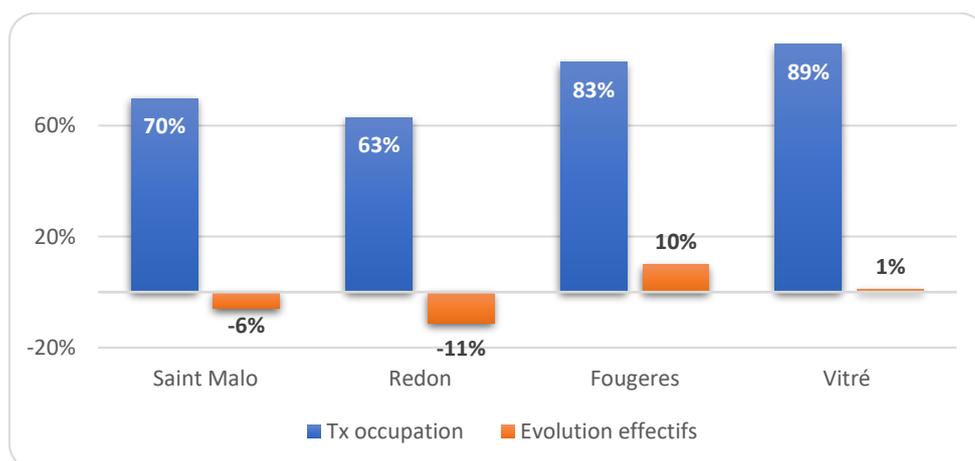
Ces sept collèges ont des taux d'occupation supérieurs à 90 % et, pour deux d'entre eux, dépassant les 100 %. La majorité d'entre eux ont vu leurs effectifs progresser depuis 2016. Ces collèges qui disposent d'une capacité théorique de 4 328 élèves en accueillent 4 184, soit un taux d'occupation moyen sur ces secteurs de 96,6 %.

En réponse aux observations provisoires, le département a précisé que pour faire face aux sureffectifs des collèges de Saint-Aubin-du-Cormier et Combourg, des travaux d'extension seraient engagés en 2023 pour le premier (livraison en 2025) et en 2025 pour le second (livraison en 2028).

1.3.2.3 Les agglomérations de Saint-Malo, Redon, Fougères et Vitré

Ces quatre agglomérations qui regroupent 13,4 % des collégiens du département (4 405 élèves) dans neuf collèges présentent des situations contrastées. D'un côté, Saint-Malo et Redon ont des taux d'occupation réduits et connaissent des baisses d'effectifs depuis 2016 et de l'autre, Fougères et Vitré, sont des zones plus dynamiques avec des taux d'occupation supérieurs à 80 % et des effectifs qui ont tendance à progresser.

Graphique n° 22 : Taux d'occupation et évolution des effectifs

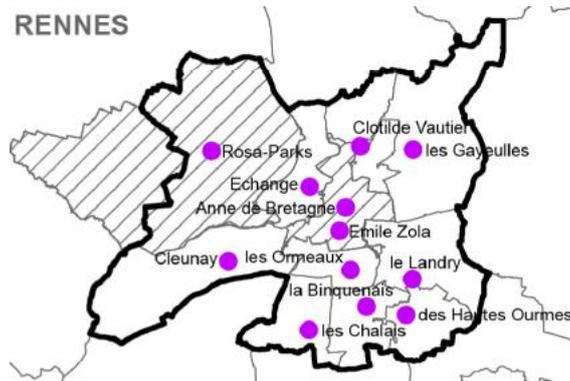


Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

1.3.2.4 La situation de la commune de Rennes et de sa périphérie proche : une progression des effectifs et un taux d'occupation moyen supérieur à 80 %

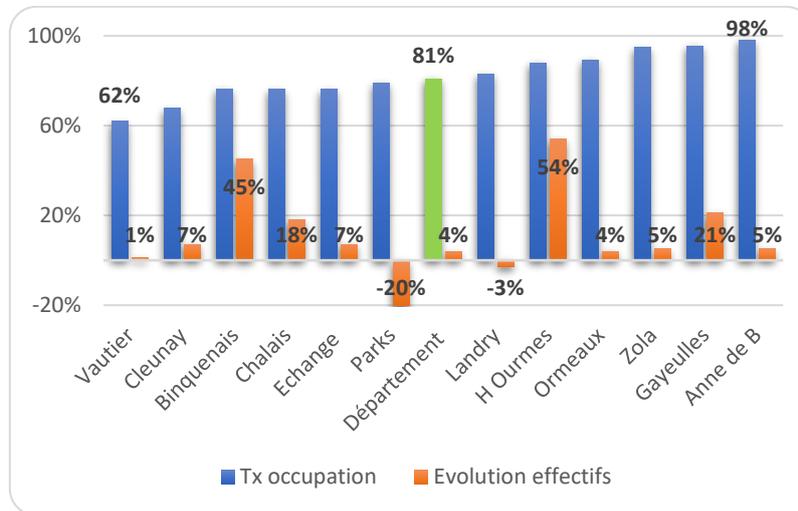
Les collèges de Rennes (12 collèges) et de sa périphérie proche (12 collèges) regroupent 41 % des effectifs départementaux (13 620 élèves). Leurs effectifs ont progressé de 6,3 % depuis 2016 (+814 élèves). La seule commune de Rennes regroupe 20 % des élèves scolarisés dans le département et ses effectifs ont progressé de 10 % depuis 2016. Le taux d'occupation moyen y avoisine les 82 % (6 572 élèves pour 7 856 places théoriques).

Carte n° 4 : Localisation des collèges à Rennes



Source : département.

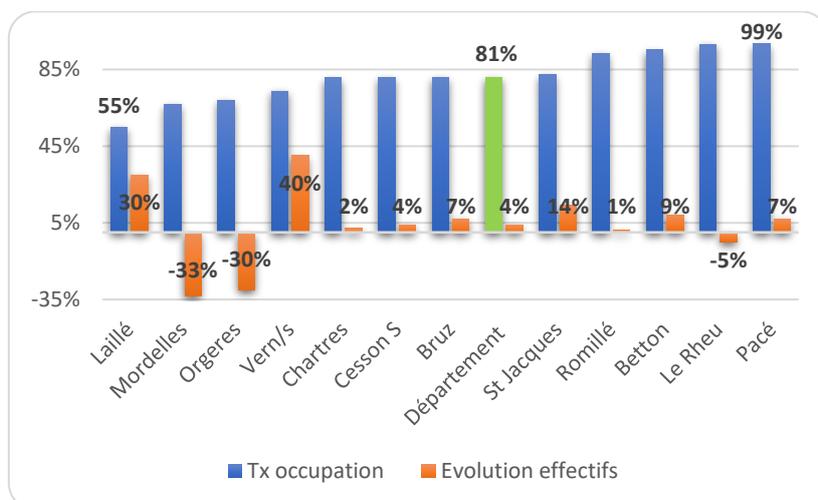
Graphique n° 23 : Taux d'occupation et évolution des effectifs des collèges rennais 2016-2021



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

Les 12 collèges de la périphérie de Rennes regroupent 21,5 % des élèves scolarisés dans le département (7 048 collégiens). Leurs effectifs ont progressé de 3 % depuis 2016 et le taux d'occupation moyen avoisine les 82 % (7 048 élèves pour 8 678 places théoriques).

Graphique n° 24 : Taux d'occupation et évolution des effectifs des collèges situés dans la périphérie rennaise 2016-2021



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

Le territoire se caractérise globalement par deux types de situation :

- neuf collèges ont des taux d'occupation proches ou supérieurs à 90 % et voient leurs effectifs progresser depuis 2016. Il s'agit de trois collèges situés dans le centre ou à proximité du centre-ville (Zola, Anne de Bretagne et les Ormeaux), deux autres situés en périphérie du centre-ville (Les Gayeulles, zone résidentielle et les Hautes-Ourmes REP+) et quatre en périphérie plus ou moins proche (Betton, Pacé, Le Rheu et Romillé) ;
- neuf collèges disposant de taux d'occupation plus faibles (variant de 55 % à 79 %), voient pour la majorité leurs effectifs progresser, à l'exception des collèges Rosa Parks (-20 %), de Mordelles (-33 %) et d'Orgères (-30 %). Ils sont situés en périphérie du centre-ville (Vautier 62 %, Cleunay 68 %, La Biquenais 76 %, Chalais 76 %, et Rosa Parks 79 %) ou en périphérie rennaise (Laillé 55 %, Mordelles 67 %, Orgères 69 % et Vern 74 %).

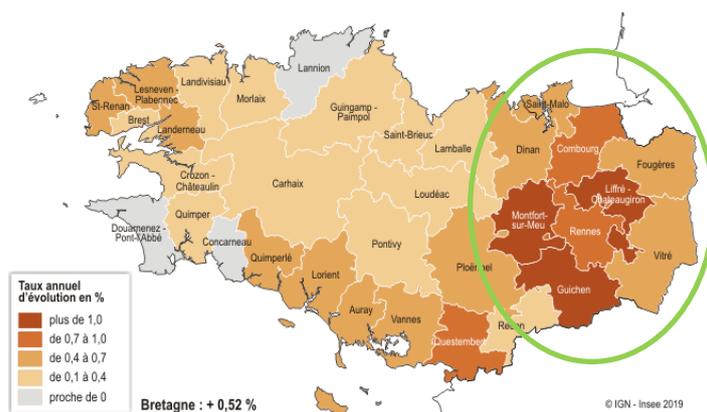
1.4 Une stabilité globale des effectifs à l'horizon 2026

Si le département doit voir sa population globale progresser, cette évolution pourrait être différente selon les secteurs. Selon l'Insee¹⁹, le département d'Ille-et-Vilaine pourrait connaître la plus forte croissance de population de la région²⁰, à un rythme 0,78 % par an sur la période 2018-2040, avec des progressions importantes dans les territoires périurbains (plus de 1 %) autour de la métropole rennaise (zones de Guichen, Montfort-sur-Meu, Liffré et Chateaugiron) et une évolution plus limitée dans le secteur de Redon (moins de 0,5 %).

¹⁹ « En 2050, près d'un Breton sur trois serait un senior », Insee, analyses Bretagne n° 58, 22 juin 2017 et « Plus de 400 000 habitants supplémentaires en Bretagne d'ici 2040 », 19 novembre 2019.

²⁰ Et la 4^{ème} des départements de France métropolitaine.

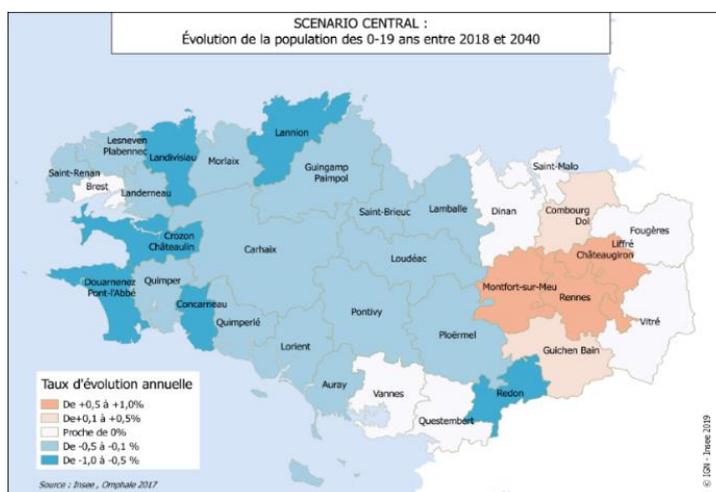
Carte n° 5 : Projection de l'évolution de la population entre 2018 et 2040



Source : Insee.

Deux évolutions parallèles sont envisagées en Ille-et-Vilaine : d'une part, une progression forte de la population globale conjuguée à un boom des personnes âgées de plus de 85 ans et, d'autre part, une croissance de la population jeune, malgré la baisse du nombre de naissances constatée depuis 2011²¹. Il ressort des principales hypothèses de l'Insee que le département verra globalement une augmentation du nombre de jeunes de moins de 20 ans, contrairement aux autres départements bretons.

Carte n° 6 : Prospective d'évolution de la population des 0-19 ans



Source : Insee.

²¹ Pic de naissance en 2011 (13033) et baisse continue jusqu'en 2020 à 11 560. L'année 2021 marque une augmentation des naissances en Ille-et-Vilaine.

Dans le cadre de son plan d'accueil collégiens 2015-2025 (PAC), le département d'Ille-et-Vilaine a réalisé un travail d'actualisation de ses projections d'effectifs collégiens à horizon 2026, en prenant en compte le nombre de naissances de 2004 à 2015 et en appliquant un taux de scolarisation moyen. Les estimations réalisées prévoient ainsi une diminution du nombre d'élèves de 6^{ème}, ceux-ci passant de 14 700 collégiens en 2022 à 13 565 en 2026 (-1 135 collégiens), et une quasi-stabilité des effectifs collégiens scolarisés dans le secteur public. Ceux-ci passeraient de 32 692 élèves en 2021 à 32 526 en 2026 (-0,5 %) avec un pic du nombre d'élèves en 2023 (32 989). Alors que les secteurs de Rennes (+4,11 %) et de Brocéliande (+0,61 %) verraient leurs effectifs progresser, les autres territoires pourraient afficher des baisses pouvant aller jusqu'à 12 % pour le secteur de Vallons de Haute Bretagne - Redon.

Conclusion de la partie

L'Ille-et-Vilaine recense 34,5 % des collégiens bretons pour 32 % de la population régionale. L'évolution à la hausse du nombre de collégiens breilliens depuis 2006 a été plus forte que la progression démographique du territoire. Depuis 2016, les effectifs ont progressé de plus de 6 %. La répartition des collégiens sur le territoire suit logiquement celle de la population en se concentrant dans et autour de la métropole rennaise, dans les autres agglomérations et sur la frange littorale. Les projections réalisées par le département en 2021 font apparaître une stabilité globale des effectifs dans les cinq prochaines années, avec des progressions notables dans les secteurs de Rennes et de Brocéliande.

Le département regroupe 28,2 % des établissements bretons et accueille 34,5 % des collégiens de la région. Il se caractérise par une proportion conséquente de collèges disposant d'effectifs importants (plus de 500 élèves), supérieure à la moyenne régionale. Le nombre de collèges publics a progressé de 10,7 % en 25 ans, passant de 56 à 62 établissements. Si le taux d'occupation moyen des établissements atteint les 81 %, il existe de fortes disparités sur le territoire entre des collèges situés dans le nord-est et le sud du département qui affichent des taux d'occupation inférieurs à 60 %, et des établissements de zones périphériques urbaines disposant de taux supérieurs à 98 %.

2 UNE GESTION DU RESEAU SATISFAISANTE QU'IL CONVIENT DE CONSOLIDER

2.1 Une stratégie globale à rendre plus lisible et une organisation déconcentrée opérationnelle

2.1.1 Une stratégie reposant sur une pluralité de documents-cadres qu'il est nécessaire de rassembler

Le département a validé un « plan d'accueil des collégiens (PAC) » pour la période 2016-2025. Constatant que les effectifs de collégiens étaient répartis de façon inégale sur l'ensemble du territoire, générant pour certains collèges de très forts sureffectifs alors que d'autres subissaient d'importants sous-effectifs, le département a décidé d'adapter, avec ce plan, ses capacités d'accueil aux besoins, en fonction des évolutions sectorielles des populations constatées et à venir. Il s'est ainsi fixé plusieurs objectifs visant à optimiser les capacités d'accueil des collèges publics (désectorisation et fermeture ou fusion d'établissements) et augmenter leur capacité d'accueil (création de 3 000 nouvelles places²²).

Un bilan intermédiaire de ce plan a été réalisé en 2020. Il fait apparaître une optimisation des capacités d'accueil des collèges publics à Rennes, Redon, Saint-Malo et dans le sud-est du département (La Guerche-de-Bretagne, Retiers, Vern-sur-Seiche et Janzé). Les capacités d'accueil ont significativement progressé avec l'extension de collèges²³ (550 places nouvelles créées) et la construction de trois nouveaux collèges (2 100 places nouvelles créées avec un potentiel de progression de 300 places supplémentaires)²⁴.

En 2016, il avait été prévu un niveau d'investissement de 174 M€ sur la période 2016-2025, soit une moyenne de 17,4 M€ par an. Il s'agissait principalement de construire quatre nouveaux collèges²⁵, d'assurer des réhabilitations lourdes pour 18 collèges (68 % - 116 M€) et de réaliser l'adaptation et la maintenance des bâtiments pour les autres établissements (32 % - 55 M€, dont 3,7 M€ pour l'accessibilité, 0,8 M€ pour la mise en sécurité et 3,5 M€ de provision pour des modulaires). Sur la période 2016-2021, ce sont 123,2 M€ qui ont été effectivement consacrés à l'investissement dans les collèges, soit une moyenne de 20,5 M€ par an. Près de 76 % de ces montants ont porté sur des constructions nouvelles (ou reconstructions) et des restructurations lourdes.

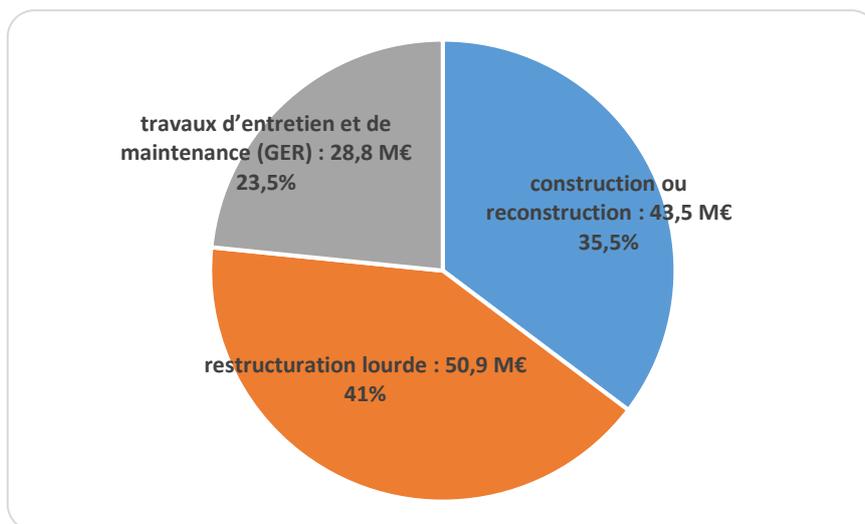
²² 2 750 places à ce jour selon ROB 2022.

²³ 550 places nouvelles créées : Tinténiac 2019 (capacité +150 places), Montauban 2020 (+100 places), Chateaugiron 2020 (+100 places), Orgères 2019 (+200).

²⁴ Guipry-Messac 2020 (700 places), Laillé 2020 (700 places) et Bréal-sous-Montfort 2020 (700 places).

²⁵ Bréal-sous-Montfort, Guipry-Messac et Laillé réalisés sur la période. Le contexte sanitaire et économique (pénurie de matériaux) a entraîné le report de l'ouverture du quatrième collège, à Melesse, à septembre 2023.

Graphique n° 25 : Répartition des investissements dans les collèges 2016-2021



Source : CRC à partir des données du département.

Par une délibération du 7 avril 2022, le conseil départemental a pris acte d'un nouveau bilan actualisé du plan accueil des collégiens. La collectivité constate un tassement des effectifs depuis 2021 et les projections à 2026 font apparaître leur stabilité, à l'exception des secteurs de Rennes et de Brocéliande qui pourraient enregistrer une progression. La collectivité a décidé de faire évoluer le plan d'accueil des collégiens en prenant en compte de nouveaux axes de travail, non plus fondés sur la progression des capacités d'accueil des élèves, mais sur un rééquilibrage et un renforcement de la mixité sociale sur le secteur de Rennes et de sa proche périphérie. Des actions doivent être aussi engagées sur les secteurs de Saint-Malo et Fougères pour assurer un rééquilibrage des effectifs entre les collèges de ces aires urbaines. Au regard de ces objectifs, le département a prévu de valider en 2023 une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements dans les collèges.

A côté de ce plan d'accueil des collégiens, la collectivité a validé le 29 septembre 2016, un « plan numérique éducatif départemental 2016-2022 (PNED) ». Ce plan prévoyait un investissement de 18,5 M€ (dont 7,3 M€ consacrés au raccordement des collèges à la fibre optique) et 1,2 M€ par an en fonctionnement (hors maintenance informatique), soit une moyenne annuelle de 0,69 M€ par an. Il est partie intégrante à la feuille de route pour la transformation numérique²⁶, comprenant notamment le schéma directeur des systèmes informatiques des collèges (SDSIC). Un double objectif est recherché : l'évolution du système informatique des collèges et le développement de l'inclusion numérique.

En matière de ressources humaines, un travail a débuté en 2016 sur la qualité de vie au travail avec le plan « Nos métiers, nos collèges ». Le 29 avril 2019, le comité technique de la collectivité et la commission permanente du conseil départemental ont validé le principe de l'élaboration d'un guide d'entretien des locaux complétant le guide de prévention des troubles musculo-squelettiques, la formalisation du temps de travail dans tous les établissements, des actions en matière de formation et la rédaction d'un référentiel d'attribution de moyens et de fiches de poste.

²⁶ Schéma directeur des systèmes d'information de tous les services du département, intégrant un volet consacré aux systèmes d'information des collèges (schéma directeur des systèmes d'information des collèges).

Enfin, dans le domaine de la restauration scolaire, le département dispose depuis le 16 juin 2016 d'un plan d'action pour une alimentation responsable et, depuis le 25 avril 2019, d'une feuille de route « restauration des collèges à l'horizon 2030 », visant à utiliser dans les collèges 50 % de produits relevant de l'alimentation durable, à tendre vers le zéro gaspillage et introduire des produits issus du commerce équitable.

Si cette pluralité de documents permet d'avoir une vision générale par thématique (sectorisation, évolution des capacités des collèges, développement informatique et numérique, restauration, ressources humaines) de l'action de la collectivité dans le domaine des collèges, elle permet difficilement de disposer d'une approche globale sur sa stratégie, compte tenu du nombre de documents et des périodes d'application différentes.

A l'image de sa feuille de route pour la transformation numérique, qui permet de disposer d'une approche globale sur la stratégie et les objectifs en matière de développement du numérique et des systèmes d'information, **la chambre invite le département à élargir son approche en intégrant l'ensemble de ces documents-cadres (PAC, PNED, plan « Nos métiers, nos collèges », feuille de route « restauration des collèges à l'horizon 2030 ») au sein d'un schéma stratégique unique, qui permettra de donner une meilleure lisibilité à l'action départementale.**

En réponse aux observations provisoires, le département a indiqué qu'il intégrera dans un schéma stratégique unique l'ensemble des documents relatifs aux collèges, afin de disposer d'une vision globale en cohérence avec le projet de mandature.

2.1.2 Une organisation déconcentrée opérationnelle

La gestion du réseau des collèges est assurée par 689 agents²⁷, répartis entre les services centraux du département qui coordonnent et pilotent la relation avec les collèges et les agences départementales qui assurent la gestion déconcentrée des 621 agents affectés dans les 62 établissements scolaires

Les services centraux du département chargés de la coordination, du pilotage et du suivi de la compétence collège se répartissent en huit directions et regroupent 43,6 agents²⁸. C'est la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports (13,7 agents) qui assure dans les faits le pilotage, la coordination et le suivi général de la politique des collèges au niveau central. En fonction des thématiques, elle partage cette compétence avec les directions métiers et supports du département (immobilier, informatique, restauration, ressources humaines).

²⁷ Equivalent temps plein (ETP).

²⁸ ETP.

Le département dispose de six agences réparties sur le territoire²⁹. Elles regroupent 31,2 agents chargés de la gestion des collèges et des 621 agents départementaux y exerçant. Chaque agence est dirigée par un directeur, qui dispose de deux cadres pour assurer la gestion du réseau des collèges (le chef de service ressources et le chef du service construction). Le directeur, avec son chef de service ressources, exerce l'autorité hiérarchique sur tous les agents du département intervenant dans les collèges, en lien avec les équipes de direction de chaque collège qui disposent de l'autorité fonctionnelle sur ces agents. Il assiste les établissements dans la gestion quotidienne des équipes techniques (recrutement, remplacement, temps de travail, discipline...), en garantissant un traitement équitable et homogène, quel que soit l'établissement concerné.

Au sein des agences départementales, des équipes mobiles d'agents territoriaux (5,6 agents) interviennent sur l'ensemble des bâtiments, dont les collèges, pour des travaux d'embellissement, de cloisonnement, de peinture, en complément de l'intervention de l'ouvrier professionnel de maintenance du collège.

Si ce fonctionnement déconcentré apparaît satisfaisant, le département a constaté des disparités en matière de planification, de suivi des activités de maintenance selon les collèges, résultant pour partie d'une hétérogénéité des compétences des agents. Un isolement de certains agents de maintenance sur leurs fonctions a été relevé et a mis en relief la nécessité de renforcer les liens entre les services du département et ces personnels. Enfin, la complexité de plus en plus grande des interventions dans les collèges nécessite une expertise renforcée dans certains domaines (chauffage, énergie...), qui impose une réflexion sur les modalités et le niveau d'intervention.

Une étude interne a été lancée en 2021 afin de clarifier le niveau de service de maintenance immobilière devant être mis en œuvre dans les collèges pour répondre aux besoins en maintenance préventive et curative, et de redéfinir l'organisation territoriale des moyens, l'encadrement professionnel des équipes pour les travaux à réaliser et la compétence des agents chargés de ces activités. Il s'agit pour le département de renforcer l'harmonisation du niveau de maintenance des bâtiments des collèges, d'optimiser l'organisation et les moyens financiers dévolus à cette mission, de clarifier les responsabilités de chaque acteur, renforcer la capacité d'intervention des équipes mobiles et faire évoluer les compétences des agents. Le département souhaite finaliser cette démarche à la fin de l'exercice 2023. **La chambre invite le département à finaliser rapidement cette réflexion et formaliser en 2023 les modalités d'intervention et les missions de chaque acteur dans ce domaine.**

2.2 Des relations avec les établissements à renforcer

Le département dispose de plusieurs outils pour organiser et renforcer ses relations avec les collèges publics, qui passent par la participation aux contrats d'objectifs signés entre les collèges et l'Etat et la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens signées entre les établissements et le département.

²⁹ Rennes, Fougères, Saint-Malo, Redon, Vitré et Brocéliande.

2.2.1 Le département doit devenir un acteur des contrats d'objectifs signés entre les collèges et l'État

Les dispositions des articles L. 421-4 et R. 421-4 du code de l'éducation³⁰ prévoient la possibilité pour le département d'être partie prenante au contrat d'objectifs conclu entre le collège et l'autorité académique. Il s'agit de fixer les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et de définir les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs.

Le département d'Ille-et-Vilaine, comme de nombreux départements, n'est pas partie prenante à ces contrats d'objectifs, en raison d'une absence à la fois de proposition de l'Etat de l'intégrer au sein de ce dispositif et de volonté de la collectivité d'y participer. Les services de l'Etat ne semblent pas fermés à cette évolution et mènent actuellement une réflexion en interne sur ce sujet.

En ne participant pas à la définition et au suivi des objectifs fixés à l'établissement par l'État alors qu'elle est l'un des financeurs majeurs, responsable du fonctionnement matériel du service public de l'éducation, la collectivité se prive d'un outil lui permettant de renforcer son dialogue de gestion avec l'État et les établissements.

La chambre invite la collectivité, conformément aux dispositions précitées, à participer à l'élaboration et à la fixation des objectifs des contrats d'objectifs conclus entre les collèges et l'autorité académique et à en être signataire.

2.2.2 La nécessité de se conformer rapidement aux obligations imposées par la loi dite « 3DS »

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-23 du code de l'éducation³¹, la commission permanente du 29 avril 2019 a validé le principe de la signature avec chaque collège public d'une convention définissant les rôles respectifs de la collectivité territoriale et de l'établissement, ainsi que les modalités d'exercice des agents techniques territoriaux dans le cadre de leurs compétences partagées, pour une durée de trois ans renouvelables par voie d'avenant. Par une délibération du 30 septembre 2022, l'assemblée départementale a décidé de proroger de deux ans ces conventions. Celles-ci rappellent le rôle de chaque acteur, les modalités de représentation du département au sein du conseil d'administration, la transmission de documents entre les parties, les modalités d'occupation du domaine public départemental (locaux d'enseignement, logements, assurance), les missions dévolues aux collèges (accueil, permanence, hébergement et restauration, entretien général et technique), ainsi que les modalités de gestion des agents techniques départementaux.

³⁰ Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes : (...) 4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement.

³¹ Une convention passée entre l'établissement et, (...) le conseil départemental (...) précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. Elle comprend un volet relatif à la restauration scolaire, qui vise en particulier à répondre aux objectifs fixés à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime (depuis le 1^{er} janvier 2022, les repas doivent compter en valeur au moins 50 % de produits alimentaires durables de qualité, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique).

L'article 145 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », prévoit pour assurer une meilleure articulation entre les responsables des collèges et le département, que ces conventions fixent les conditions dans lesquelles le président du conseil départemental exerce, au titre des compétences qui lui incombent en matière de restauration, d'entretien général et de maintenance des infrastructures et des équipements, une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative.

Il en découle que le département doit prévoir dans les conventions le liant à chaque collègue les conditions et les modalités de mise en œuvre du pouvoir fonctionnel du président du conseil départemental sur les gestionnaires des collèges. Il peut ainsi dorénavant leur transmettre des instructions, susceptibles de renforcer la cohérence de l'action des services du département dans les domaines de la restauration, l'entretien général des établissements et la maintenance des infrastructures et des équipements. Même si le département ne dispose pas de pouvoir hiérarchique, de pouvoir de recrutement et de sanction vis-à-vis de ces gestionnaires, il s'agit d'un premier pas pour formaliser et renforcer l'articulation entre les responsables des collèges et le département et permettre à terme le transfert de ces personnels vers les collectivités, au même titre que l'ensemble des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE).

En tout état de cause, la collectivité se doit, dans les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les établissements, de prévoir les conditions d'exercice de cette autorité fonctionnelle sur l'adjoint gestionnaire du chef d'établissement. Dans sa délibération du 30 septembre 2022, l'assemblée départementale a acté la nécessité d'élaborer de nouvelles conventions intégrant des sujets portant sur la maintenance et la sécurité des collèges, et plus largement les implications de la loi 3 DS. La collectivité s'est donnée jusqu'au 1^{er} octobre 2024 pour signer de nouvelles conventions avec chaque collègue.

La chambre invite le département à conclure avec chaque établissement, au plus tard en 2024 et si possible en 2023, une nouvelle convention d'objectifs prévoyant les conditions d'exercice de son autorité fonctionnelle sur l'adjoint gestionnaire du chef d'établissement, conformément à l'article 145 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS ».

En réponse aux observations provisoires, le département a précisé que la prochaine convention qui sera signée en 2024 intégrera les conditions d'exercice de l'autorité fonctionnelle de la collectivité sur les adjoints-gestionnaires des collèges.

2.2.3 Le maintien de la coordination et l'animation du réseau des principaux et gestionnaires des collèges

Les chefs d'établissements et leurs adjoints gestionnaires disposent d'une autorité fonctionnelle sur les 621 agents du département en fonction dans les 62 établissements. La relation quotidienne entre ces autorités et le département est assurée par les directeurs des agences territoriales qui exercent l'autorité hiérarchique sur ces agents.

Les services centraux du département, en lien avec les directeurs d'agences, assurent la coordination et l'animation du réseau des principaux et des gestionnaires par l'organisation d'une réunion annuelle présidée par le président et le vice-président chargé des collèges, regroupant tous les principaux ainsi que le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). En fin d'année, un séminaire est organisé avec les gestionnaires sur différents sujets d'actualités (ressources humaines, restauration). Dans le courant de l'année, des réunions territoriales se déroulent avec les principaux et les gestionnaires sur des sujets ciblés.

La chambre ne peut qu'inviter la collectivité à maintenir ce dispositif qui permet de coordonner et d'animer le réseau, afin de disposer d'un lien pérenne et régulier avec les équipes de direction des collèges publics.

2.3 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées et un effort réalisé en matière d'investissement

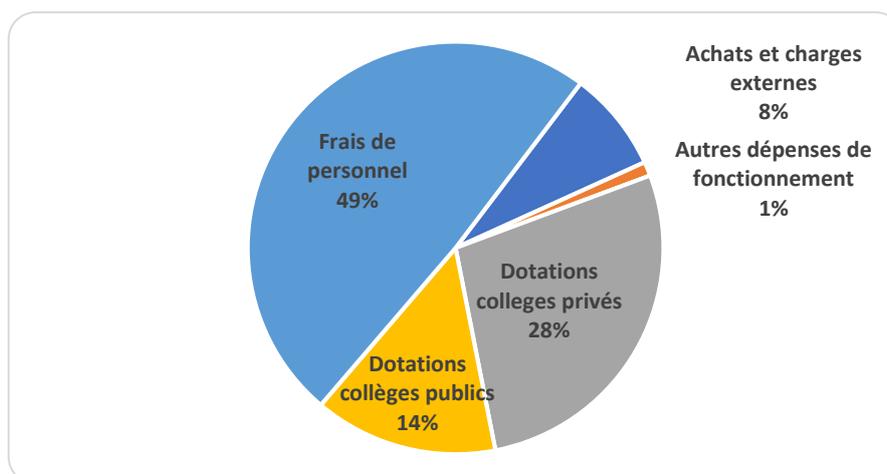
Sur la période 2016-2021, le département a consacré en moyenne 73,8 M€ par an aux collèges publics et privés, dont 46,6 M€ pour le fonctionnement (62,9 %) et 27,2 M€ pour l'investissement (37,1 %). Ces dépenses ont globalement progressé de 31,6 % sur la période.

2.3.1 Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

2.3.1.1 Les caractéristiques des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement consacrées aux collèges représentent chaque année en moyenne 46,6 M€. Elles ont progressé de 13,5 % depuis 2016 (+2,6 % par an), passant de 44,6 M€ en 2016 à 50,7 M€ en 2021. Plus de 90 % de ces charges sont constitués des frais de personnel (49 %, soit 22,8 M€ / an) et des dotations aux collèges publics et privés (42,5 %, soit 19,8 M€).

Graphique n° 26 : Répartition des charges de fonctionnement 2016-2021



Source : département - comptes administratifs.

Les charges de personnel exerçant dans les collèges ont progressé de 12,2 % depuis 2016 (+2,6 M€), soit le double de la progression des charges totales de personnel du département entre 2016 et 2021³² (+5,4 %). Cela s'explique par une progression des effectifs dédiés aux collèges de 3,9 % (+26,3 agents), résultant de la création de trois nouveaux collèges, de la transformation de 48 postes d'emplois d'avenir en 26 postes permanents afin de répondre à la progression des effectifs et le recrutement d'agents de catégorie A dans les services centraux.

Parmi ces charges de personnel, il convient de noter la progression importante des charges liées aux remplacements des agents absents dans les collèges. Le département a recours à des associations intermédiaires afin de favoriser la réinsertion sociale pour le remplacement des agents polyvalents (entretien, accueil) et au centre de gestion pour les personnels spécialisés (restauration). Ces charges ont fortement progressé sur la période, notamment en 2019 et 2020, passant de 0,73 M€ en 2016 à plus 1,7 M€ en 2021. Cette situation s'explique par la crise sanitaire, le département ayant fait le choix de remplacer rapidement toute absence pour faire appliquer le protocole sanitaire dans les établissements. Depuis le 15 octobre 2022, la collectivité a remis en place la règle applicable avant la crise sanitaire, à savoir un délai de carence de 15 jours avant le remplacement d'un agent absent.

Les dotations attribuées aux collèges privés et publics ont progressé de 5,5 % sur la période (+1 M€). Cette progression, qui est principalement constatée en 2020 et 2021, s'explique par les conséquences de la crise sanitaire et le soutien financier apporté aux établissements par le département pour répondre au protocole sanitaire.

³² Charges de personnel de 150,98 M€ en 2016 et 159,16 M€ en 2021.

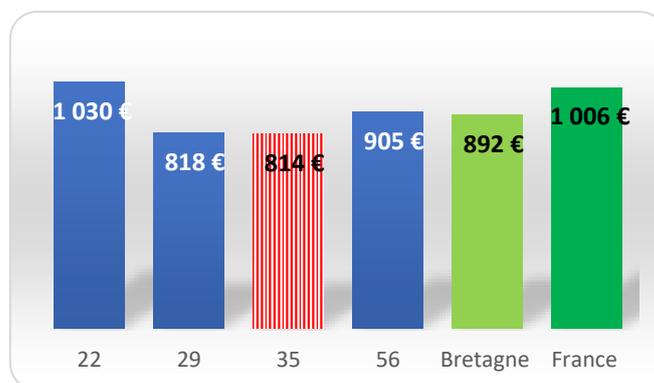
Les dépenses liées à l'énergie réglées par la collectivité et les EPLE devraient progresser de 43,9 % sur la période 2020-2023, soit une dépense supplémentaire estimée *a minima* à 1,4 M€. La collectivité et les établissements ont été relativement préservés des augmentations très importantes intervenues en 2021 et 2022 du fait de l'existence de marchés de fournitures d'électricité et de gaz. Ceux-ci arrivent à échéance à la fin de l'exercice 2022. Les prix des énergies sont en cours de fixation et, selon le département, il y a un risque important de triplement des dépenses. Il reste néanmoins difficile d'appréhender les évolutions qui seront constatées dans les prochains mois sur le bois énergie (plaquettes et pellets), le fioul, le gaz citerne et différents réseaux de chauffage urbain avec ressources biomasse, payés directement par les collèges. Le département a anticipé une hausse de ces dépenses (+1,15 M€ pour 2023).

2.3.1.2 Des dépenses de fonctionnement par collégien inférieures à la moyenne régionale

En 2019³³, les dépenses de fonctionnement consacrées aux collégiens des secteurs public et privé (814 € par collégien) sont inférieures aux moyennes régionale (892 € par collégien) et nationale (1 006 € par collégien).

Cette situation s'explique par un niveau de charges de personnel dans le secteur public moins important que dans les autres départements. L'Ille-et-Vilaine se caractérise par des collèges disposant d'effectifs plus importants (528 élèves par établissement en moyenne pour une moyenne régionale de 440 élèves par établissement), ce qui lui permet d'optimiser les charges de personnels. Ainsi, même si le nombre d'agents par collège apparaît plus important (10 agents par collège en moyenne pour une moyenne régionale à 8,5 agents par collège), les personnels gèrent plus d'élèves (52,7 élèves par agent, contre une moyenne régionale de 49 élèves par agent).

Graphique n° 27 : Dépenses globales de fonctionnement par collégien secteurs public et privé - exercice 2019 (1)



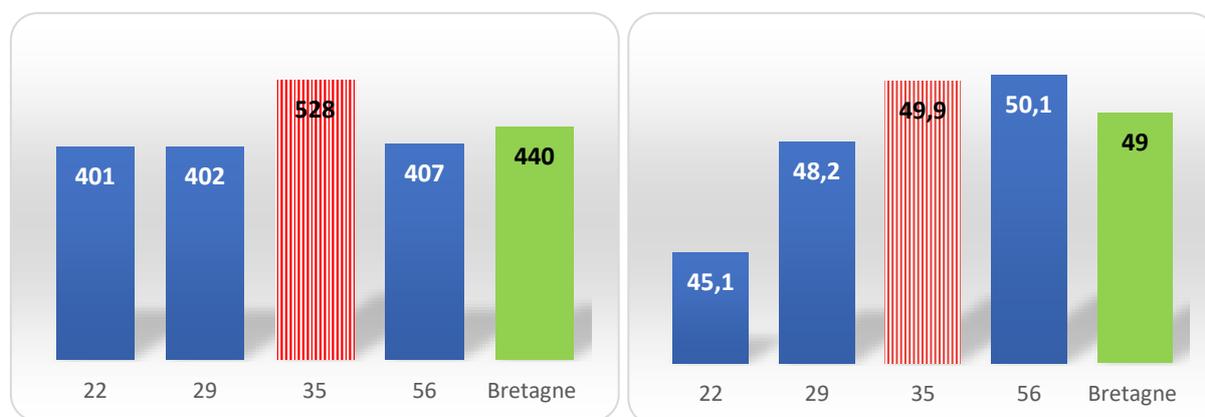
Source : CRC à partir des données de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) - comptes administratifs - (1) exercice 2019 retenu car se situant hors période crise sanitaire 2020-2021 / (2) Chiffres nationaux : médiane métropolitaine.

³³ Exercice 2019 retenu car se situant hors période crise sanitaire 2020-2021.

Graphique n° 28 : Nombre de collégiens par collège public et par ETP

Effectif moyen de collégiens par collège public (2021)

Nombre de collégiens gérés par ETP (2021)



Source : CRC à partir des données communiquées par les départements.

2.3.1.3 L'évolution et la répartition des recettes de fonctionnement

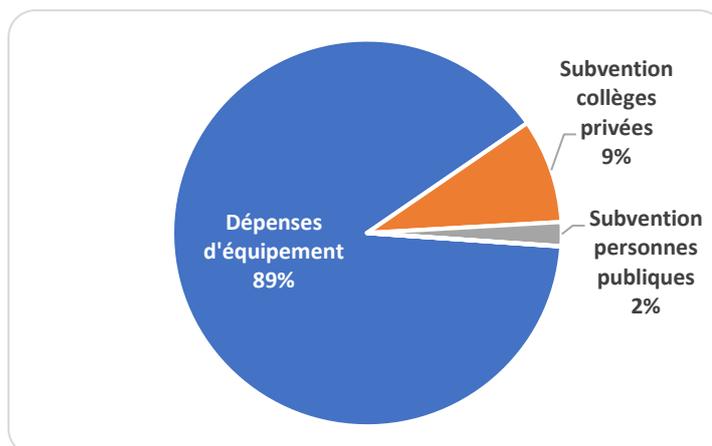
Les recettes de fonctionnement progressent de 4,4 % sur la période (+0,15 M€) avec une moyenne de 3,3 M€ par an. Plus de 72 % de ces recettes sont constitués des participations des familles aux repas (2,46 M€ / an) qui n'ont progressé que de 2 % depuis 2016, alors que les effectifs ont augmenté de 4,3 % sur la même période. Les baisses de ces recettes constatées en 2020 et dans une moindre mesure 2021, résultent de la crise sanitaire (confinement et fermeture des établissements et des restaurations collectives). Le prix moyen d'un repas a progressé de 4,7 % sur la période, soit une augmentation moyenne de 0,9 % par an.

Le département estimait à 6,60 € le coût moyen d'un repas en 2016, dont il prenait en charge plus de 55 %. Il ne s'agit à ce jour que d'une estimation car la collectivité ne procède pas au calcul annuel du coût de revient moyen d'un repas et du coût de revient par établissement. Il se prive ainsi d'un indicateur permettant de suivre l'évolution des coûts de revient dans le temps et par établissement. La collectivité a lancé une étude afin de mettre en place une grille tarifaire unique pour tous les établissements, avec une adaptation du tarif au regard du quotient familial. Dans ce cadre, le département a indiqué qu'une analyse des coûts de revient par collège sera réalisée.

2.3.2 Un effort réalisé en matière d'investissement

Le département a investi 163,2 M€ sur la période 2016-2021, soit en moyenne 27,2 M€ par an. Plus de 89 % (145,6 M€) de ces dépenses ont été consacrés aux investissements directs dans les collèges publics (immobilier, équipement, mobilier, informatique), le reste étant constitué des subventions d'équipement accordées aux collèges privés (14,1 M€) et aux communes ou aux établissements intercommunaux pour la réalisation d'équipements en lien avec les collèges publics (équipements sportifs, aménagement : 3,2 M€).

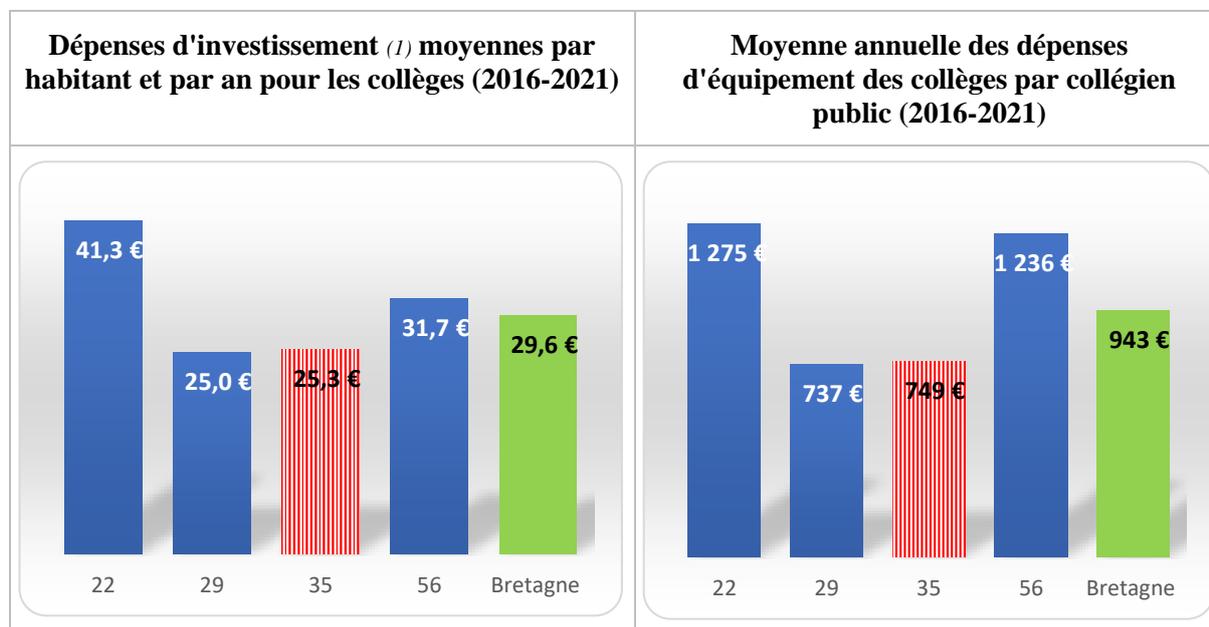
Graphique n° 29 : Répartition des dépenses d'investissements (2016-2021)



Source : CRC à partir des données de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) – comptes administratifs.

Sur la période 2016-2021, ce sont 123,2 M€ qui ont été effectivement consacrés à l'investissement immobilier dans les collèges, soit une moyenne de 20,5 M€ par an. Près de 76 % de ces montants ont été consacrés aux constructions nouvelles et aux restructurations lourdes des collèges. Des investissements ont été réalisés sur 30,6 % des collèges publics du département avec la construction de trois nouveaux collèges, la restructuration de 16 collèges et des travaux d'adaptation et de maintenance dans les autres établissements. L'effort financier réalisé par la collectivité sur la période 2016-2021 pour moderniser ses collèges reste néanmoins inférieur à la moyenne régionale.

Graphique n° 30 :



Source : CRC à partir des données de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)
 (1) Dépenses d'investissement : dépenses d'équipement collèges publics + subventions d'investissement aux personnes publiques.

Le montant des subventions d'investissements attribuées aux collèges privés a fortement progressé sur la période (+63,4 %) passant de 1,9 M€ en 2016 à 3,2 M€ en 2021. Cette progression s'explique par les dotations accordées à partir de 2020 pour soutenir l'équipement informatique des collèges privés. Le subventionnement de travaux de restructuration et de modernisation des bâtiments scolaires a progressé de 11 % et représente en moyenne 2,3 M€ par an.

Les recettes d'investissements³⁴ sont restées stables (-0,75 %) entre 2016 et 2021, avec en moyenne 6,6 M€ par an. Ces recettes sont constituées à 97 % de la dotation départementale d'équipement des collèges versée par l'Etat, dont le montant n'a pas évolué sur la période.

L'état de l'actif valorise le patrimoine scolaire à 493,7 M€, amortis à hauteur de 69,8 M€ au 31 décembre 2021, soit 14,1 %. Il existe une différence significative entre l'état de l'actif du comptable (493,7 M€) et l'inventaire de la collectivité (314,8 M€), ce qui pourrait empêcher une éventuelle certification. **La chambre invite la collectivité à mettre en adéquation avec le comptable l'état de son actif et son inventaire, en intégrant dans son patrimoine les collèges qui n'y figurent pas.**

En réponse aux observations provisoires, le département a précisé que l'écart relevé par la chambre résultait de la reprise en M52 du solde du compte concerné figurant à l'état de l'actif au 31 décembre 2003, établi dans le cadre de l'ancienne instruction budgétaire et comptable M51. Le patrimoine n'étant pas individualisé à l'actif avant 2004, le département n'est pas en mesure de décomposer ce solde par biens.

2.3.3 Les relations financières avec les collèges publics et privés

Le département attribue en moyenne chaque année 19,5 M€ de dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés du département. Les établissements privés perçoivent 65,8 % de ces dotations (en moyenne 12,8 M€ par an). Le montant global de ces dotations a progressé de 5,5 % entre 2016 et 2021. Si les établissements publics ne perçoivent que 6,7 M€ de dotations du département, il convient d'ajouter à cette somme 22,8 M€ de masse salariale annuelle des agents techniques des collèges publics, directement rémunérés par la collectivité.

2.3.3.1 Les dotations versées aux établissements publics locaux d'enseignement

Aux termes de l'article L. 421-1 du code de l'éducation, le collège public est un établissement public local d'enseignement (EPL). Il dispose de la personnalité morale, d'un chef d'établissement et d'un budget propre. L'une des principales recettes de son budget repose sur la dotation de fonctionnement que lui verse chaque année le département.

³⁴ Hors fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Cette dotation a connu une progression limitée sur la période 2016-2021 (+5,5 %). Elle comporte quatre parts. La première, dénommée « viabilisation », est destinée à couvrir les dépenses de fluides³⁵. Elle est calculée sur la base de la moyenne des dépenses constatées des trois dernières années, dont sont soustraites les factures de gaz, d'électricité et de bois prises en charge directement par la collectivité ; une part « charges fixes » de 10 000 € par collège ; une part « entretien » de 4 € par m² et une part « élève » de 115 € par élève scolarisé en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Le reste de l'enveloppe est réparti pour les élèves de l'enseignement général sur la base d'un montant inversement proportionnel à la taille des établissements, afin de favoriser les petits collèges qui ne peuvent pas faire d'économies d'échelle³⁶.

En plus de cette dotation, le département verse aussi une dotation d'ouverture culturelle et sportive (0,4 M€ en 2021). Des subventions sont également attribuées pour certaines structures spécifiques (internats et unités localisées pour l'inclusion scolaire). Une dotation d'utilisation des équipements sportifs est par ailleurs versée, afin de prendre en charge le coût d'utilisation des équipements sportifs communaux ou intercommunaux (1,2 M€ en 2021). Enfin, la collectivité prend en charge directement une partie des dépenses liées à l'énergie (électricité, gaz et autres). Cette charge a progressé de 30,8 % entre 2016 et 2021 (+0,65 M€).

Contrairement à d'autres collectivités, l'Ille-et-Vilaine n'a pas fait le choix d'intégrer dans sa dotation globale de fonctionnement une pondération lui permettant de procéder à des majorations ou des minorations de dotation en fonction du nombre de jours de fonds de roulement de l'exercice antérieur de l'établissement. En 2021, plus de 57 % des établissements disposaient d'un fonds de roulement mobilisable supérieur à 90 jours, caractérisant une situation financière très satisfaisante. Seule la dotation versée pour l'utilisation d'équipements sportifs (1,1 M€ par an en moyenne) sera pondérée au regard du fonds de roulement de l'établissement à compter de l'exercice 2023.

Afin d'éviter une trop grande disparité dans la situation financière des établissements et limiter le soutien financier de la collectivité aux stricts besoins des collèges, la chambre l'invite à mettre en place un dispositif permettant de majorer ou de minorer l'accompagnement financier d'un collège au regard du niveau de son fonds de roulement.

2.3.3.2 Les dotations attribuées aux établissements privés

Sur la période 2016-2021, le département a versé 91,5 M€ aux établissements d'enseignement privés, dont 84,4 % en fonctionnement et 15,6 % en investissement, soit en moyenne 15,2 M€ par an.

³⁵ eau, gaz, électricité, fioul, bois, réseau de chaleur.

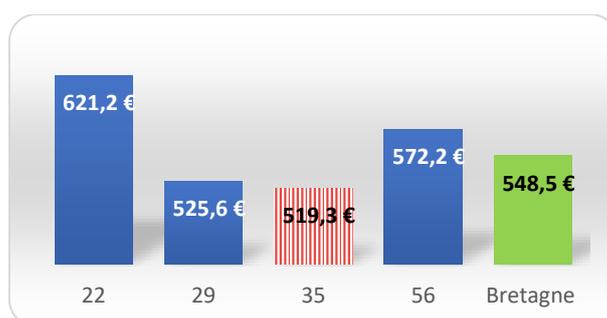
³⁶ La fourchette s'établit entre 51,89 € et 56,25 € par élève, ce qui représente un montant moyen de 53,74 € par élève de l'enseignement général.

Pour les dépenses de fonctionnement, les relations financières entre les collectivités et les établissements d'enseignement privés se fondent sur plusieurs principes posés par le code de l'éducation³⁷ et la jurisprudence administrative³⁸. Le premier, celui de parité, vise à l'égalité de traitement financier entre l'élève externe de l'enseignement public et celui du privé. La collectivité doit verser une somme égale à ce que coûterait, en frais de fonctionnement matériel, ce même élève externe dans un établissement public. Le second principe précise que l'assiette du forfait recouvre les seules dépenses de fonctionnement à l'exclusion des dépenses d'investissement. Depuis 2016, les sommes versées par le département aux collèges privés sont constituées d'un forfait externat (part matériel et personnel) qui a connu une progression de 5,5 % entre 2016 et 2021 (+0,7 M€). Le reste des dépenses est constitué de subventions complémentaires visant à accompagner financièrement les établissements privés en matière de restauration.

Des conventions pluriannuelles sont signées entre le département et la direction diocésaine de l'enseignement catholique. Elles déterminent les modalités de versement des dotations aux établissements privés. Elles prévoient que le département verse chaque année un forfait externat se composant de deux parts : la première, dite « part personnel », est destinée à couvrir la rémunération des personnels de droit privé non enseignants affectés à l'externat des collèges privés. Elle est calculée par rapport aux charges de rémunération des agents techniques territoriaux des collèges publics affectés à l'entretien de l'externat des établissements publics. Elle représente en moyenne 6,38 M€ par an, soit 262,9 € par élève. La seconde, dite « part matériel », vise à couvrir les autres dépenses de fonctionnement. Cette dotation est égale au coût moyen d'un élève externe dans les collèges de l'enseignement public. Elle représente en moyenne 6,27 M€ par an, soit 256,4 € par élève.

Compte tenu des critères de calcul retenus, ces dotations sont conformes aux règles définies par le code de l'éducation et la jurisprudence administrative. S'il apparaît que le forfait accordé en Ile-et-Vilaine est inférieur à la moyenne régionale, c'est la conséquence de charges de personnel moins élevées dans les collèges publics qui se répercutent sur le forfait externat (part personnel) versé à l'enseignement privé.

Graphique n° 31 : Comparaison des dotations fonctionnement versées par les quatre départements bretons aux collèges privés en 2021 (montant par collégien de l'enseignement privé)



Source : CRC à partir des données des départements.

³⁷ Articles L.442-5, L. 442-9 et R. 442-7 du code de l'éducation.

³⁸ CE, 2 juin 2010, n° 309948, *Fédération éducation de l'UNSA* ; CE, 12 octobre 2011, n° 325846, *commune de Clermont-Ferrand* ; CAA Marseille, 23 novembre 2012, n° 08MA05019, *département de l'Hérault* ; AJDA 2013, p. 1006, note B. Toulemonde.

En matière d'investissement, les établissements privés peuvent obtenir des départements des locaux et une subvention³⁹, sans que celle-ci puisse excéder le dixième des dépenses (fonctionnement et investissement) autres que les catégories de dépenses couvertes par des fonds publics versés au titre du contrat d'association (forfaits d'externat). Ces subventions doivent permettre de financer des travaux et l'achat d'équipements nouveaux. 86,3 % des sommes versées par le département aux collèges privés au titre de l'investissement sont réservés au financement de travaux sur l'immobilier de ces établissements. D'un montant moyen de 2 M€ par an, ces subventions restent stables sur la période 2016-2021. Le reste des subventions permet de financer et renouveler des équipements (informatiques et autres) depuis 2020, avec une moyenne de 0,96 M€ par an. Compte tenu des modalités de calcul du montant des subventions accordées par le département, ces soutiens financiers sont conformes aux règles définies par le code de l'éducation et la jurisprudence administrative.

2.4 Des effectifs en progression, marqués par un fort absentéisme

2.4.1 Les caractéristiques des agents intervenant dans les collèges

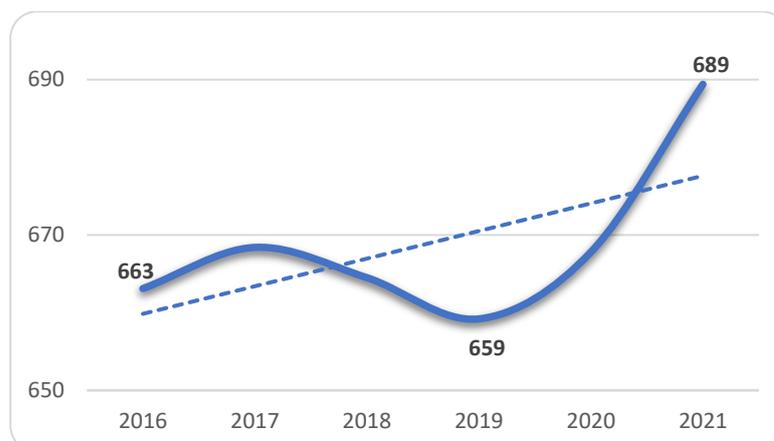
En 2021, les 689,4 agents⁴⁰ exerçant dans le domaine des collèges représentaient 20 % de l'effectif du département⁴¹ (18,6 % en 2016). Cet effectif a augmenté de 3,9 % en six exercices, passant de 663 à 689,4 agents (+26,3 agents). Près de 90 % d'entre eux sont affectés dans les 59 collèges du département⁴². Alors que cet effectif a augmenté de façon limitée sur la période (+2,9 %, soit +17,4 postes), celui exerçant dans les services centraux du département a enregistré une progression de 14,9 % (+8,9 postes).

³⁹ Article L. 151-4 du code de l'éducation et CE, Ass., 6 avril 1990, n° 81713, *département d'Ille-et-Vilaine*.

⁴⁰ ETP.

⁴¹ Effectif du département d'Ille-et-Vilaine au 31 décembre 2021 : 3 479,1 ETP (3 565,7 ETP au 31 décembre 2016).

⁴² Trois collèges sont intégrés dans des cités scolaires relevant de la région Bretagne (collèges et lycées), au sein desquelles n'exerce aucun agent technique départemental (François-René de Chateaubriand à Combourg, Beaumont à Redon et Emile Zola à Rennes).

Graphique n° 32 : Évolution du nombre d'agents exerçant dans le domaine des collèges (services centraux + collèges) 2016-2021

Source CRC à partir des données communiquées par le département.

Cette progression globale des effectifs (+3,9 %), qui est un peu plus importante que l'augmentation des effectifs de collégiens (+3,6 %) sur la période, s'explique par la création de postes pour faire face à l'ouverture de trois nouveaux collèges et aux extensions des surfaces et de l'activité (hausse du nombre de demi-pensionnaires) de certains collèges à partir de 2019. La création au sein des services centraux d'un nouveau service actions éducatives, le transfert de la maintenance informatique de l'Etat et le renforcement de la direction du patrimoine chargée des opérations immobilières, sont également à l'origine de la progression de ces effectifs.

L'analyse réalisée ci-après ne concerne que les effectifs des services intervenant dans la gestion directe et quotidienne des collèges⁴³. Ces effectifs sont constitués à plus de 95 % d'agents de catégorie C assurant les missions classiques dans les collèges (restauration, maintenance, entretien). Leur nombre a augmenté de 5,1 % depuis 2016 (+29,5 postes). Les agents de catégories A (3,3 % des effectifs) et B (4,6 % des effectifs) ont vu leur effectif progresser respectivement de 80 % et 7,8 % (+10 et +2,3 agents) et sont positionnés dans les services centraux et les agences départementales. Un renforcement des postes de catégorie A est intervenu sur la période pour accompagner l'informatisation et la numérisation des collèges, ainsi que le suivi patrimonial.

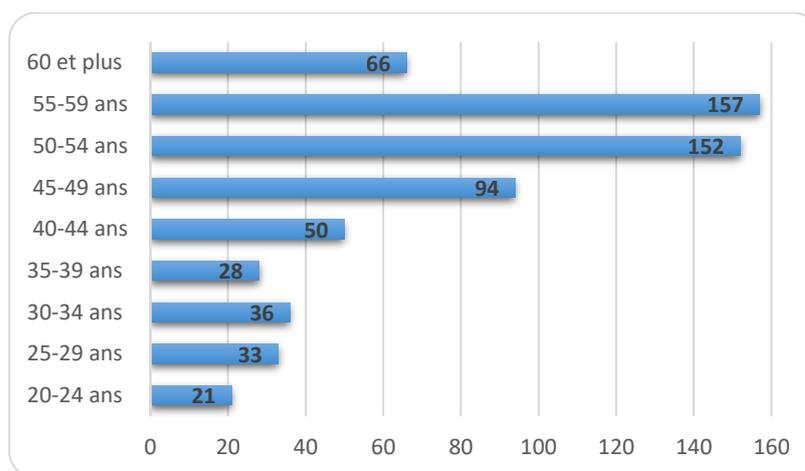
Près de 88 % des agents sont titulaires de leur poste. Le recrutement d'agents non titulaires a augmenté de façon significative sur la période, leur nombre étant passé de 76,2 à 86 agents, notamment pour les contractuels sur emploi permanent (+18,7 agents). Cette progression est essentiellement liée au gel des postes en vue de la bourse à la mobilité préalable à l'ouverture des trois nouveaux collèges, l'objectif étant de positionner des agents contractuels sur des postes titulaires vacants permettant ainsi de les rendre disponibles lors de la campagne de mobilité. Le recours croissant à des agents non permanents est aussi lié, dans une moindre mesure, aux procédures de recrutement infructueuses de titulaires sur certains postes en tension (chef de cuisine notamment) et aux conséquences de la crise sanitaire.

⁴³ Services centraux (direction éducation, jeunesse et sports, direction éco développement et direction du patrimoine hors autres directions), les six agences et les agents des collèges, soit 99 % des effectifs.

Plus de 87 % des agents exerçant dans les collèges interviennent dans le domaine de l'entretien des locaux (63,6 %), de la restauration (13,6 %) et de la maintenance des bâtiments (10,7 %).

La pyramide des âges des agents exerçant dans les collèges fait apparaître que 58 % d'entre eux ont plus de 50 ans (375 agents), 35 % partiront en retraite dans les 10 prochaines années (223 agents), dont 10,3 % dans les cinq ans (66 agents). Le département dispose ainsi d'une marge de manœuvre significative lui permettant de définir le niveau de remplacement adapté aux objectifs qu'il aura définis en termes de niveaux de service pour les collèges et de rationalisation de son réseau.

Graphique n° 33 : Pyramide des âges des agents exerçant dans les collèges



Source : département – effectif arrêté au 1^{er} septembre 2022.

2.4.2 La répartition des effectifs par collège

Le nombre d'agents exerçant dans les collèges (hors services centraux et agences) a augmenté de 2,9 % sur la période 2016-2021 (+17,4 postes). Cette progression est moins forte que celle résultant de l'augmentation du nombre de collégiens. En 2021, 621,1 agents exerçaient dans les 62 collèges breilliens, avec une moyenne de 10 agents par collège (9,7 agents par collège en 2016).

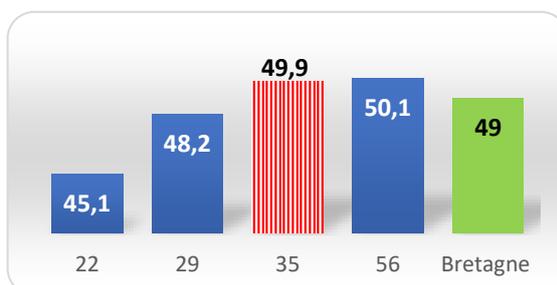
Si le département d'Ille-et-Vilaine se caractérise par un nombre d'agents par collège (10,5 agents par collège) supérieur à la moyenne régionale (8,6 agents par collège), il affiche toutefois l'un des taux de collégiens gérés par agent les plus élevés des quatre départements bretons (49,9 collégiens par agent). Ainsi, ses collèges comptant un nombre de collégiens par établissement en moyenne plus élevé, cela lui permet d'optimiser ses ressources humaines en disposant d'agents assurant la gestion d'un nombre plus élevé de collégiens que dans les autres départements.

Graphique n° 34 :

Nombre d'agents par collège public (2021)



Nombre de collégiens par agent (2021)

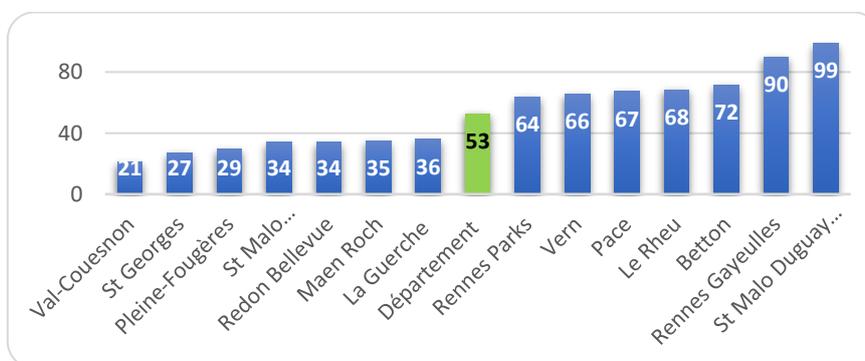


Source : CRC à partir des données communiquées par les quatre départements.

Plus de 50 % des collèges ont un ratio (nombre de collégiens par agent) supérieur à 50 et se caractérisent par la gestion d'un nombre important d'élèves par agent. Ces établissements ont un nombre d'élèves important, supérieur en règle générale à 500 (moyenne départementale : 527 élèves par collège) et sont principalement situés dans les zones dynamiques en termes d'effectifs de collégiens (Rennes, Pace, Le Rheu, Betton).

A l'inverse, 17 % des établissements disposent d'un ratio inférieur à 50 %. Ils se caractérisent par la gestion d'un nombre moins important d'élèves par agent. Dans la majorité de ces établissements, les effectifs sont inférieurs à 330 élèves. Ils sont principalement situés dans les zones fragiles en termes d'effectifs de collégiens⁴⁴.

Graphique n° 35 : Nombre de collégiens gérés par agent : sept établissements ayant le taux le plus bas et sept établissements ayant le taux le plus élevé⁴⁵



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

⁴⁴ Val-Couesnon, Saint-Georges, Pleine-Fougères, Maen-Roch, Redon, La Guerche-de-Bretagne.

⁴⁵ Les collèges Duguay Trouin à Saint-Malo et Les Gayeulles à Rennes ne disposent pas d'une restauration autonome mais bénéficient de la mutualisation de ce service avec le Crous et un lycée. Le nombre d'agents techniques départementaux est par conséquent moins élevé dans ces deux établissements, entraînant de fait une moyenne du nombre de collégiens par agent plus élevée que pour les autres collèges. Le collège de Val-Couesnon dispose d'un internat et bénéficie à ce titre d'un agent technique supplémentaire, réduisant ainsi le nombre de collégiens par agent.

2.4.3 L'évolution des charges de personnel

Le département a connu depuis 2016 une progression importante de ses charges de personnel⁴⁶ (+10,4 %, soit +2 % par an, soit +18,7 M€). Pour le seul secteur des collèges, les charges ont augmenté de 7,8 % sur la période (+1,5 % par an, soit +1,8 M€).

A ces charges, il convient d'ajouter les frais découlant du remplacement des agents des collèges absents⁴⁷ (+0,96 M€ depuis 2016), ce qui entraîne une progression des charges de personnel au sens large de 11,7 % sur la période (+2,3 % par an). Même si les effets de la crise sanitaire (mise en place des mesures sanitaires dans les collèges, remplacement des agents absents pour cause de santé) ont eu un impact sur la progression de ces charges en 2020 et 2021, celles-ci restent élevées.

En réponse aux observations provisoires, le département a indiqué que l'évolution des charges de personnel résulte notamment de différentes mesures statutaires (rééchelonnement des grilles indiciaires en catégories C et B, revalorisation de la valeur du point d'indice et du SMIC), de la revalorisation du régime indemnitaire, de l'octroi d'une prime exceptionnelle Covid en 2021 et de la création d'une prime liée au temps de travail. Sur ce dernier point, la chambre rappelle qu'elle a demandé au département l'abrogation de cette prime irrégulière dans son rapport rendu public 30 septembre 2022.

2.4.4 L'absentéisme

Le nombre de jours moyen d'absence pour un motif de santé des agents exerçant dans les collèges (titulaires et non titulaires) a augmenté de 4 % sur la période (28,9 jours par an en 2016 et 30,3 jours en 2021) et se situait, en 2021, très au-dessus de la moyenne nationale constatée en 2015 pour les conseil départementaux (18,3 jours⁴⁸).

Le nombre d'agents ayant déposé un congé maladie ordinaire a baissé sur la période, passant de 55,82 % des agents en 2016 à 48,14 % en 2021. Le nombre de jours d'arrêt connaît à l'inverse une augmentation de 33,2 % sur la période, passant de 8 457 jours en 2016 à 11 264 jours en 2021. La crise sanitaire en 2020, avec la fermeture des établissements scolaires, n'a pas eu pour effet de réduire significativement le nombre de jours de congés maladie (+19,5 % par rapport à 2016 correspondant à 10 110 jours en 2020). La mise en place d'un jour de carence pour l'ensemble des arrêts maladie en 2018 a eu pour effet de diminuer les arrêts de courte durée, mais en parallèle, le département a constaté une hausse de la durée moyenne de ces arrêts, notamment ceux de plus de 15 jours qui perturbent davantage l'organisation des services.

⁴⁶ Charges de personnel calculées hors c/6218 autres personnels extérieurs au service : remplacement ou renfort d'agents non titulaires assurés par le centre de gestion ou des associations intermédiaires.

⁴⁷ c/6218 : « autres personnels extérieurs ».

⁴⁸ Etude des bilans sociaux de 92 départements réalisés en mars 2015 par la fondation Ifrap – donnée 2014 départements strate 3 - <https://www.ifrap.org/etat-et-collectivites/departements-la-gestion-passee-au-crible>.

Même si la tendance est à la baisse, cet absentéisme reste important. Des différences significatives existent selon les établissements. Ainsi, certains collèges (Tinténiac, Rennes Anne de Bretagne, Vitré Nerval, Chateaugiron) enregistrent cinq fois plus d'absentéisme (en moyenne 1,5 arrêt maladie ordinaire par an et par agent) que d'autres collèges (Rennes Vautier, Rennes Cleunay, Guipry-Messac) qui affichent 0,3 arrêt par an et par agent sur la période 2019-2021.

En 2021, les 11 264 jours de congés maladie ordinaire représentaient 8 046 jours⁴⁹ ouvrés, équivalant à 56 320 heures non travaillées⁵⁰, soit 35 agents équivalents temps plein⁵¹ (coût estimé à 1,9 M€⁵²). En 2016, le coût pour la collectivité des congés maladie ordinaire pouvait être estimé à 26,3 agents ETP et 1,3 M€.

Selon la collectivité, cette évolution s'explique principalement par le vieillissement des agents (59 % des effectifs ont plus de 50 ans). Des mesures ont été prises pour limiter le nombre d'arrêts : formations « gestes et postures », prévention des risques liés aux activités physiques pour limiter la pénibilité, aménagements de postes, équipements, mobiliers et matériels adaptés, recrutement d'un ergonome, accompagnement des encadrants dans la gestion des absences (pour raison de santé), politique de reclassements.

S'agissant des jours d'absences pour maladies professionnelles, ils ont fortement progressé (+102 %) entre 2016 et 2021, passant de 1 295 à 2 620. Cette augmentation s'explique, selon la collectivité, par la nature des métiers à forte pénibilité physique, à laquelle s'ajoute le constat d'une population vieillissante associée au recul de l'âge de départ à la retraite. Une autre explication pourrait résider dans la meilleure connaissance des agents de la procédure de déclaration des maladies professionnelles. Des actions sont par ailleurs menées en matière de troubles musculo-squelettiques et de prévention des risques psycho-sociaux.

Quant aux accidents de travail, ils ont connu une diminution de 17,2 % entre 2016 et 2021, passant de 64 à 53. En 2020, ils représentaient 23 % du total des accidents du travail recensés pour l'ensemble des agents du département⁵³. Le nombre de jours d'arrêts liés à ces accidents a quant à lui connu une diminution de 50 % sur la même période, avec un pic en 2018. La collectivité a connu moins d'accidents durant les exercices 2020 et 2021 (effets de la crise sanitaire) avec des conséquences différentes en termes d'arrêts de travail. Ainsi, en 2020, le nombre de jours moyen d'arrêts consécutif à un accident du travail était de 43, alors qu'en 2021, il n'est que de 19. Il s'agit essentiellement d'accidents de service touchant à la restauration et à l'entretien des locaux⁵⁴. Le coût des accidents de travail a atteint 365 773 €⁵⁵ en 2021, ce qui représente 6,7 agents ETP (241 228 € et 4,9 ETP en 2016).

⁴⁹ 8 046 jours ouvrés de congés maladie ordinaire = 7 268 jours de congés maladie ordinaire X 5/7.

⁵⁰ 36 337 heures non travaillées = 8 046 jours ouvrés de congés maladie ordinaire X 7 heures.

⁵¹ 35 agents EQTP = 56 320 heures non travaillées / 1607 heures.

⁵² 1 910 755 euros = 35 EQTP X 54 593 € (coût moyen annuel 2021 d'un EQTP charges de personnel).

⁵³ Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail 2020.

⁵⁴ Mauvaise utilisation et manipulation d'outils et d'objets, chutes, chocs et heurts, postures inadéquates et contraignantes.

⁵⁵ 2 164 x 5/7 = 1 545 x 7 = 10 815 / 607 = 6,7 ETP x 54 593 € = 365 773 €.

Afin de limiter le nombre d'accidents du travail et favoriser leur prévention, la collectivité a pris un certain nombre de mesures portant sur des analyses réalisées pour les accidents de service les plus graves et la mise en place d'actions correctives, la remise à niveau de la dotation en équipement de protection individuel, la formation à la prévention des risques liés aux activités physiques, aux gestes et aux postures, l'aménagement des locaux dans le cadre des restructurations des établissements.

2.4.5 La formation professionnelle

Le département a disposé d'un plan de formation pluriannuel sur la période 2018-2021 sans que celui-ci n'ait été validé par l'assemblée départementale⁵⁶. Deux programmes d'actions concernaient plus particulièrement les agents des collèges. En 2021, 84 % des agents exerçant dans les collèges ont suivi une ou des formations à raison d'une moyenne de 1,8 jour de formation par an (11 heures par an). Les exercices 2020 et 2021 font apparaître des chiffres en retrait par rapport à 2019, qui s'expliquent par les conséquences de la crise sanitaire.

En 2022, aucun plan de formation n'ayant été élaboré, les priorités fixées dans le précédent ont été reconduites.

En réponse aux observations provisoires, le département a précisé que le plan de formation 2023 a été adopté par l'assemblée départementale en février 2023, après avoir été présenté et validé par le comité social territorial. Un plan pluriannuel sera préparé en 2023 en vue de son adoption par l'assemblée départementale début 2024.

2.5 Un parc immobilier modernisé souffrant de quelques fragilités

2.5.1 Des surfaces disponibles variables selon les territoires

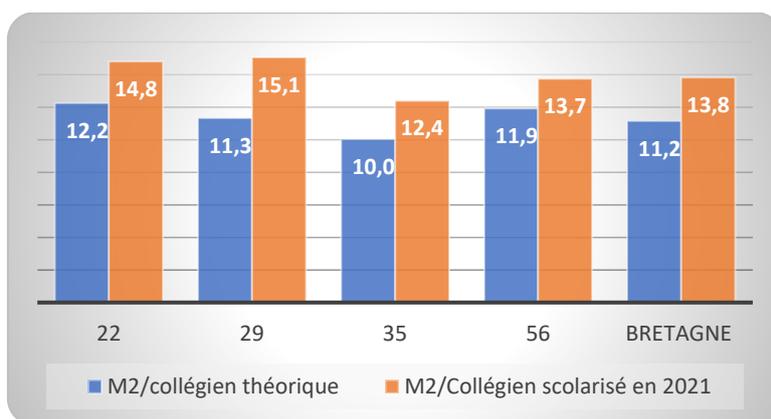
En 2021, l'Ille-et-Vilaine compte 109 collèges, dont 62 établissements publics et 47 établissements privés. 63 % des collèges publics ont été construits dans les années 60 et 70. Ils ont fait l'objet de travaux de mises aux normes et de restructurations lourdes partielles. Le département a lancé une phase de reconstruction d'un certain nombre de collèges à partir des années 2000, au cours desquelles neuf établissements ont été construits ou reconstruits⁵⁷.

⁵⁶ Article L. 423-3 du code général de la fonction publique.

⁵⁷ Bréal-sous-Montfort, Laillé, Guipry-Messac, Crevin, La Mezière, Montauban, Orgères, Saint-Jacques-de-la-Lande et Vern-sur-Seiche.

Les collèges départementaux occupent une surface totale⁵⁸ de 1 050 626 m², dont 405 121 m² de surface de plancher⁵⁹. Cette dernière représente une moyenne de 6 534 m² par collège et une surface théorique par collégien de 10 m² (capacité théorique : 40 394 collégiens). Dans les faits, chaque collégien dispose d'une surface moyenne de 12,4 m² (32 709 collégiens en 2021). A cet égard, la surface mise à disposition des collégiens d'Ille-et-Vilaine se situe en deçà de la moyenne régionale qui s'établit à 13,7 m².

Graphique n° 36 : Surface moyenne (m²) mise à disposition des collégiens des quatre départements bretons



Source : CRC à partir des données communiquées par les départements.

(1) surface : surface de plancher / (2) collégien théorique : capacité d'accueil maximum des collèges.

Il existe des différences significatives de surface entre établissements, qui peuvent varier de 7,9 m² par collégien pour des collèges ayant été reconstruits ou restructurés dans les dix dernières années à plus de 26 m² pour des collèges situés en zone rurale et zone périphérique.

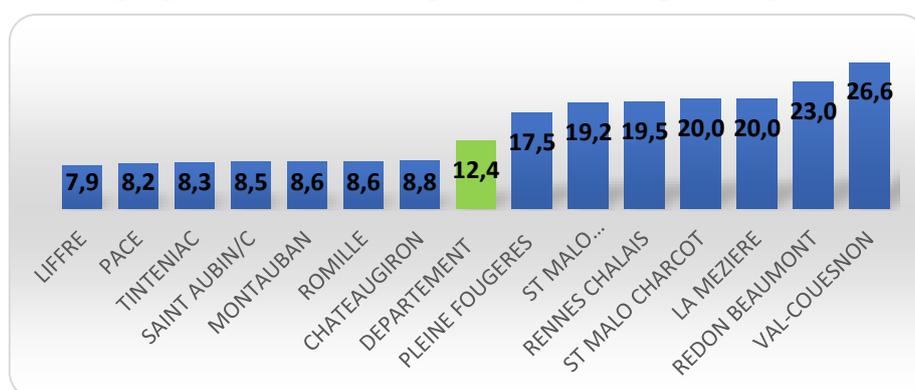
- les collèges ayant des surfaces de plancher faibles se situent en zone urbanisée (1^{ère} ou 2^{ème} couronne rennaise), dans des secteurs connaissant une progression des effectifs ou disposant d'un immobilier restructuré récemment (Romillé, Tinténiac, Montauban-de-Bretagne, Chateaugiron, Liffré) ;

⁵⁸ Surface totale de l'emprise immobilière en m².

⁵⁹ Il s'agit de la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

- à l'inverse les collèges disposant de surfaces de planchers importantes par collégiens sont principalement situés dans des zones rurales (Val-Couesnon, Pleine-Fougères) et en zone urbaines avec des effectifs fragiles (Redon, Saint-Malo) et disposant d'un immobilier ancien (Saint-Malo, Redon, Rennes Chalais).

Graphique n° 37 : Surface de plancher moyen (1) par collégien (m²)



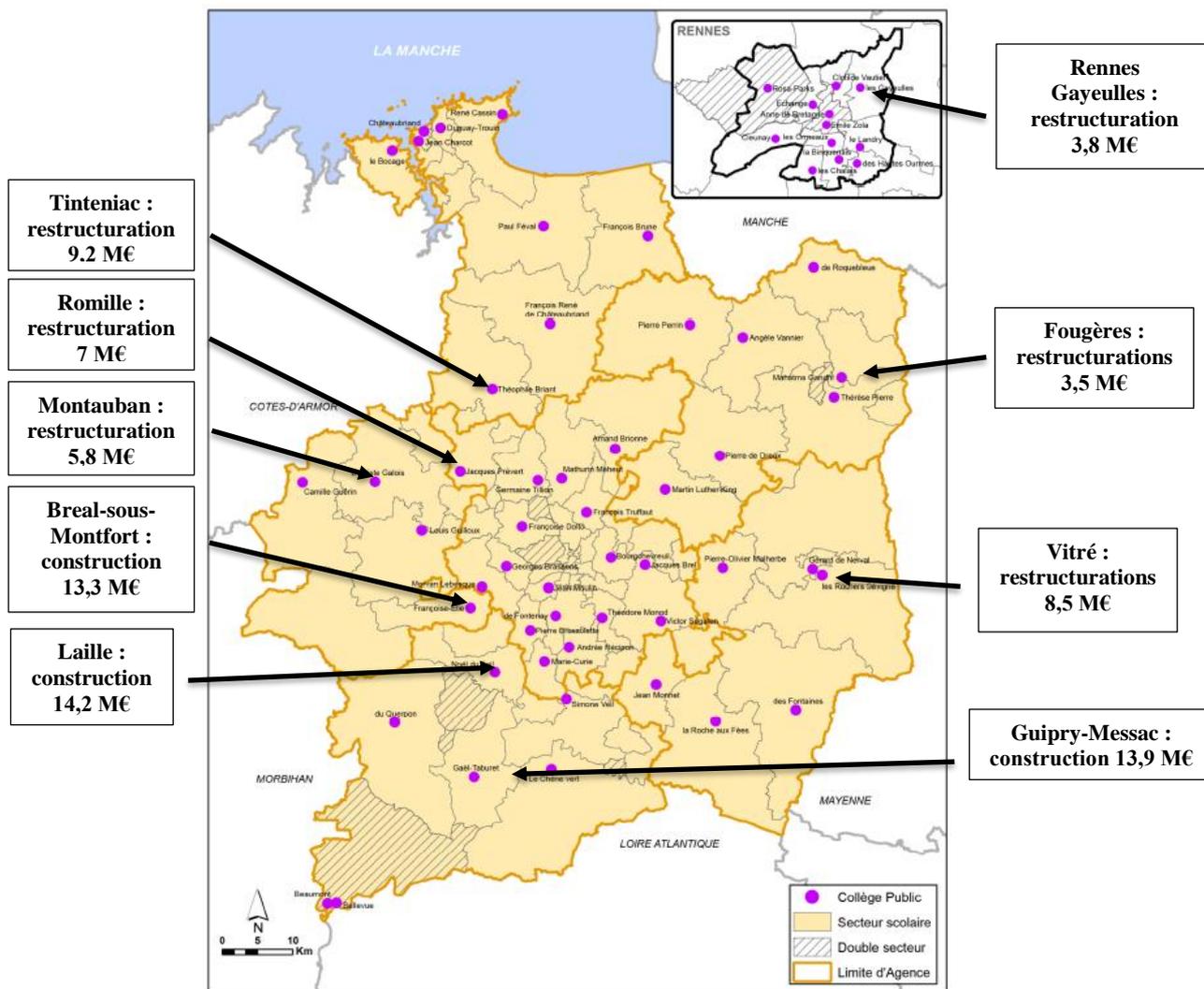
Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

(1) Surface de plancher moyen par collégien en m² : surface de plancher en m² / nombre de collégiens en 2021.

2.5.2 Des coûts de construction des nouveaux collèges bien maîtrisés

Depuis 2016, plus de 123,2 M€ ont été consacrés à l'investissement dans les collèges publics, soit 20,5 M€ par an. Ils ont permis de réaliser d'importants travaux sur 30,6 % des collèges, en construisant trois nouveaux collèges, en restructurant 16 collèges et en procédant à des travaux d'adaptation et de maintenance dans les autres établissements.

Carte n° 7 : Localisation des constructions neuves et des principaux travaux de restructurations lourdes



Source : département.

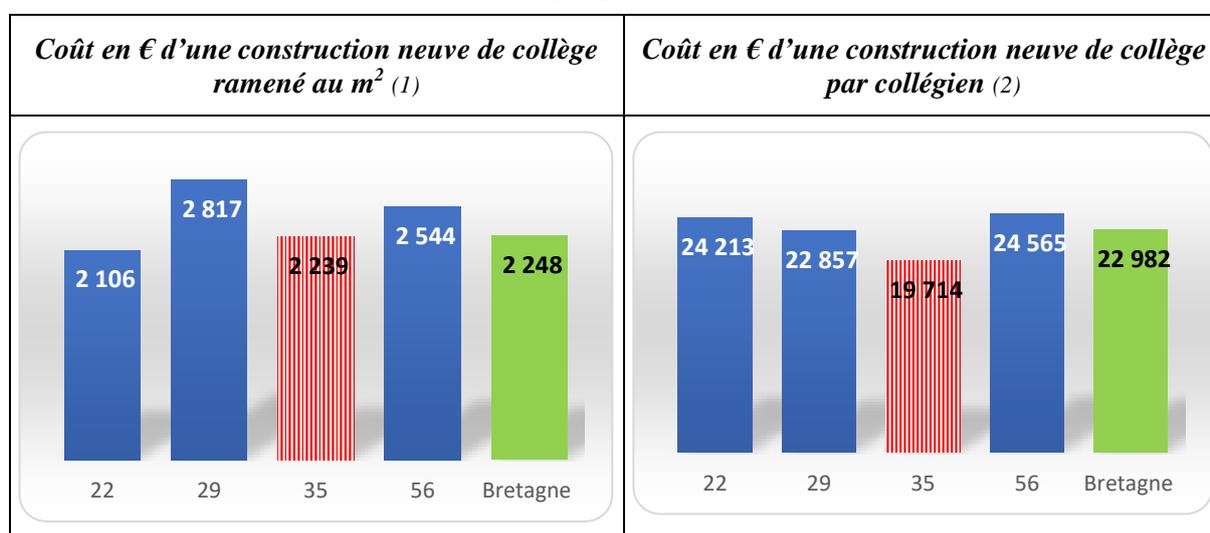
Une analyse des trois dernières constructions neuves de collèges intervenues entre 2019 et 2020 a été réalisée. Elle fait apparaître un coût moyen au m² de surface de plancher de 2 238 €, avec des variations significatives (+20 %) entre le collège de Guipry-Messac (700 élèves, réalisé en 2020) dont le coût avoisine les 2 466 €/m² et celui de Bréal-sous-Montfort (700 élèves, réalisé en 2020) dont le coût s'établit à 2 051 €/m². Le coût moyen par collégien atteint 19 714 €, et varie de 19 000 € pour Bréal-sous-Montfort, à 20 286 € pour Laillé.

La différence entre ces trois projets lancés sur une même période s'explique par des configurations différentes et des choix en termes d'énergie. La collectivité n'a pu envisager un seul programme global pour ces trois opérations, dès lors qu'aucune entreprise n'avait les moyens de gérer ces trois chantiers très contraints en termes de délai. Pour chacune des trois opérations, la commune a apporté gratuitement le foncier et le département est devenu propriétaire de l'ensemble.

Une comparaison des coûts a été réalisée sur les 13 opérations de constructions neuves réalisées par les quatre départements bretons entre 2016 et 2021⁶⁰ pour un montant total de 188 M€. Il convient d'être prudent avec cette comparaison dès lors qu'elle se fonde sur un nombre d'opérations limité, notamment pour le Finistère (une réalisation) et le Morbihan (deux réalisations), espacées dans le temps (Elven 2017, Saint-Brieuc Racines 2020) et qui visent à la réalisation d'équipements différents en termes de capacité (Pléneuf-Val-André : 400 élèves, Saint-Renan : 700 élèves). De plus, chaque département dispose d'une gestion différente de ce type d'opération, le Finistère et le Morbihan déléguant la maîtrise d'ouvrage à des SEM (société d'économie mixte) ou SPL (société publique locale) tandis que les deux autres départements traitent ces marchés de travaux en régie.

Il ressort de cette comparaison que l'Ille-et-Vilaine réussit avec des opérations clôturées en 2020 pour des établissements d'une capacité importante et identique (700 élèves) à afficher un coût au m² (2 239 € / m²) proche de la moyenne régionale (2 248 € / m²) et un coût par collégien (19 714 €) nettement inférieur à la moyenne (22 982 €).

Graphique n° 38 :



Source : CRC à partir des données communiquées par les départements.

(1) m² de surface de plancher (2) collégien : effectif théorique du collège.

2.5.3 Une collectivité qui n'est pas propriétaire de tous ses collèges

Aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'éducation, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. Cette disposition exclut les grosses réparations, qui sont à la charge du département en vertu de l'article L. 213-2 du code de l'éducation.

⁶⁰ Côtes-d'Armor : 7 opérations (Pléneuf-Val-André, Lamballe, Lannion, Hillion, Begard, Perros-Guirec et Saint-Brieuc Racines) ; Finistère : Saint-Renan ; Ille-et-Vilaine : 3 opérations (Guipry-Messac, Laillé et Bréal-sous-Montfort) ; Morbihan : 2 opérations (Elven et Lorient Brizeux).

En 2022, la collectivité n'est propriétaire que de 67 % des collèges (47 sur 62), le reste relevant du patrimoine des communes d'implantation des établissements. Trois collèges dont les communes sont propriétaires ont fait l'objet de construction, reconstruction ou d'extension ces dix dernières années, sans qu'il n'y ait eu de transfert de propriété malgré les possibilités ouvertes par l'article L. 213-3 du code de l'éducation (Rennes - Les Gayeulles : 3,8 M€ de travaux, Rennes - Rosa Parks Montbarrot : 1,9 M€).

Le département est confronté à deux situations :

- les constructions nouvelles en zones rurales ou périphériques : dans ces hypothèses, le département n'a aucune difficulté à devenir propriétaire. Pour les trois dernières opérations de construction réalisées à Laillé, Guipry-Messac et Bréal-sous-Montfort, les communes ont mis à disposition le foncier et le département est devenu propriétaire de l'ensemble ;
- les établissements situés en zones urbaines, notamment à Rennes et à Saint-Malo : le département constate que les communes propriétaires de l'assiette foncière ne donnent pas suite à ses demandes de transfert de propriété afin de conserver la maîtrise foncière sur ces emprises. En cas de réversibilité de l'usage de ce foncier (fermeture ou déplacement d'un collège), elles veulent garder la maîtrise du futur aménagement urbain.

Pour la période 2022-2027, la collectivité a programmé d'importants travaux sur des collèges dont le foncier appartient aux communes de Rennes (collège de Cleunay : 17 M€, Rennes Les Gayeulles : 4,5 M€, Vautier : 5,1 M€, Rosa Parks : 10 M€, Les Chalais : 0,6 M€) et de Saint-Malo (collège Duguay Trouin : 4,3 M€). Conformément aux dispositions précitées de l'article L. 213-3 du code de l'éducation, le transfert de propriété au département de ces établissements sera de droit.

2.5.4 Un nombre significatif de logements de fonction inoccupés

2.5.4.1 Le dispositif applicable

En 2021, le département dispose d'un parc de 239 logements intégrés dans chacun des 59 collèges⁶¹. Deux types de logements existent : ceux concédés gratuitement au titre des nécessités absolues de service (NAS) et ceux occupés via une convention d'occupation précaire. Les dispositions de l'article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques prévoient qu'une concession de logement peut être accordée par NAS lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La NAS doit être reconnue dès lors que pour exercer ses fonctions, l'agent doit être constamment présent sur son lieu d'affectation.

⁶¹ Trois nouveaux logements seront livrés en 2023 au collège de Guipry-Messac.

C'est à ce titre que dans les collèges publics des concessions de logements par NAS peuvent être attribuées⁶² à des personnels de l'éducation nationale (personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation) et à des ATTEE (pour les missions d'accueil, d'entretien général et technique). L'attribution de ces logements étant liée à la fonction occupée, un changement d'affectation, de poste, un départ à la retraite, entraînent la fin de la concession⁶³.

Il appartient au conseil départemental d'arrêter, sur la proposition des conseils d'administration de chaque collège, la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par NAS, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque convention d'occupation précaire. La jurisprudence administrative a précisé que les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation ne sauraient être regardés comme bénéficiant d'un droit à être logés dans l'établissement par NAS que dans la mesure où leur emploi figure sur une liste arrêtée par le conseil départemental, laquelle doit être établie en prenant en compte les fonctions qui ne pourraient être exercées normalement par un agent qui ne serait pas logé sur place⁶⁴. Le département doit vérifier que l'attribution d'un logement de fonction à un personnel de l'État correspond bien à une NAS.

L'assemblée départementale a fixé le 6 novembre 2008 les règles de répartition des logements de fonction par NAS pour ses collèges publics. Dans ce cadre, la répartition des logements de fonction a été établie entre les personnels de l'éducation nationale et les agents techniques territoriaux au regard du nombre de logements présents dans chaque collège. Chaque année, la commission permanente délibère sur les propositions formulées par les conseils d'administration des EPLE afin de répartir ces logements.

2.5.4.2 Les difficultés constatées

Le nombre de logements de fonction existant dans les collèges a diminué de 4,7 % depuis 2008 (-12 logements). Sur la période 2018-2021, ce nombre reste relativement stable avec 239 logements. Sur ces 239 logements, 185 sont occupés (taux d'occupation 2018 : 77,9 %, 2021 : 77,4 %), dont 125 au titre des NAS, les 60 autres l'étant via des conventions d'occupation précaire.

⁶² Articles L. 721-1, L. 721-2 du code général de la fonction publique, articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation, articles L. 2222-11, R. 2124-65 et 78 du code général de la propriété des personnes publiques.

⁶³ Article R. 216-5 du code de l'éducation.

⁶⁴ CE, 12 décembre 2014, n° 367974, *département du Val-de-Marne*.

Plus de 20 % des logements présents dans les collèges sont inoccupés (54 logements en 2021). 24 % des collèges départementaux (15⁶⁵) n'ont aucune présence permanente d'un personnel de l'Etat chargé de la direction, de l'administration, de la gestion et de l'éducation au sein de l'établissement. Les logements au titre des NAS dans ces collèges sont occupés par des agents du département. Six établissements ne disposent d'aucun logement attribué au titre d'une NAS⁶⁶, ce qui implique qu'il n'y a pas d'exigences particulières nécessitant le logement sur site de personnels de l'éducation nationale ou d'agents du département pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. **Au regard de cette situation, la chambre observe que l'attribution de logements pour NAS à des personnels de l'éducation nationale ou des agents du département dans les autres collèges apparaît, hors cas particulier comme la présence d'un internat, difficilement justifiable.**

Enfin, 14,5 % des établissements (9⁶⁷) disposent, à côté des logements par NAS attribués aux personnels de l'Etat, de deux ou trois logements attribués au titre des NAS à des agents de la collectivité. Si l'attribution d'un logement par NAS, en plus de ceux attribués aux agents de l'Etat, est envisageable, il apparaît nécessaire de s'interroger sur la justification et l'efficacité de l'existence d'une pluralité de ce type de logements dans un même établissement.

La collectivité a pris un certain nombre de mesures pour réduire le nombre de logements et la vacance des logements existants. Elle a décidé pour toutes les constructions neuves et reconstructions, de se limiter à la réalisation de deux logements de fonctions, l'un pour les personnels de l'Etat et l'autre pour les agents de la collectivité. Elle a aussi prévu d'optimiser son parc de logements en proposant le logement des personnels de direction au sein des collèges situés à proximité lorsque des logements sont disponibles. Ces mesures ont permis de maintenir un taux d'occupation avoisinant les 77 % au sein de son parc.

2.6 Une politique numérique maîtrisée

L'article L. 213-2 du code de l'éducation précise que le département a la charge de l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

⁶⁵ Chartres-de-Bretagne, Dinard, Dol-de-Bretagne, Le Rheu, Montauban, Montfort, Rennes Les Chalais, Retiers, Romillé, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Jacques, Saint-Malo Chateaubriand, Tinténiac, Vitré Les Rochers et Guipry-Messac.

⁶⁶ Tinténiac, Saint-Jacques, Saint-Aubin-du-Cormier, Romillé, Retiers et Guipry-Messac (deux logements disponibles en septembre 2023).

⁶⁷ Bruz, Dol-de-Bretagne, Fougères Pierre, La Guerche-de-Bretagne, Le Rheu, Liffré, Orgères, Rennes Anne de Bretagne, Rennes Rosa Parks.

2.6.1 Une stratégie reposant sur un plan numérique éducatif départemental

Le département dispose depuis 2016 d'un plan numérique éducatif départemental qui fixe sa stratégie en matière numérique à destination des collèges et d'un schéma directeur du système d'information des collèges, visant à mettre en œuvre les objectifs de ce plan.

Ce plan avait prévu une enveloppe de 16 à 19 M€ en dépenses d'investissement, afin de financer un certain nombre d'opérations : raccordement au très haut débit, remise à niveaux des réseaux internes des collèges, acquisition d'équipements informatiques et évolution du portail d'accès collèges. De même, une enveloppe de 1,6 à 2,4 M€ par an en dépenses de fonctionnement devait permettre de financer les frais d'accès au très haut débit, l'externalisation de la maintenance informatique et l'accompagnement de projets sur les territoires.

Au 31 septembre 2022, le conseil départemental a mis en œuvre une grande partie des actions prévues au titre des différents axes de ce plan. Ainsi tous les collèges départementaux sont raccordés depuis 2022 au très haut débit.

2.6.2 Des moyens financiers en progression

Le département a consacré 23,9 M€ sur la période 2016-2021 à sa politique numérique à destination des collèges breilliens (publics et privés), soit en moyenne 3,9 M€ par an. Ces dépenses ont augmenté au cours de la période, passant de 1,9 M€ en 2016 à 5,6 M€ en 2021, avec une forte progression des crédits relatifs aux investissements. Il s'agit des crédits alloués à la mise en place du plan numérique éducatif départemental, auxquels ont été ajoutées toutes les dépenses de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'investissements touchant à l'informatique et au numérique dans les collèges. La collectivité a ainsi consacré en moyenne 70 € par collégien et par an pour l'équipement informatique des collèges publics sur la période 2016-2021.

2.6.3 Une gestion de la maintenance informatique en cours d'évolution

Depuis 2013, les départements ont la charge, en lieu et place de l'État, de la maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des collèges⁶⁸. L'Ille-et-Vilaine, comme les autres départements bretons, a conventionné avec l'État, via le rectorat, pour répartir les modalités d'intervention de chacun des acteurs (rectorat, département et établissements) et organiser dans le temps la prise en charge de la maintenance des équipements informatiques des collèges. Une convention cadre de maintenance et d'assistance informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine a été signée le 15 mai 2018 pour une durée de 5 ans (2018-2022).

⁶⁸ Article L 213-2 du code de l'éducation.

Cette convention de prestation à titre gratuit prévoyait la prise en charge progressive de la maintenance informatique par le département à partir de 2018⁶⁹. Or, des retards dans la mise en place de ce dispositif ont nécessité la prorogation de la convention jusqu'en 2024, date à laquelle le département assurera l'ensemble de la maintenance de ses 59 établissements⁷⁰.

Pour les collèges qui n'ont pas bénéficié d'une migration vers le département, les services du rectorat continueront à assurer l'assistance et la maintenance informatique, conformément aux modalités qui prévalaient avant la réforme jusqu'en 2024. Le département envisage de signer cette prorogation à la fin de l'exercice 2022 et des négociations sont en cours avec l'État sur la participation financière que la collectivité pourrait lui verser pour compenser le coût résultant de cette mission de maintenance informatique.

Afin de prendre en charge cette maintenance, le département a signé en 2018 avec le groupement d'intérêt public santé informatique Bretagne (GIP SIB) une convention cadre visant à expérimenter sur neuf collèges les modalités de modernisation, d'exploitation et de maintenance de leur système d'information. Par une délibération du 31 août 2020, la commission permanente a autorisé le président du conseil départemental à signer un contrat de prestation avec le GIP SIB afin de généraliser la prestation à l'ensemble des collèges départementaux. Ce contrat a été signé par les parties le 8 septembre 2020.

Ce contrat d'une durée d'un an reconductible tacitement prévoit l'intervention du GIP SIB pour assurer la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information de 59 collèges de 2020 à 2023 (12 collèges en 2020, 21 en 2021, 37 en 2022, 53 en 2023 et 59 en 2024). Cette intervention porte sur l'architecture et l'infrastructure du système d'information de chaque collège, les logiciels, les équipements, la gestion des identités, la sécurité, la gestion des matériels en échange standard et l'assistance aux utilisateurs.

La charge financière de la maintenance informatique entre 2019 et 2021 a été multipliée par deux et progressera encore significativement pour atteindre une somme estimée à 2,4 M€ par an à partir de 2024. Le coût de cette maintenance prend en compte l'intervention du GIP SIB dont la charge progresse d'année en année compte tenu des migrations de l'ensemble des collèges vers cette solution.

La chambre invite la collectivité à maintenir un pilotage effectif de l'action de son prestataire et à réaliser des bilans réguliers auprès des utilisateurs (équipes de direction des établissements et enseignants) afin de suivre l'activité du GIP SIB et affiner, le cas échéant, ses modalités d'intervention.

En réponse aux observations provisoires, le département a indiqué sa volonté de maintenir les différentes instances qui se réunissent régulièrement (groupes techniques hebdomadaires, comité de pilotage département / direction générale du SIB), pour permettre la réalisation de bilans et l'adaptation des modalités d'intervention en adéquation avec les besoins.

⁶⁹ 2018 : cinq collèges, 2019 à 2022 : 13 collèges par an.

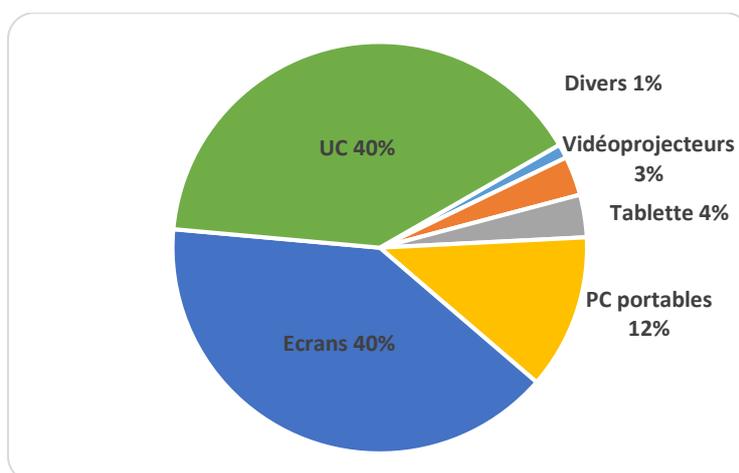
⁷⁰ La maintenance de trois collèges intégrés dans des cités scolaires relève de la région.

2.6.4 Une gestion et des usages des équipements informatiques maîtrisés

Le plan départemental du numérique éducatif a fixé une nouvelle politique d'équipements informatiques pour les collèges. Il a été prévu une dotation par collège qui varie de 76 à 146 équipements par établissement en fonction du nombre d'élèves. Des aides spécifiques peuvent être versées en fonction des projets pédagogiques des établissements sur la base d'appels à projet.

Des règles ont été définies pour les usages numériques dans les collèges. Ainsi, les salles multimédia et de technologies sont équipées de plusieurs postes et d'un vidéoprojecteur, les salles d'enseignement d'un poste et d'un vidéoprojecteur et des tablettes sont à la disposition des enseignants et des élèves pour les cours d'arts plastiques, d'éducation musicale, de sciences physiques et de langues. Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et assurer la continuité pédagogique, le département a mis en place un dispositif de prêt d'ordinateurs, permettant de palier les situations d'urgence et mettant à disposition d'élèves les équipements nécessaires pour suivre des cours à distance, par le biais d'une plateforme.

Graphique n° 39 : Typologie du matériel informatique présent dans les collèges en 2021



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

En 2022, le département disposait d'un parc de 4 944 matériels informatiques⁷¹ en fonction dans ses collèges.

2.6.5 La sécurité des systèmes d'information et la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données partagées avec l'État

La convention cadre de maintenance et d'assistance informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine signée entre le département et l'État (rectorat) précise la répartition des rôles entre les acteurs en matière de sécurité. La sécurité des systèmes d'information relève de la responsabilité du rectorat, en tant qu'autorité qualifiée en matière de sécurité des systèmes d'information et du chef d'établissement, en tant que personne juridiquement responsable.

⁷¹ Unités centrales, écrans, PC portables, tablettes, terminaux légers, imprimantes, traceurs et photocopieurs, téléphones mobiles, smartphones, clés 4G, clés usb, disques durs externes, scanners, webcam...

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'académie met en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'État applicable aux collèges. Il élabore cette politique, traite les incidents signalés, inspecte et audite la sécurité et accompagne les usages numériques sécurisés. Il suit en outre la mise en place du plan de remédiation par le département, le cas échéant. Le département n'a qu'un rôle résiduel dans le dispositif, puisqu'il s'assure que les solutions techniques qu'il met en place respectent la PSSI et met en œuvre la politique de filtrage des accès à l'internet en respectant le cadre de référence académique. Au vu de l'étanchéité entre les réseaux et les équipements informatiques présents dans les collèges et ceux du département, le risque cyber pour les infrastructures et équipements du département est limité.

Cette convention cadre ne prévoit que succinctement la répartition des rôles entre les acteurs en matière de mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour la gestion des identités et services d'authentification (annuaires et comptes), celle-ci stipule seulement que l'académie s'engage à fournir au département les données d'identité des utilisateurs des zones administratives et pédagogiques, afin que la collectivité puisse établir les annuaires d'infrastructure du dispositif, dans le respect du cadre général de la protection des données. Une collaboration a été mise en place avec la déléguée à la protection des données (DPD) du rectorat concernant les échanges de données à caractère personnel transmis par le rectorat et à la demande du département. La DPD du rectorat donne son accord aux demandes des services du département. Une convention est en cours de négociation avec l'Etat afin de formaliser ce cadre d'intervention.

Conclusion de la partie

Le département dispose d'une pluralité de documents cadres relatifs aux collèges mais ne s'est pas doté d'un schéma stratégique de gestion des collèges publics départementaux qui lui permettrait d'avoir une approche globale sur la stratégie et l'évolution de son réseau à moyen terme (en investissement, en fonctionnement, sur la sectorisation, sur les ressources humaines, sur l'informatique et le numérique, sur la restauration et sur la maintenance).

Si les services du département assurent une coordination et une animation de proximité du réseau des principaux et gestionnaires des établissements publics, il semble nécessaire que la collectivité puisse conclure rapidement de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec chacun d'entre eux, en y intégrant les conditions d'exercice de l'autorité fonctionnelle du département sur l'adjoint gestionnaire du chef d'établissement.

Sur la période 2016-2021, le département a consacré en moyenne aux collèges publics et privés 73,8 M€ par an, dont 46,6 M€ pour le fonctionnement et 27,2 M€ pour l'investissement. Plus de 90 % des dépenses de fonctionnement sont constitués de charges de personnel et de dotations aux collèges privés et publics. Ces dépenses à destination des collégiens des secteurs public et privé restent inférieures à la moyenne régionale. La collectivité a consacré 123,2 M€ depuis 2016 à la construction de trois nouveaux collèges et à la restructuration de 16 autres.

Les effectifs des agents intervenant dans les collèges ont progressé de 4,6 % sur la période suivant ainsi la progression des effectifs de collégiens (+3,8 %) qui a imposé l'ouverture de trois nouveaux collèges. Les charges de personnel ont augmenté de 7,8 % en six ans. La collectivité sera confrontée dans les cinq à dix ans à venir à un nombre significatif de départs en retraite, ce qui lui permettra de disposer d'une marge de manœuvre pour optimiser son organisation en termes de ressources humaines et d'adapter le nombre d'agents à l'évolution du nombre de collégiens prévue dans les dix prochaines années. L'absentéisme pour raison de santé des agents exerçant dans les collèges reste très élevé malgré les actions engagées.

Si le département a modernisé son immobilier ces dix dernières années, il existe des différences significatives de surfaces par collégien sur le territoire. Des zones urbaines et périurbaines font apparaître des surfaces inférieures à 10 m² résultant à la fois d'une progression des effectifs et d'une restructuration récente des établissements, tandis que des zones rurales et parfois urbaines disposent de surfaces supérieures à 20 m² par élève, confrontées à des bâtiments vieillissants et à une baisse des effectifs. Le département n'est propriétaire que de 67 % des collèges, le reste relevant du patrimoine des communes d'implantation des établissements.

Le département a consacré 23,9 M€ sur la période 2016-2021 à sa politique numérique à destination des collèges breilliens (publics et privés), soit en moyenne 3,9 M€ par an. Plus de 82 % des sommes consacrées à l'informatique concernent l'équipement (19,8 M€). Les charges de fonctionnement ont progressé sur la période du fait de l'externalisation de la maintenance informatique des collèges au GIP SIB. La collectivité a consenti un effort financier conséquent et progressif pour l'informatisation de ses collèges publics, avec une moyenne de 70 € par collégien et par an sur la période 2016-2021.

3 DES MARGES DE PROGRESSION POUR RENFORCER LE FONCTIONNEMENT DE CE RESEAU

3.1 Un réseau des collèges publics qui doit évoluer dans le temps

Les perspectives d'évolution démographique des collégiens en Ille-et-Vilaine et la coexistence de territoires en tension et de territoires moins attractifs, incitent à mener une réflexion sur l'adaptation éventuelle d'une partie du réseau actuel des collèges publics.

Il s'agit en premier lieu des secteurs situés au nord-est et au sud du département, qui sont confrontés à une baisse globale des effectifs depuis 2016. Ils présentent des fragilités imposant la mise en place d'une stratégie précise et affinée par territoire, visant à stabiliser les effectifs de ces secteurs. Il s'agit d'éviter à terme la fermeture d'établissements. Ces zones cumulent un certain nombre de caractéristiques : la réduction ou la stabilité fragile des effectifs d'élèves depuis quelques années, des perspectives de baisse de ces effectifs sur les cinq prochaines années, des taux d'occupation des établissements relativement bas, une proximité des établissements comportant des capacités d'accueil permettant d'envisager une optimisation du réseau le cas échéant et des projets de restructuration immobilière.

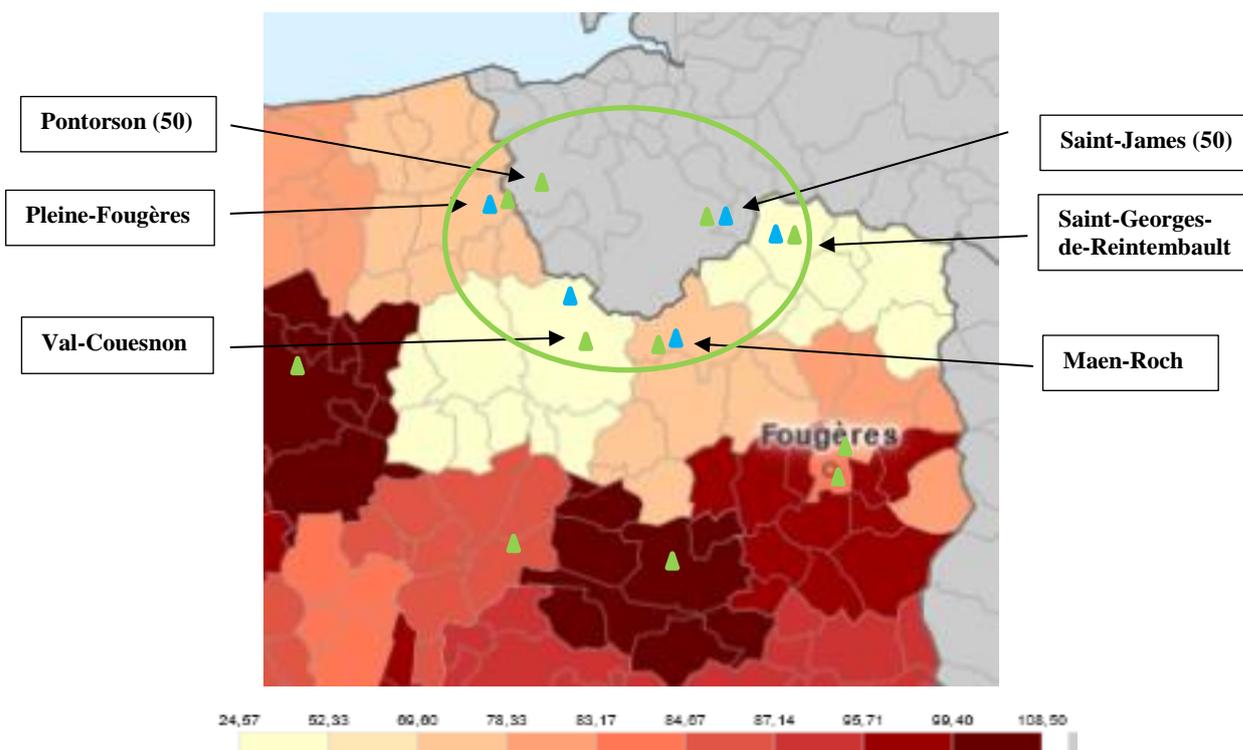
Le second secteur en tension concerne l'agglomération de Rennes. Ce territoire connaît une progression du nombre de collégiens qui va se poursuivre dans les cinq prochaines années, selon les estimations du département. Il est confronté à un déséquilibre significatif des effectifs entre collèges et à une problématique importante de mixité sociale. Le travail lancé par le département en 2017, visant à faire évoluer la carte scolaire pour limiter ces déséquilibres en termes d'effectifs et renforcer la mixité sociale d'un certain nombre d'établissements n'a pas conduit à des résultats notables. **Il appartient à la collectivité, en lien avec l'Etat et la commune de Rennes, de mettre rapidement en place une stratégie et un plan d'actions afin de réduire les écarts entre collèges.**

3.1.1 Le secteur nord-est de l'Ille-et-Vilaine

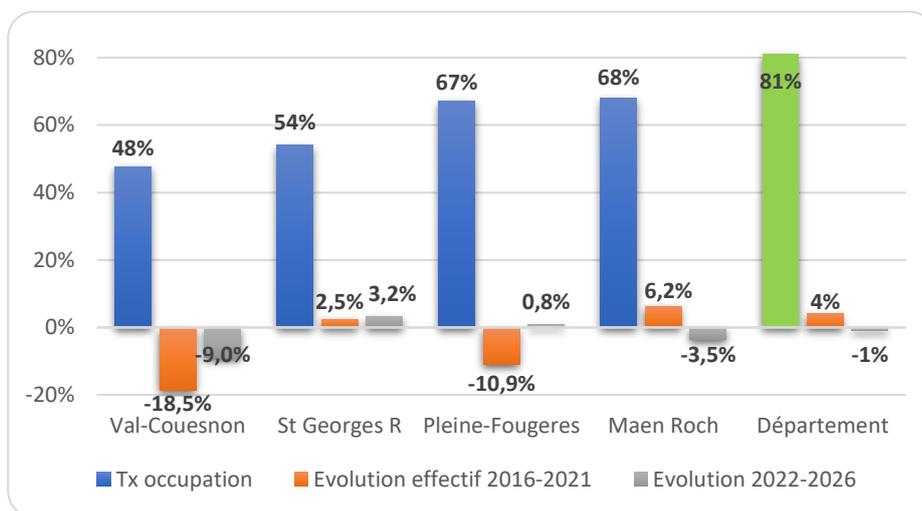
Ce territoire se caractérise par une forte densité d'établissements scolaires publics et privés⁷². Les quatre collèges publics breilliens situés dans cette zone (Pleine-Fougères, Val-Couesnon, Maen-Roch et Saint-Georges) regroupaient 837 élèves en 2021 (2,5 % des effectifs départementaux). Ils ont perdu 5 % de leurs effectifs depuis 2016 et disposent de taux d'occupation inférieurs à 70 % (variant de 48 % à Val-Couesnon, à 68 % à Maen-Roch). Selon le département, ce territoire devrait perdre 5,8 % de ses effectifs dans les cinq prochaines années.

⁷² 11 collèges : six établissements publics, dont quatre en Ille-et-Vilaine et deux dans la Manche, et cinq établissements privés.

Carte n° 8 : Taux d'occupation des collèges publics (1) du nord-est du département



Graphique n° 40 : Taux d'occupation des collèges publics et évolution des effectifs 2016-2026



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

Deux de ces collèges sont particulièrement concernés par la fragilité de leurs effectifs : Val-Couesnon et Saint-Georges-de-Reintembault, qui sont les deux plus petits collèges du département avec 155 élèves chacun en 2022.

- **Le collège de Val-Couesnon** : 205 collégiens en 2016, 155 en 2022, pour une capacité théorique de 350, taux d'occupation de 48 % en 2021 : 20,8 élèves par classe. Un internat « d'excellence »⁷³. 11,6 agents départementaux exercent dans l'établissement ;

Indice de position sociale (IPS) : 94,8 (moyenne départementale : 106,2), taux de boursiers : 28,1% (moyenne département : 29,3 %) ;

Taux de réussite au brevet 2017-2022 : 84,4 % (moyenne départementale 81,7 %) ; taux de mention : 73,6 % (moyenne départementale 88,7 %) ;

Baisse des effectifs 2016-2021 de 18,5 %, projection 2022-2026 : baisse de 9 %, soit 141 élèves en 2026 ;

Le collège, ouvert en 1954, est la propriété du département. Il a fait l'objet de 0,37 M€ de travaux de maintenance sur la période 2016-2021 et il est prévu 1,5 M€ d'investissement sur la période 2022-2027 pour moderniser le site. Il se situe à 13 km (14 min) du collège de Maen-Roch (35) et à 11 km (10 min) du collège de Pontorson (50).

- **Le collège de Saint-Georges-de-Reintembault** : 158 collégiens en 2016, 155 en 2022 pour une capacité théorique de 300, taux d'occupation de 54 % : 20,2 élèves par classe. 7,9 agents départementaux exercent dans l'établissement ;

IPS : 87,3 (moyenne départementale : 106,2), taux de boursier : 51,2 % (moyenne département : 29,3 %) ;

Taux de réussite au brevet 2017-2022 : 83,7 % (moyenne départementale 81,7 %) ; taux de mention : 80 % (moyenne départementale 88,7 %) ;

Quasi-stabilité des effectifs 2016-2021 : +2,5 %, projection 2022-2026 : +3,2 %, soit 162 élèves en 2026 ;

Le collège, ouvert en 1960, est la propriété du département. Il a fait l'objet de 0,8 M€ de travaux de modernisation et de maintenance sur la période 2016-2021 et il est prévu 0,49 M€ d'investissement sur la période 2022-2027 pour moderniser le site. Il se situe à 7 km (8 min) du collège de Saint-James (50).

Les deux autres établissements du secteur situés à Pleine-Fougères et à Maen-Roch disposent de taux d'occupation de 67 % et 68 %. Ils verront, selon le département, leurs effectifs se stabiliser sur la période 2022-2026. Ils disposent de capacités d'accueil de nouveaux collégiens⁷⁴. A proximité, dans la Manche, les collèges de Pontorson et Saint-James disposent eux aussi de capacités d'accueil⁷⁵.

⁷³ Dispositif spécial du ministère de l'éducation nationale mis en place afin de renforcer l'égalité des chances : en plus des cours, les internes bénéficient d'un accompagnement pédagogique personnalisé.

⁷⁴ Pleine-Fougères : taux d'occupation 67 % : 239 élèves en 2022, projection 2026 : 241 élèves ; Maen-Roch : taux d'occupation 68 % : 255 élèves en 2022, projection 2026 : 246 élèves.

⁷⁵ Pontorson (50) : taux d'occupation 60 % : 231 élèves en 2021 ; Saint-James (50) : collège public : taux d'occupation 65 % : 326 élèves en 2021 et collège privé : 58 élèves.

Les quatre collèges publics breilliens (837 élèves) connaissent une concurrence forte du secteur privé. Les collèges privés sont bien implantés dans la zone (quatre établissements présents en Ille-et-Vilaine : 925 élèves) et scolarisent 52,4 % des collégiens du secteur (moyenne départementale : 43 %).

Cette situation fragilise particulièrement les deux collèges de Saint-Georges-de-Reintembault et de Val-Couesnon qui sont confrontés, du fait de leurs effectifs réduits, à des difficultés quant à la composition de leurs équipes pédagogiques (davantage d'enseignants exerçant sur plusieurs établissements que d'enseignants titulaires d'un poste définitif). L'éducation nationale considère qu'« *en deçà de 350 élèves, la structure pose un certain nombre de difficultés, notamment en moyens d'encadrement (personnel de direction, conseil principal d'éducation, poste administratif...), d'enseignement, et d'émulation des élèves au sein de la structure* »⁷⁶. De plus, « *dès lors qu'un collège tombe sous le seuil des 10 divisions (200 élèves), cela impacte la composition des équipes pédagogiques qui comporte dès lors davantage d'enseignants exerçant sur plusieurs établissements que d'enseignants titulaires d'un poste définitif. Cela fragilise l'implication et l'investissement sur des projets de long terme car le turn-over de ces enseignants devient plus important* »⁷⁷.

Pour éviter que ces deux collèges très fragiles ne voient leurs effectifs chuter à moyen terme à un niveau proche des 100 élèves (absence de brassage, peu ou pas de stabilité des équipes pédagogiques, projets pédagogiques limités, taux d'occupation réduits, proximité d'établissements pouvant accueillir ces élèves, coût pour les finances publiques du maintien d'un service public dont la qualité pédagogique reste limitée), qui mettrait en cause leur pérennité sur le territoire, il est nécessaire de mettre en place une stratégie coordonnée entre tous les acteurs présents sur le territoire (département, Etat, élus locaux).

L'objectif est de stabiliser et pérenniser un effectif cible minimum qui ne peut être inférieur à 130 à 140 élèves. Pour l'atteindre, il convient d'arrêter une stratégie globale reposant sur les actions suivantes :

- mener une réflexion sur la sectorisation afin de conforter les établissements en difficulté ;
- limiter les possibilités de dérogations vers les autres collèges afin de conforter les effectifs de ces collèges fragiles ;
- développer un partenariat actif entre le collège public et les écoles publiques (équipes pédagogiques, élus, familles) présentes dans toutes les communes du secteur (dès le CM1), afin d'inciter les familles à continuer le cycle d'enseignement dans le secteur public et limiter les départs vers le secteur privé.

⁷⁶ Note de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'Ille-et-Vilaine du 9 mai 2022 répondant au questionnaire transmis par la chambre régionale des comptes dans le cadre de l'instruction.

⁷⁷ Note de la DSDEN des Côtes-d'Armor du 3 mai 2022 répondant au questionnaire transmis par la chambre régionale des comptes dans le cadre de l'instruction.

Même s'il ne s'agit pas d'une compétence propre du département mais de l'Etat, il est dans l'intérêt de la collectivité d'accompagner cette démarche et notamment de soutenir matériellement et financièrement les principaux de collèges afin qu'ils puissent mener une action de terrain efficace auprès des écoles et des familles. Il faut éviter de laisser les équipes de direction seules pour traiter de cette problématique. Il convient de les accompagner avec l'autorité académique afin de mettre en valeur le travail de leurs équipes pédagogiques, leur collège et créer un réseau pérenne avec les écoles communales publiques et privées, permettant de conforter dans le temps les effectifs et faire face à la concurrence du secteur privé ;

- instaurer un travail coordonné et en réseau entre les quatre établissements publics et éviter que chaque chef d'établissement se retrouve seul et isolé pour définir et mettre en place une stratégie pour son territoire ;
- supprimer les concurrences entre établissements publics en facilitant, le cas échéant, l'ouverture de sections ou d'options particulières pouvant consolider les effectifs.

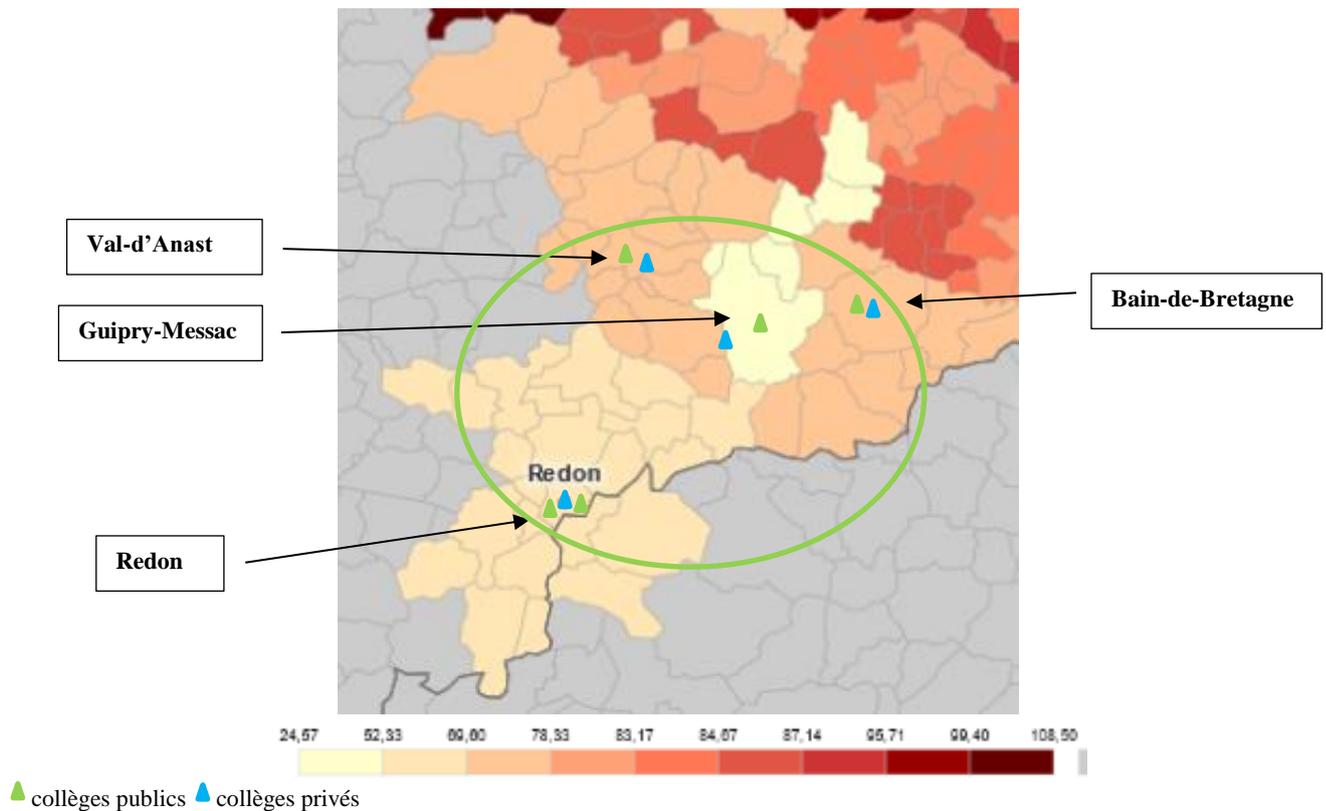
Les effectifs de collégiens sur le secteur vont globalement décliner dans les prochaines années. Compte tenu de la densité d'établissements sur ce territoire, de la concurrence forte du secteur privé, le réseau des collèges publics doit disposer d'une stratégie globale cohérente afin de capter un maximum d'élèves pour, a minima, maintenir les effectifs actuels et si possible les faire progresser. A défaut, si les effectifs de ces établissements, notamment Val-Couesnon et Saint-Georges-de-Reintembault ne se stabilisent pas de façon durable, la question de l'adaptation du réseau et de la pérennité de ces deux collèges devra être posée, compte tenu de la présence à proximité de collèges disposant de capacités d'accueil conséquentes.

La chambre invite le département à définir dès 2023 une stratégie globale cohérente pour les quatre collèges publics présents sur ce territoire, afin a minima de maintenir les effectifs actuels et si possible les faire progresser.

3.1.2 Le secteur sud de l'Ille-et-Vilaine

Ce territoire se caractérise par la présence de neuf établissements scolaires, dont cinq collèges publics. Entre 2016 et 2021, les effectifs sont restés globalement stables (-0,7 %) et la construction d'un nouveau collège à Guipry-Messac a permis de désengorger les collèges de Bain-de-Bretagne (taux d'occupation de 87 % en 2018) et du Val-d'Anast (90 %). Ces établissements disposent de taux d'occupation inférieurs à 70 % (variant de 57 % à Guipry-Messac, à 70 % à Redon Beaumont). Leurs effectifs sont variables et vont de 362 élèves à Val-d'Anast, à 558 élèves à Bain-de-Bretagne.

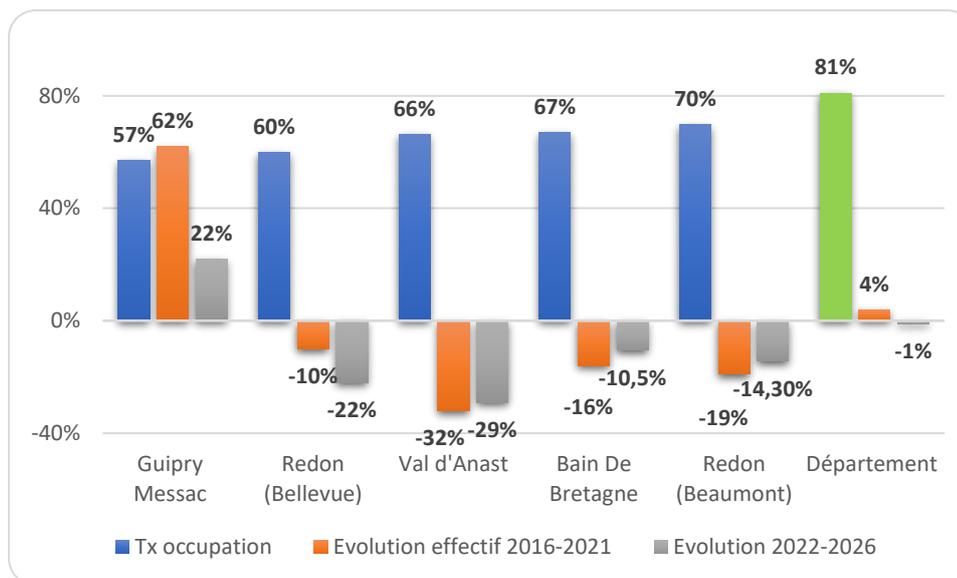
Carte n° 9 : Taux d'occupation des collèges publics (1) du sud du département



Source : CRC à partir des données communiquées par le département – Observatoires des territoires / (1) collège : secteur de chaque collège.

Ces établissements seront confrontés, selon les perspectives du département, à une baisse de 10 % de leurs effectifs dans les cinq prochaines années (Redon : -18 %, Val-d'Anast : -29 %, Bain-de-Bretagne : -10,5 %). Ils connaissent une concurrence forte du secteur privé, bien implanté sur le secteur, notamment à Redon (775 élèves) et Bain-de-Bretagne (810 élèves). Les cinq collèges situés dans ce secteur disposent de taux d'occupation inférieurs à 65 %, avec 2 264 élèves présents dans ces établissements (7 % des effectifs départementaux) qui disposent d'une capacité d'accueil de 3 642 élèves.

Graphique n° 41 : Taux d'occupation des collèges et évolution des effectifs 2016-2026



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

C'est le secteur de Redon qui présente le plus de fragilité. Le département a engagé dès 2018 un travail de resectorisation pour renforcer et rééquilibrer les effectifs sur les deux collèges, mais la situation reste fragile. Ces deux établissements ont perdu plus de 15 % de leurs effectifs (-167 élèves) entre 2016 et 2021 et pourraient encore en perdre 18 % (-210 élèves) dans les cinq prochaines années. Les deux collèges publics (942 élèves) connaissent une concurrence forte du secteur privé, avec un collège qui scolarise 45,1 % des élèves du secteur (775 élèves).

Si chacun des deux collèges dispose d'effectifs actuellement conséquents (482 et 460 élèves, soit 942 élèves au total), le patrimoine immobilier apparaît de plus en plus déséquilibré par rapport aux besoins réels (1 514 places disponibles au total, taux d'occupation de 62,2 %, en 2026 : 51 %). Le département se doit de suivre avec attention cette évolution afin d'éviter un déséquilibre entre les deux collèges et envisager une réflexion sur une restructuration de son patrimoine immobilier au regard des besoins réels du territoire.

Pour éviter que ces deux collèges ne se retrouvent en 2026 avec des taux d'occupation très bas (entre 47 % et 55 %) résultant d'une baisse de la démographie collégienne et d'une forte concurrence du secteur privé, il est nécessaire de mettre en place, comme dans le nord-est du département, une stratégie coordonnée entre tous les acteurs.

L'objectif est de mener des actions visant au minimum à pérenniser les effectifs actuels. Pour l'atteindre, il convient de définir une stratégie globale reposant sur les actions suivantes :

- retravailler la sectorisation, en limitant les possibilités de dérogations ;
- soutenir activement l'action des principaux de collèges afin qu'ils renforcent le travail de réseau entre les collèges publics et les écoles publiques (équipes pédagogiques, élus, familles) et privées du secteur, pour inciter les familles à continuer le cycle d'enseignement dans le secteur public ;

- limiter la concurrence et les départs vers le secteur privé, en fixant avec tous les acteurs une stratégie coordonnée entre les deux établissements publics de Redon, permettant de stabiliser les effectifs et pouvant conduire, le cas échéant, à l'ouverture de sections ou d'options permettant de consolider les effectifs.

A défaut, si les effectifs de ces établissements ne se stabilisent pas durablement, les questions de l'adaptation du réseau et de la pérennité de ces deux collèges devront être posées. Il s'agira au regard du décalage existant entre les effectifs réels et le patrimoine immobilier surcapacitaire, de rapprocher ces deux collèges au sein d'un seul et même établissement.

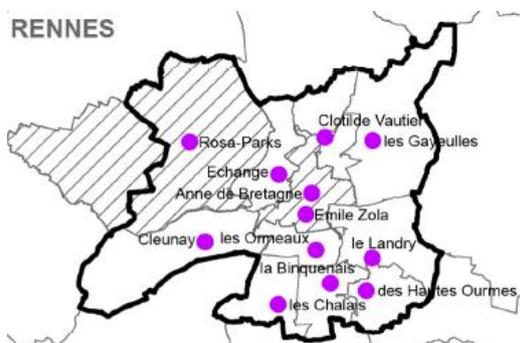
La chambre invite la collectivité à définir une stratégie globale cohérente dès 2023 pour les deux collèges de Redon afin a minima de maintenir les effectifs actuels et si possible les faire progresser et engager une réflexion sur l'évolution du patrimoine immobilier des collèges de Redon.

3.1.3 Le secteur de Rennes et de sa périphérie proche

Ce secteur comprend 24 collèges et regroupe 13 620 élèves, soit 41,6 % des effectifs départementaux. Le taux d'occupation global de ces collèges qui dépasse les 80 %, varie de 62 % (collège de Rennes-Vautier) à 99 % (collège de Pacé).

Carte n° 10 :

Localisation des collèges rennais



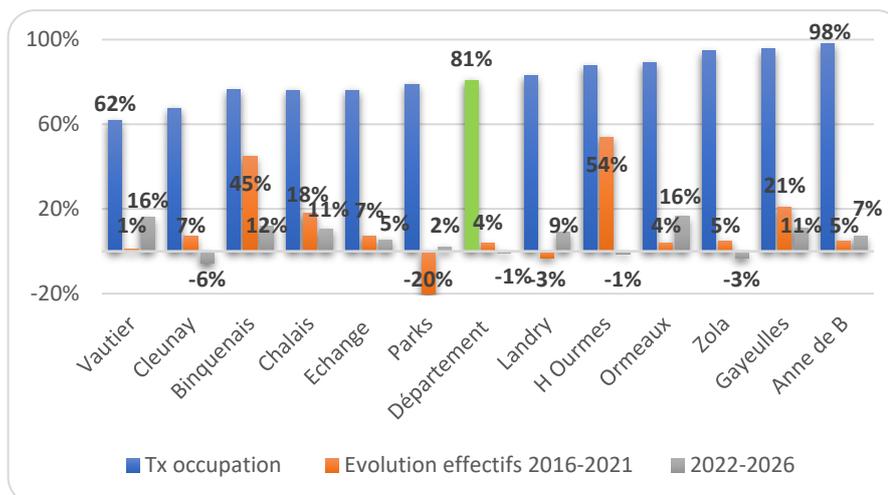
Localisation des collèges périphériques



Source : département.

Sur Rennes, entre 2016 et 2021, les effectifs ont progressé de 6,3 % (+814 élèves). Les estimations du département prévoient une progression de 4 % des effectifs (+553 élèves) pour les cinq prochaines années.

Graphique n° 42 : Rennes - Taux d'occupation des collèges et évolution des effectifs 2016-2026



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

Sur la capacité des collèges : les capacités actuelles globales du secteur (16 634 élèves en capacité théorique) permettent de prendre en charge les 553 nouveaux collégiens qui pourraient être scolarisés sur la période 2022-2026 (2021 : 13 620 élèves scolarisés). Il n'y a donc pas lieu de construire de nouveaux collèges sur le secteur.

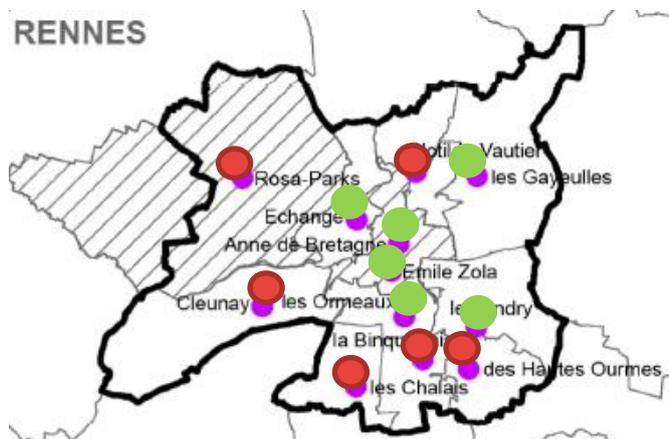
Le département a réalisé en 2017 un travail sur la carte scolaire en revoyant la sectorisation afin de rééquilibrer les effectifs sur Rennes. Cela a permis de les faire progresser dans certains collèges, qui étaient en perte de vitesse (Les Hautes-Ourmes, La Binquenais, Les Chalais). Toutefois, deux collèges (Rosa Parks et Cleunay) restent en difficulté avec soit une perte d'effectifs conséquente depuis 2016 (Rosa Parks : -20 %), soit des projections négatives pour les cinq prochaines années (Cleunay : -6 %). De l'autre côté de l'échelle, trois collèges vont être confrontés à des progression d'effectifs et à des tensions du fait d'un surnombre significatif (collège des Ormeaux : taux d'occupation prévisionnel de 104 %, Anne de Bretagne 105 % et Les Gayeulles 106 %).

Sur la mixité sociale : les collèges rennais se répartissent en deux catégories. Six disposent d'un indice de position sociale (IPS) nettement inférieur à la moyenne départementale (106). Ils se situent dans les quartiers où la part de la population à bas revenu est la plus importante (Rosa Parks, Les Chalais, Binquenais, Vautier, Les Hautes-Ourmes et Cleunay). Six disposent d'un IPS élevé. Ils sont situés dans les quartiers où la part de la population à hauts revenus est la plus forte (Les Gayeulles, Zola, Landry, Echange, Anne de Bretagne et Les Ormeaux).

Le travail sur la carte scolaire en 2017 n'a pas eu d'impact significatif sur le renforcement de la mixité sociale de la majorité des collèges en difficulté. Si certains comme Les Hautes-Ourmes et Les Chalais ont vu leur IPS légèrement progresser, la majorité d'entre eux ont vu leur situation se dégrader sur la période 2018-2021 (Rosa Parks, Vautier, Cleunay, La Binquenais).

Carte n° 11 :

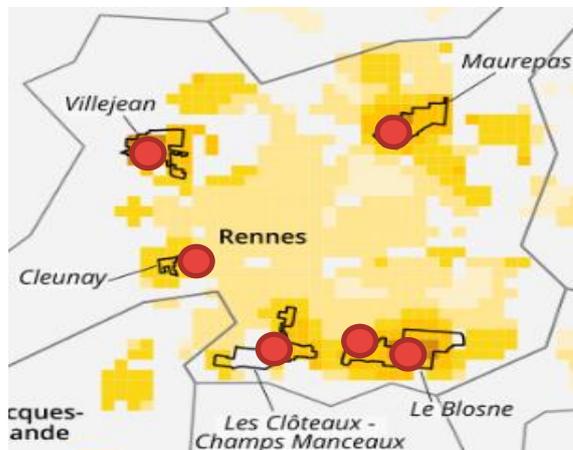
Colleges rennais selon l'indice de position sociale 2021



- Collège dont l'indice de position sociale est supérieur à la moyenne
- Collège dont l'indice de position sociale est inférieur à la moyenne

Source : Département.

Part de la population à bas revenu et les six collèges rennais ayant un IPS inférieur à la moyenne

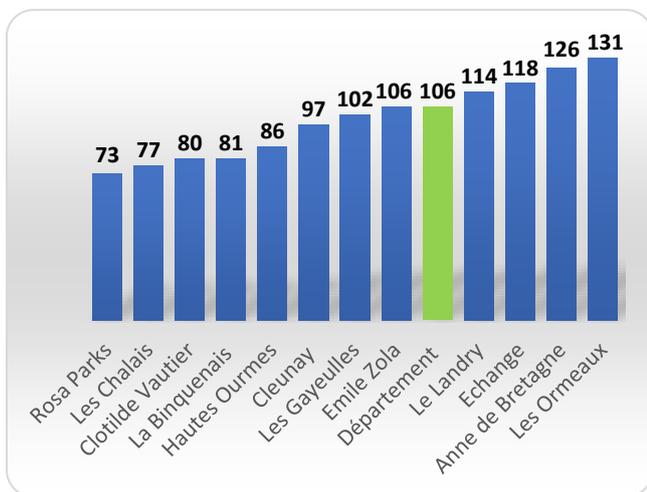


Localisation de la population selon les classes de revenus par carreau : plus le carreau est foncé plus la part de population à bas revenu est élevée

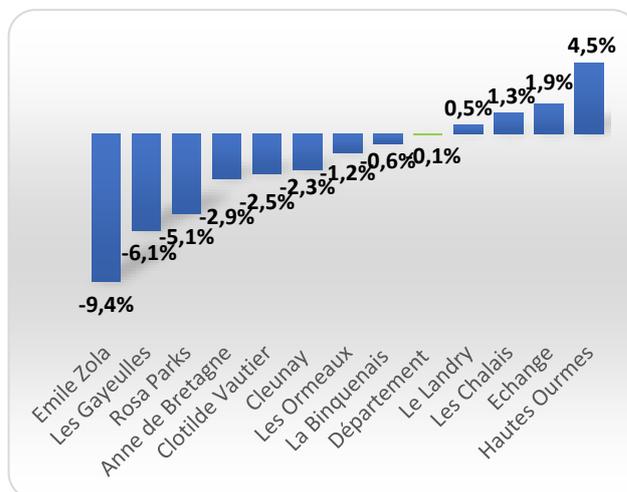
Source : Insee, étude sur les revenus Rennes Métropole 20 octobre 2022.

Graphique n° 43 :

Indice de position sociale (IPS) moyen des 12 collèges rennais (2021)



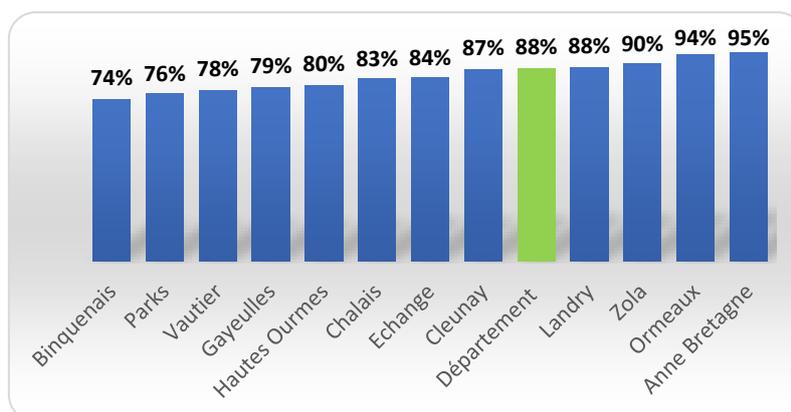
Évolution de l'IPS sur la période 2018-2021



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

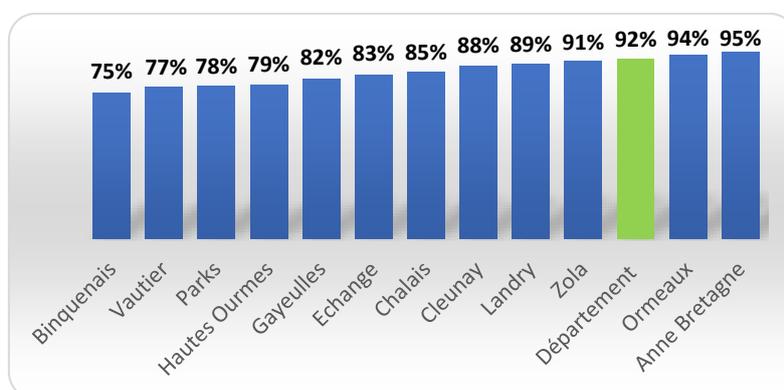
Sur la réussite au brevet des collèges : on retrouve la répartition précédente avec cinq collèges disposant de taux de réussite et de mention au-dessous de la moyenne (La Binquenaie, Rosa Parks, Vautier, Les Hautes-Ourmes et Les Chalais) et quatre collèges au-dessus de la moyenne (Landry, Zola, Les Ormeaux et Anne de Bretagne).

Graphique n° 44 : Taux de réussite au DNB (2017-2022)



Source : CRC à partir des données ministère de l'éducation nationale.

Graphique n° 45 : Taux de mention au DNB (2017-2022)



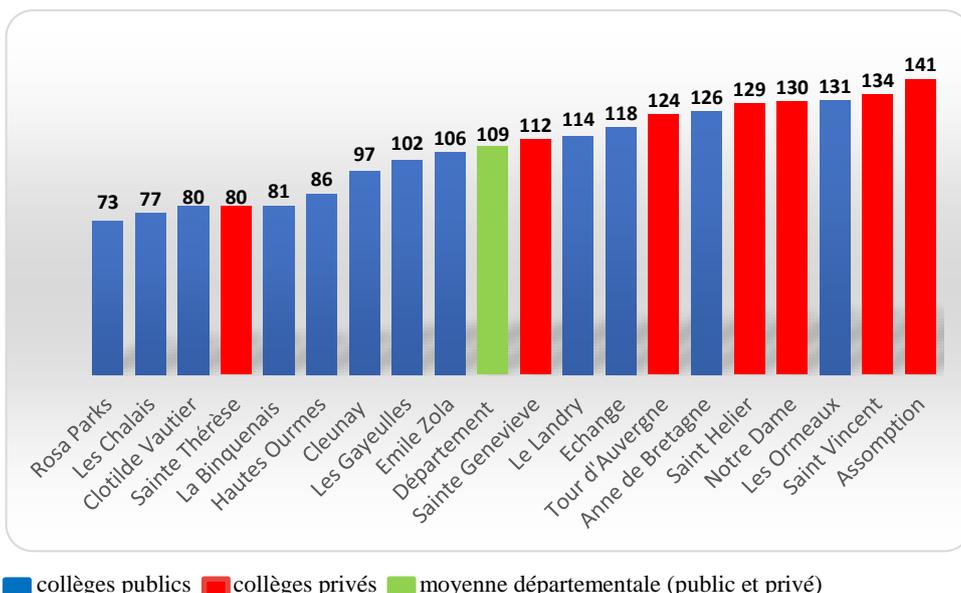
Source : CRC à partir des données ministère de l'éducation nationale.

Sur la concurrence du secteur privé : les 13 établissements privés de Rennes et sa périphérie, dont sept sont implantés sur Rennes, scolarisent 36,4 % des collégiens du secteur, ce qui reste inférieur à la moyenne départementale (43 %). Alors que l'IPS moyen des 12 établissements publics rennais atteint 99 (moyenne départementale public et privé 109), celui des sept établissements privés rennais dépasse 120. Sur les 10 établissements disposant d'un IPS supérieur à la moyenne départementale, six sont des collèges privés.

La concurrence du secteur privé porte plus sur le niveau des familles de collégiens que sur les effectifs. Les familles des catégories socio-professionnelles supérieures sont surreprésentées dans l'enseignement privé au regard du niveau de l'IPS⁷⁸.

⁷⁸ « Ségrégation scolaire : ce que révèle l'indice de position sociale », *La Gazette des communes*, 24 octobre 2022, « Entre école publique et écoles privée, les chiffres de la fracture sociale », *Le Monde*, 8 novembre 2022.

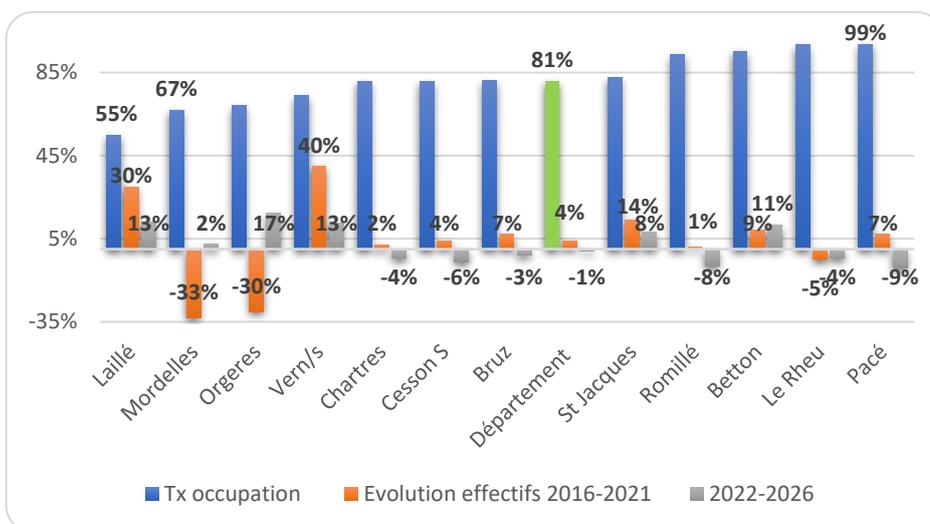
Graphique n° 46 : Indice de position sociale des collèges rennais (publics et privés) en 2021



Source : département.

S’agissant de la périphérie, les baisses constatées de plus 30 % des effectifs à Mordelles et Orgères s’expliquent par l’ouverture à proximité de deux nouveaux collèges, Bréal-sous-Montfort et Laillé, qui ont permis de rééquilibrer les effectifs sur ces territoires. Six des 12 collèges du secteur verront une légère baisse de leurs effectifs sur la période 2022-2026, situation qui devrait leur permettre de conserver un taux d’occupation supérieur à 75 %. Cinq autres collèges verront leurs effectifs progresser, permettant de renforcer leur taux d’occupation à plus de 80 %. Seule la situation de Betton sera tendue en 2026, avec un taux d’occupation de 105 %. S’agissant de Pacé, le taux d’occupation élevé résulte pour partie des dérogations accordées et des logiques d’évitement mises en place par les familles des collégiens résidant sur la commune de Vezin-le-Coquet (6 114 habitants) et qui ne souhaitent pas scolariser leurs enfants dans le collège de secteur (Rosa Parks à Villejean).

Graphique n° 47 : Périphérie de Rennes - Taux d’occupation des collèges et évolution des effectifs 2016-2026



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

En matière de mixité sociale, l'IPS de l'ensemble des collèges de la périphérie rennaise est supérieur à 110 (moyenne départementale : 106). Seul le collège de Saint-Jacques-de-la-Lande présente des fragilités avec un IPS bas de 92,8 (en baisse depuis 2018 : 99,5), un taux de réussite moyen au brevet (86,1 %) inférieur à la moyenne départementale (88 %) et un taux de mention limité à 80,5 % (moyenne départementale : 92 %).

En synthèse, entre 2016 et 2021, le département a renforcé la capacité de ses collèges sur l'agglomération rennaise, notamment par la construction de deux collèges, à Bréal-sous-Montfort et Laillé. Ils ont permis de décongestionner les collèges de Mordelles et d'Orgères. La collectivité a pu rééquilibrer les effectifs sur Rennes, en faisant progresser le nombre d'élèves de certains collèges qui étaient en perte de vitesse (Les Hautes-Ourmes, La Binenais, Les Chalais).

Toutefois, des collèges connaissent toujours des situations tendues en termes d'effectifs, en raison soit d'une baisse importante du nombre de collégiens (Rennes : Rosa Parks et Cleunay), soit d'une progression importante et future du nombre de collégiens au regard des capacités d'accueil des établissements (Rennes : Gayeulles, Les Ormeaux, Anne de Bretagne et Pacé). Compte tenu des capacités d'accueil disponibles, cette situation ne nécessite pas la construction de nouveaux collèges ou l'extension des collèges existants, mais impose que le travail de rééquilibrage des effectifs entre établissements soit renforcé.

L'évolution de la sectorisation lancée en 2018 n'a pas eu d'effet significatif sur le renforcement de la mixité sociale. La situation des collèges en difficulté a peu évolué et s'est même pour certains dégradée (Rennes : Rosa Parks, Vautier, Cleunay, La Binenais et Saint-Jacques-de-la-Lande). Les résultats au brevet (taux de réussite et taux de mention) de ces établissements restent en moyenne très en retrait par rapport aux résultats départementaux.

Face à cette situation, le département a lancé une étude de secteur visant à réaliser un diagnostic afin de proposer des pistes d'évolution. Cette étude doit examiner les hypothèses d'évolution de la sectorisation sur certaines zones. Elle doit prendre en compte les nouveaux projets immobiliers envisagés sur la période 2022-2026 (reconstruction du collège de Cleunay (17 M€) et restructuration lourde des Gayeulles (4,5 M€)) et faire des propositions pour renforcer la mixité sociale en faisant progresser l'IPS de certains collèges.

Dans le cadre de ce travail, le département doit envisager d'intervenir sur plusieurs champs afin de renforcer la mixité sociale et essayer de rééquilibrer les effectifs entre établissements :

- prévoir de faire évoluer la carte scolaire afin de renforcer les effectifs et la mixité des collèges en difficultés et réduire la progression des effectifs des établissements les plus demandés ;
- mettre en place en lien avec l'éducation nationale une politique de dérogation adaptée visant à conforter les effectifs des établissements en difficultés et limiter les départs vers les établissements les plus sollicités ;
- renforcer avec l'éducation nationale et la commune de Rennes la relation primaire/collège pour consolider la continuité pédagogique et les parcours entre le primaire et le collège afin d'inciter les familles à continuer le cycle d'enseignement dans le secteur public et limiter les départs vers le secteur privé. Dans ce cadre, il y a lieu de soutenir l'action des principaux de collèges pour qu'ils renforcent les actions pédagogiques mises en place avec les écoles publiques et privées (dès le CM1) ;

- mener une réflexion avec l'éducation nationale afin de mettre en place, développer et renforcer des options ou parcours de formation spécifique (linguistiques, musicales, sportives...) en évitant la concurrence entre collèges publics et en donnant une priorité aux cinq collèges situés dans le réseau d'éducation prioritaire ;
- en dernier lieu, si l'ensemble de ces actions ne permettaient pas d'aboutir à un résultat concret dans les collèges actuellement en difficultés (effectifs restant fragiles et en diminution, niveau de mixité sociale bas et résultats scolaires en retraits), le département ne devrait pas s'interdire d'envisager, en lien avec ses partenaires (État et commune de Rennes), la fermeture d'un établissement, comme il l'a déjà fait dans le passé à Rennes (fermeture des collèges Jean Moulin et Malifeu en 2000 et 2011) et à Saint-Malo en 2016 (collège Surcouf). L'objectif serait de rééquilibrer les effectifs entre établissements, renforcer la mixité sociale globale des établissements pour *in fine* favoriser la réussite scolaire des enfants qui reste la priorité.

Le conseil départemental doit se prononcer sur ce secteur au cours du 3^{ème} trimestre 2023 pour la mise en place d'actions à compter de la rentrée 2024.

Exemple de la fermeture du collège Surcouf à Saint-Malo en 2016

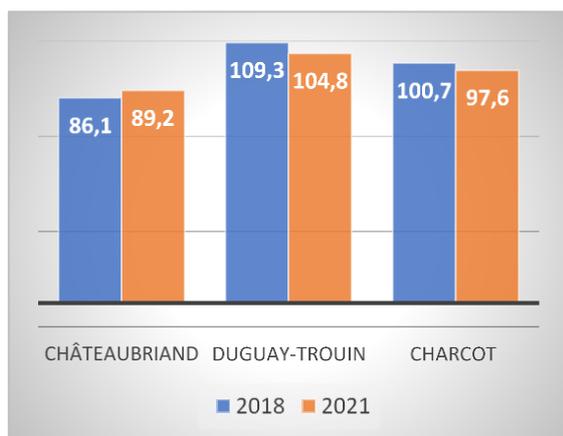
En 2016, Saint-Malo disposait de quatre collèges qui scolarisaient 1 349 élèves (capacité théorique de 2 314 places, taux d'occupation de 58,2 %). Le département, constatant une baisse des effectifs sur ce secteur et « *une forte disparité entre les collégiens* », a décidé de fermer le collège Surcouf le 1^{er} septembre 2017, « *la situation de Saint-Malo ne pouvant être maintenue en l'état dans l'intérêt de tous (les enfants, les équipes administrative, pédagogique et technique, la collectivité)* »⁷⁹. Le collège Surcouf avec ses 242 élèves se caractérisait par une surreprésentation des catégories défavorisées et moyennement favorisées et une absence de mixité sociale.

Six ans après cette décision, la commune scolarise 1 282 élèves dans trois établissements (capacité théorique : 1 814 places, taux d'occupation de 70,6 %). S'il est difficile d'apprécier les impacts de cette fermeture compte tenu de l'absence d'évaluation et du peu d'indicateurs disponibles, on peut constater que la mixité sociale de cette zone s'est apparemment renforcée. L'indice de position sociale élevé du collège Duguay Trouin (surreprésentation des catégories socioprofessionnelles favorisées) s'est réduit. Il est passé de 109,3 en 2018 à 104,8 en 2021 (moyenne départementale : 106,2). Le collège Chateaubriand qui avait un indice bas l'a vu au contraire progresser (2018 : 86,1 et 2021 : 89,2). Pour le collège Charcot, l'évolution est moins marquée (évolution de l'IPS de 100,7 à 97,6 en 2021).

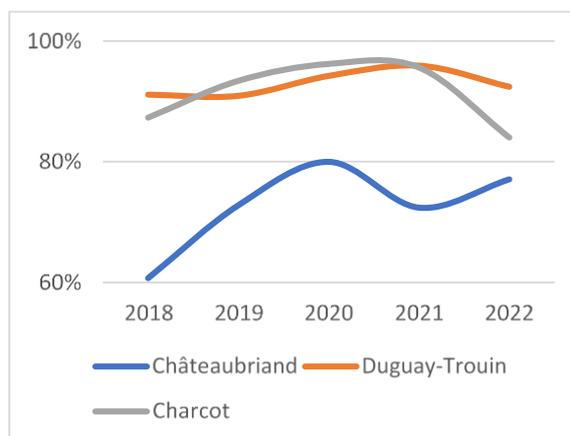
Sur les résultats au brevet (indicateur à prendre avec prudence car une pluralité d'éléments peut expliquer les évolutions des taux de réussite à ce diplôme), il semble que les collèges Chateaubriand et Duguay-Trouin présentent une tendance à la progression des résultats depuis 2018, le collège Charcot suivant la même tendance sur la période 2018-2021 (avec cependant une chute notable des résultats en 2022).

⁷⁹ Délibération du conseil départemental du 17 juin 2016 – rapport.

Évolution de l'IPS par établissement 2018-2021



Évolution des résultats au DNB par établissement 2018-2022



Source : CRC à partir des données du département et du ministère de l'éducation nationale.

En l'absence d'étude sur l'impact de cette fermeture et en se fondant sur ces quelques éléments, il est possible de constater, avec toute la prudence qui s'impose, que cette décision de fermeture d'un établissement en 2017 a permis de faire progresser les taux d'occupation des trois collèges de Saint-Malo et de renforcer globalement la mixité sociale dans ces établissements, qui ont pu accueillir dans de bonnes conditions les collégiens précédemment scolarisés au collège Surcouf. Cette décision ne semble pas avoir nui à la réussite scolaire au regard de la tendance à la hausse des taux de réussite au brevet.

La chambre invite la collectivité à valider dès 2023 un programme visant à faire évoluer la sectorisation afin de rééquilibrer les effectifs des collèges de Rennes et de sa périphérie, limiter les sureffectifs et renforcer la mixité sociale sur certains secteurs.

En réponse aux observations provisoires, le département a indiqué avoir de nouveau initié une réflexion sur le périmètre des collèges de Rennes et sa périphérie, orientée prioritairement sur les enjeux de mixité sociale et scolaire et qu'un travail partenarial avec les services académiques et la commune de Rennes était engagé. Il a également précisé que cette stratégie serait transposée sur les autres secteurs, adaptée en fonction des problématiques de chaque territoire, avec possiblement pour certains d'entre eux une baisse de la démographie.

3.1.4 D'autres secteurs fragiles du fait des perspectives de baisse des effectifs

Outre les trois zones qui ont fait l'objet des précédents développements, il existe sur le département des secteurs sensibles au regard de la fragilité des effectifs (collège de La Guerche-de-Bretagne) et en raison des déséquilibres possibles d'effectifs entre collèges situés au sein d'une même agglomération (Saint-Malo et Fougères).

- Le collège de La Guerche-de-Bretagne dispose d'un taux d'occupation actuel bas de 56 % (251 élèves pour une capacité d'accueil de 450), voit ses effectifs diminuer depuis six ans (-9,7 %) et le département prévoit une légère progression (+5,5%) dans les cinq prochaines années. Le rapprochement avec un autre collège du secteur reste compliqué du fait du caractère excentré de ce territoire.

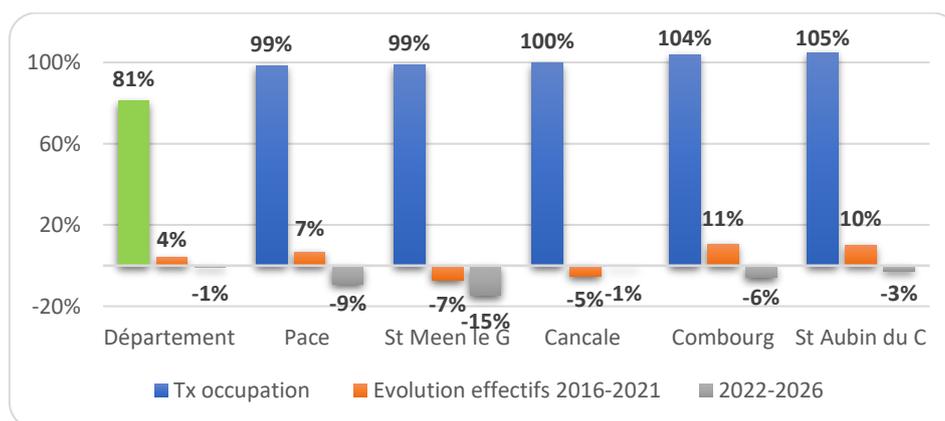
- Le secteur de Saint-Malo comprend trois collèges après la fermeture en 2017 du collège Surcouf. Les taux d'occupation varient de 60 % à 82 % en fonction des établissements. Les effectifs ont progressé de 14,4 % depuis 2016 et les perspectives de département prévoient une légère baisse sur la période 2022-2026 (-3,9 %). En raison de taux d'occupation significativement différents entre les établissements (Chateaubriand 60 % et Duguay Trouin 82 %) et des éventuelles conséquences du transfert en 2023 du collège privé Sacré-Cœur de Saint-Malo vers la commune de Saint-Jouan-des-Guérets, il semble nécessaire que le département réalise dès 2023 une étude de secteur afin d'analyser la situation et le cas échéant proposer des évolutions de sectorisation pour limiter les déséquilibres d'effectifs entre établissements.
- Le secteur de Fougères comprend deux collèges dont les taux d'occupation diffèrent notablement : collège Gandhi 71 %, collège Pierre 94 %. Les effectifs ont progressé de 10 % depuis 2016 et les perspectives du département prévoient une légère baisse sur la période 2022-2026 (-4,2 %) avec des taux d'occupation en baisse (Gandhi : 68 %, Pierre : 88 % en 2026) et un déséquilibre notable d'effectifs (Gandhi : 429 élèves, Pierre : 572 élèves). Il appartient au département de rester vigilant, afin d'éviter un déséquilibre trop grand entre ces deux établissements.

La chambre invite la collectivité à rester vigilante sur l'évolution de ces secteurs et mettre en place, le cas échéant, des plans d'actions par territoire permettant d'adapter le réseau des collèges aux évolutions à venir d'effectifs.

3.1.5 Les perspectives pour les collèges ayant de forts taux d'occupation

Cinq collèges ont connu pour la majorité d'entre eux des progressions d'effectifs depuis 2016 et ont des taux d'occupation dépassant les 98 % en 2021.

Graphique n° 48 : Évolution des effectifs des collèges ayant des taux d'occupation supérieurs à 97 %



Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

L'analyse de la situation de chacun de ces collèges fait apparaître une tendance à la baisse des effectifs dans les cinq prochaines années. Cette tendance, si elle devait se confirmer, permettrait à ces établissements de maintenir des taux d'occupation élevés dépassant les 95 %. A ce stade, ces situations n'imposent pas le lancement d'études (à l'exception de Pacé inclus dans l'étude territoriale de Rennes) pour réexaminer la sectorisation afin de faire baisser le taux d'occupation dans certains établissements ou que des projets de construction de nouveaux collèges soient envisagés. Une adaptation ou une extension, le cas échéant, des locaux existants devrait être l'option privilégiée pour traiter les situations les plus tendues à court et moyen termes, si les effectifs devaient finalement progresser sur la période 2022-2026.

En réponse aux observations provisoires, le département a précisé que des travaux d'extension des collèges de Saint-Aubin-du-Cormier et de Combourg seraient menés de 2023 à 2028.

3.2 Une évolution nécessaire de la gestion des ressources humaines

3.2.1 Le temps de travail des agents exerçant dans les collèges à modifier

La fixation du temps de travail et son aménagement dans la fonction publique territoriale doit s'effectuer sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures. Elle constitue à la fois un plancher et un plafond pour 35 heures de travail par semaine compte tenu des 104 jours de repos hebdomadaire, des 25 jours de congés annuels et d'une moyenne annuelle de 8 jours fériés correspondant à des jours ouvrés. Cette durée annuelle de travail peut toutefois être réduite par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité et après avis du comité technique paritaire compétent pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment pour des travaux pénibles ou dangereux (*article 2 du décret du 12 juillet 2001*).

Par délibérations des 7 février et 21 juin 2019, l'assemblée départementale a validé le principe d'une augmentation du temps de travail en le portant à 1 607 heures. Malgré ces délibérations, le règlement du temps de travail des services départementaux, adopté par décision de la commission permanente du 7 décembre 2020, a posé le principe que le temps de travail d'un agent se limitait à 1 589 heures et non à 1 607 heures. Ce principe résultait d'une application irrégulière du dispositif des jours dits de « fractionnement ». En effet, le règlement impose à chaque agent de la collectivité la prise obligatoire de congés durant les périodes prévues par le décret du 26 novembre 1985, ce qui rend automatique l'octroi des deux jours de congés supplémentaires et donc leur prise en compte dans le calcul de la durée annuelle du temps de travail. Ce mécanisme réduit ainsi l'obligation légale de temps de travail. **La chambre prend acte de la décision du département de modifier ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024, en n'attribuant les deux jours de fractionnement qu'aux seuls agents remplissant les conditions nécessaires⁸⁰.**

⁸⁰ Décision faisant suite au rapport d'observations définitives sur la gestion du département d'Ille-et-Vilaine, demandant l'abrogation de ce dispositif illégal, rendu public le 30 septembre 2022.

Le même règlement du temps de travail prévoit pour les agents des collèges une annualisation du temps de travail compte tenu des périodes de vacances scolaires. Les temps de travail et de repos sont organisés pour l'ensemble de l'année civile. Le temps annualisé est porté à 1 607 heures. Il prévoit dans le cadre normal du temps de travail appliqué à tous les agents exerçant dans les collèges, la prise en compte de facteurs de pénibilité (port de charges, postures pénibles, tâches répétitives, exposition au bruit, sollicitation éventuelle pendant leur pause méridienne pour les nécessités de service) conduisant à comptabiliser 10 minutes du temps de pause méridienne comme du temps de travail effectif, ramenant ainsi le temps de travail effectif de 1 607 heures à 1 571 heures⁸¹ par an, soit l'équivalent annuel de 13,9 agents⁸².

Le département a validé dans ses différentes délibérations un seul dispositif dérogatoire fondé sur la pénibilité du travail⁸³ pour les agents exerçant au sein des espaces naturels sensibles. En dehors de ce cas particulier, les autres agents du département sont soumis au droit commun du temps de travail, soit la réalisation de 1 607 heures par an. La mise en place par le département d'un dispositif particulier pour les agents des collèges leur accordant une réduction du temps travail (10 minutes par jour travaillé) fondée sur la pénibilité de leurs fonctions en dehors du dispositif dérogatoire prévu à cet effet par l'assemblée délibérante, méconnaît les dispositions légales relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale⁸⁴.

La chambre recommande à la collectivité d'abroger les dispositions irrégulières du règlement du temps de travail des services départementaux organisant une réduction du temps de travail des agents exerçant dans les collèges, fondée sur des facteurs de pénibilité, en dehors du cadre dérogatoire prévu par l'assemblée délibérante. Il appartient à la collectivité, si elle le juge pertinent, après avis du comité technique, d'élargir le dispositif dérogatoire qu'elle a mis régulièrement en place pour les agents exerçant dans les espaces naturels sensibles, au temps de travail des agents des collèges, sous réserve de justifier de la pénibilité de leurs missions.

Recommandation n° 1. Abroger les dispositions irrégulières du règlement du temps de travail organisant une réduction de 10 minutes par jour travaillé pour les agents exerçant dans les collèges, fondée sur des facteurs de pénibilité, en dehors du cadre dérogatoire prévu par l'assemblée délibérante.

En réponse aux observations provisoires, le département a précisé qu'une délibération sera prise en 2023, afin de fixer, pour les agents des collèges, un temps de travail annualisé inférieur à 1 607 heures tenant compte de la pénibilité des postes qu'ils occupent.

⁸¹ 1 571 heures = 1 607 heures - 36 heures (220 jours travaillés - 10 mn par jour).

⁸² 13,9 ETP = 36 heures (1 607 - 1 571 heures) X 621,1 ETP = 22 359 heures / 1 607 heures.

⁸³ Article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

⁸⁴ Article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

3.2.2 Une action renforcée en matière d'absentéisme

L'absentéisme des agents exerçant dans les collèges reste élevé malgré les mesures de prévention prises par le département. Ainsi en 2021, le coût des seuls congés maladie ordinaire a pu être estimé à 1,9 M€. Cet absentéisme est très variable d'un établissement à l'autre et impose un programme d'actions affiné afin d'intervenir prioritairement dans les collèges présentant le plus de fragilités en ce domaine.

Afin de limiter le nombre d'arrêts pour congés maladie ordinaire, réduire les accidents du travail et contenir la progression des maladies professionnelles, **la chambre invite la collectivité à renforcer son effort de prévention de l'absentéisme en priorisant son analyse et ses interventions vers les collèges présentant des taux d'absentéisme élevés et récurrents.**

La collectivité a validé en février 2023 son plan de formation 2023 et prévoit d'adopter en 2024 un plan pluriannuel de formation, conformément aux dispositions de l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique. **La chambre invite le département à y inclure un module de formations ciblé sur la prévention de l'absentéisme et notamment la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail.**

3.3 Une optimisation de la gestion immobilière à mettre en place

3.3.1 La nécessaire maîtrise du foncier

Il importe que les départements maîtrisent le foncier de leurs collèges, sur lesquels ils ont réalisé d'importants investissements, afin d'exercer directement les attributs attachés au statut de propriétaire, d'intégrer dans leur patrimoine ces biens immobiliers et d'être seuls décisionnaires de l'évolution de ce patrimoine (extension, fusion d'établissements, création de cités scolaires). Le département d'Ille-et-Vilaine n'est propriétaire que de 67 % de ses collèges.

Pour la période 2022-2027, la collectivité a programmé d'importants travaux sur des collèges dont le foncier appartient aux communes de Rennes (Cleunay : 17 M€, Les Gayeulles : 4,5 M€, Vautier : 5,1 M€, Rosa Parks : 10 M€, Les Chalais : 0,6 M€) et de Saint-Malo (Duguay Trouin : 4,3 M€).

Conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'éducation qui prévoient que lorsque le département effectue des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension de collèges appartenant à une commune, le transfert de propriété est de droit, **la chambre demande à la collectivité de ressaisir, en 2023, la commune de Rennes concernée par les travaux réalisés ces 10 dernières années sur les collèges des Gayeulles et Rosa Parks - Montbarrot dont le département n'était pas propriétaire, afin de permettre leur transfert rapide de propriété.**

S'agissant des opérations projetées sur la période 2023-2027, la chambre demande au département de saisir sans délai les communes de Rennes et de Saint-Malo pour organiser le transfert de propriété des collèges concernés par ces travaux à l'issue de leur réalisation.

3.3.2 L'optimisation du parc de logements

Le département dispose d'un nombre significatif de logements inoccupés dans ses collèges départementaux (plus 20 % en 2020). Malgré l'existence de logements disponibles, il apparaît que dans 24 % des collèges, il n'y a aucune présence permanente d'un personnel de direction de l'éducation nationale. Ce constat interroge sur la pertinence du dispositif actuel de mise à disposition de logements pour NAS dans les collèges aux personnels de direction de l'éducation nationale.

Cette situation est partagée par les quatre départements bretons et la région, dont seulement 35 % des logements de fonction étaient occupés en 2019 pour NAS par des agents de l'Etat. Le 10 mai 2019, ces collectivités ont formulé des propositions au ministère de l'éducation nationale permettant de faire évoluer ce dispositif⁸⁵. Aucune réponse n'a été apportée depuis cette date par l'État.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux et financiers pour la collectivité, **la chambre invite le département à renforcer son action afin d'optimiser son parc de logements, en agissant dans les domaines suivants :**

- **ressaisir le ministère de l'éducation nationale afin qu'il se prononce sur les propositions formulées en 2019 ;**
- **mener une réflexion avec la direction départementale des services de l'éducation nationale, afin de mettre en place une stratégie cohérente sur l'ensemble du territoire quant aux modalités d'octroi des dérogations accordées aux agents de direction des collèges éligibles à un logement pour NAS, qui demandent à être logés en dehors de l'établissement ;**
- **continuer à travailler avec chaque établissement à la réduction du nombre de logements et de leur vacance :**
 - **en menant une réflexion sur la nécessité ou non d'attribuer un logement pour NAS pour les agents de la collectivité et, a minima, en limitant leur nombre à un seul logement par établissement, sauf besoins particuliers dûment motivés ;**
 - **en déclassant les logements inoccupés depuis une longue durée et vétustes, afin de les mettre à disposition de l'établissement pour un autre usage ;**
 - **en renforçant l'occupation des logements vacants, via une convention d'occupation précaire, pour répondre à des besoins d'hébergement temporaires et au déficit ponctuel de logements sociaux sur certains territoires, tout en préservant les espaces scolaires et la bonne marche des établissements.**

⁸⁵ D'une part, confier la pleine propriété de ces logements aux collectivités afin qu'elles puissent en maîtriser l'occupation, les travaux et les éventuelles cessions et, d'autre part, abandonner sur toute nouvelle construction ou rénovation d'établissement l'obligation de construire des logements de fonction, alors même que le parc public ou privé local peut répondre à un besoin éventuel.

3.4 Une rationalisation des moyens à envisager avec d'autres collectivités

3.4.1 La maintenance et l'entretien des collèges

En 2021, le département dispose de 506,7 agents pour assurer les missions de maintenance et d'entretien des locaux⁸⁶, soit 81,5 % des effectifs dédiés aux collèges. La collectivité a fait le choix de gérer en régie ces deux types de missions.

La collectivité a lancé une étude interne en 2021 afin de clarifier le niveau de service de maintenance immobilière devant être mis en œuvre dans les collèges, pour répondre aux besoins en maintenance préventive et curative. Il s'agit aussi de redéfinir l'organisation territoriale des moyens, l'encadrement professionnel des équipes pour les travaux à réaliser et la compétence des agents à dédier à ces activités. Cette étude vise aussi à renforcer l'harmonisation du niveau de maintenance des bâtiments des collèges, à optimiser l'organisation et les moyens financiers dévolus à cette mission, à clarifier les responsabilités de chaque acteur, à renforcer la capacité d'intervention des équipes mobiles et faire évoluer les compétences des agents. Le département souhaite finaliser cette démarche à la fin de l'exercice 2023.

Dans le cadre de cette démarche, il est important que parmi les pistes à explorer soit envisagé le rapprochement avec la région, qui dispose aussi pour ses lycées d'agents de maintenance et d'équipes volantes de maintenance. Une réflexion pourrait être engagée avec cette collectivité afin d'optimiser l'intervention d'agents exerçant des métiers identiques sur un même secteur qui regroupe à proximité un ou plusieurs collèges et un ou plusieurs lycées. Il s'agit d'optimiser le nombre de personnels techniques existants au besoin réel d'un secteur. Ce type d'optimisation existe déjà dans les cités scolaires (collèges de Combourg, Emile-Zola à Rennes et Beaumont à Redon).

S'agissant de l'entretien, compte tenu des difficultés liées au recrutement et au remplacement des agents d'entretiens (absentéisme et charge financière liée au remplacement des agents), des départs en retraite dans les cinq prochaines années (pyramide des âges), il est nécessaire là aussi de s'interroger sur l'évolution et l'optimisation de la gestion de ces missions par bassin scolaire (voir ci-après les développements sur la restauration) et d'envisager des mutualisations ou dans certains cas une externalisation de ce type de missions.

La chambre invite la collectivité à expertiser la pertinence de rapprochements et de mutualisations pragmatiques avec la région, qui dispose d'effectifs exerçant le même métier sur des secteurs géographiques souvent similaires.

⁸⁶ Ces fonctions sont exercées soit à titre principal, soit comme agent polyvalent en entretien et en restauration. Il s'agit de l'entretien des espaces relatifs à l'externat, à l'internat, des installations sportives, des espaces non bâtis et des espaces verts divers.

3.4.2 La restauration scolaire

Historiquement, le département assure la gestion en régie et sur chaque site de la restauration scolaire. Ainsi 92 % des collèges départementaux (57 établissements) disposent chacun d'une cuisine et de personnels dédiés. Les personnels exerçant à titre principal en restauration représentent 13,6 % (84,9 agents) des 621 agents exerçant dans les collèges départementaux. A cela, il convient d'ajouter les 395,3 agents polyvalents en entretien et en restauration.

Le département estimait à 6,6 € le coût moyen d'un repas en 2016, dont il prenait en charge plus de 55 %. Il ne s'agit à ce jour que d'une estimation car le département ne procède pas au calcul annuel du coût de revient moyen d'un repas et du coût de revient par établissement. Il se prive ainsi d'un indicateur permettant de suivre l'évolution des coûts de revient dans le temps et par établissement. **La chambre invite la collectivité à procéder dès 2023 au calcul annuel du coût de revient moyen d'un repas par établissement, afin de disposer d'un indicateur permettant de suivre l'évolution des coûts de revient dans le temps, de comparer les coûts par établissement et de mettre en place des stratégies visant à optimiser et limiter la progression de ces charges et faire évoluer, le cas échéant, les tarifs.**

La collectivité a choisi de mutualiser la restauration dans 8 % de ses établissements, dont trois sont intégrés dans une cité scolaire avec les lycées relevant de la région et le Crous : collèges des Gayeulles et Emile-Zola à Rennes, Chateaubriand à Combourg, Beaumont à Redon et Duguay-Trouin à Saint-Malo.

Afin d'optimiser les équipements et l'immobilier notamment pour les nouveaux projets, il pourrait être pertinent d'envisager, au cas par cas, la mise en place de dispositifs visant à développer ce même type de mutualisations :

- pour les collèges se situant en zone périphérique ou rurale, si la mutualisation entre collèges n'apparaît pas pertinente compte tenu des distances entre établissements, la mise en place d'une restauration mutualisée pour les écoles de la commune siège du collège et éventuellement les communes voisines pourrait être envisagée. Il s'agirait, dans le cadre d'une prestation de service entre collectivités publiques, de confectionner les repas au sein de la cuisine du collège et de laisser aux communes le soin du transport par liaisons chaudes vers les lieux de restauration dans les écoles. D'autres modalités techniques et juridiques pourraient être envisagées afin d'assurer ce type de prestations (cuisine centrale collège/commune) ;
- pour les collèges se situant en zone urbaine ou à proximité (secteurs de Saint-Malo, Fougères, Vitré, Redon et communes périphériques de Rennes) : le département pourrait, dans un premier temps, envisager dans le cadre des travaux de restructuration de ces établissements de ne prévoir qu'une seule cuisine pour deux ou trois établissements proches afin d'optimiser et mutualiser les moyens (ressources humaines, équipements et immobilier) et ainsi réduire les coûts sans remettre en cause la qualité de la prestation ;

- de nouveaux rapprochements pourraient avoir lieu avec la région et d'autres établissements (Crous) : quand la région restructure un lycée, il conviendrait d'envisager la réalisation d'équipements communs de restauration. Comme pour la maintenance, il s'agit d'adapter le nombre de personnels techniques existants au besoin réel d'un secteur. Ce type d'optimisation existe déjà dans les cités scolaires (collèges de Combourg, Emile-Zola à Rennes et Beaumont à Redon).

La chambre invite le département à optimiser la gestion de la restauration sur certains territoires en mutualisant ses personnels et ses équipements avec d'autres collectivités (communes et région).

3.4.3 La cité scolaire, un outil de mutualisation

L'outil que constitue la cité scolaire publique peut être une solution de mutualisation et de rationalisation. Il s'agit d'un ensemble immobilier constitué d'au moins deux établissements publics locaux d'enseignement qui utilisent en commun des locaux, et dont au moins l'un est établissement du second degré (collège, lycée, lycée professionnel voire des écoles communales). Ce sont les dispositions de l'article L. 216-4 du code de l'éducation qui organisent les modalités de fonctionnement de cet outil entre collectivités par la voie du conventionnement. L'enseignement privé, via les organismes de gestion de l'enseignement catholique et les règles de droit privé, utilise couramment ce mode de gestion en mutualisant ses moyens au sein d'un même groupe scolaire (collège et lycée et parfois école).

Trois collèges départementaux (collèges de Combourg, Émile-Zola à Rennes et Beaumont à Redon) sont gérés sous ce modèle. La région assure pour le compte du département et par voie conventionnelle la gestion de ce dispositif. La convention fixe la répartition des charges entre ces deux collectivités en tenant compte des effectifs scolarisés et de l'utilisation des superficies des établissements en cause. Cet outil optimise le foncier existant en mobilisant moins de foncier bâti et non bâti lors de la réalisation de ces équipements (collèges et lycées). Il mutualise tout l'immobilier et les équipements liés à la restauration (immobilier, personnel, équipement, coût d'énergie) et aux structures communes (accueil, équipements sportifs).

En revanche, selon le département, ce type d'outil nécessite un travail de coordination avec la région afin que les besoins des collégiens puissent être pris en compte (en termes d'espaces, d'organisation) et un travail de suivi sur toutes les questions de maintenance des bâtiments. Ce type de mutualisation n'est effectivement réalisable que lorsque deux ou trois collectivités ont, sur un même laps de temps, des projets de restructuration ou de construction d'équipements qui peuvent répondre à un besoin commun. Cela implique pour la collectivité, avant d'engager une opération nouvelle, de travailler en amont avec la région (lycées) ou les communes (groupes scolaires) pour s'assurer de sa faisabilité.

La chambre invite la collectivité, avant tout lancement d'une construction nouvelle ou d'une restructuration lourde, à examiner les possibilités de rapprochement avec une collectivité (région ou commune) pour expertiser la faisabilité de création d'une cité scolaire.

Conclusion de la partie

L'évolution démographique des effectifs de collégiens en Ille-et-Vilaine fait apparaître des territoires en tension et fragiles, qui nécessitent de mener des actions afin de stabiliser les effectifs ou, à défaut, d'envisager l'évolution du réseau des collèges publics existants (nord-est et sud de l'Ille-et-Vilaine). Le travail lancé en 2017 sur l'agglomération rennaise, s'il a permis de renforcer les capacités d'accueil des élèves et de rééquilibrer les effectifs de certains collèges, nécessite d'être poursuivi, étendu et accentué afin de rééquilibrer les effectifs des collèges rennais et surtout permettre le renforcement de la mixité sociale dans les six établissements les plus en difficultés⁸⁷.

Pour renforcer l'efficacité du fonctionnement de son réseau, le département se doit aussi de faire évoluer la gestion des ressources humaines, notamment en termes de temps de travail et de lutte contre l'absentéisme. Une optimisation de la gestion immobilière doit intervenir afin que la collectivité puisse renforcer la maîtrise de son foncier et réduire le nombre de logements vacants présents dans les collèges. Enfin, des pistes doivent être expertisées afin de renforcer les mutualisations avec d'autres collectivités, dont la région, en matière de maintenance des bâtiments, d'entretiens des locaux et de restauration.

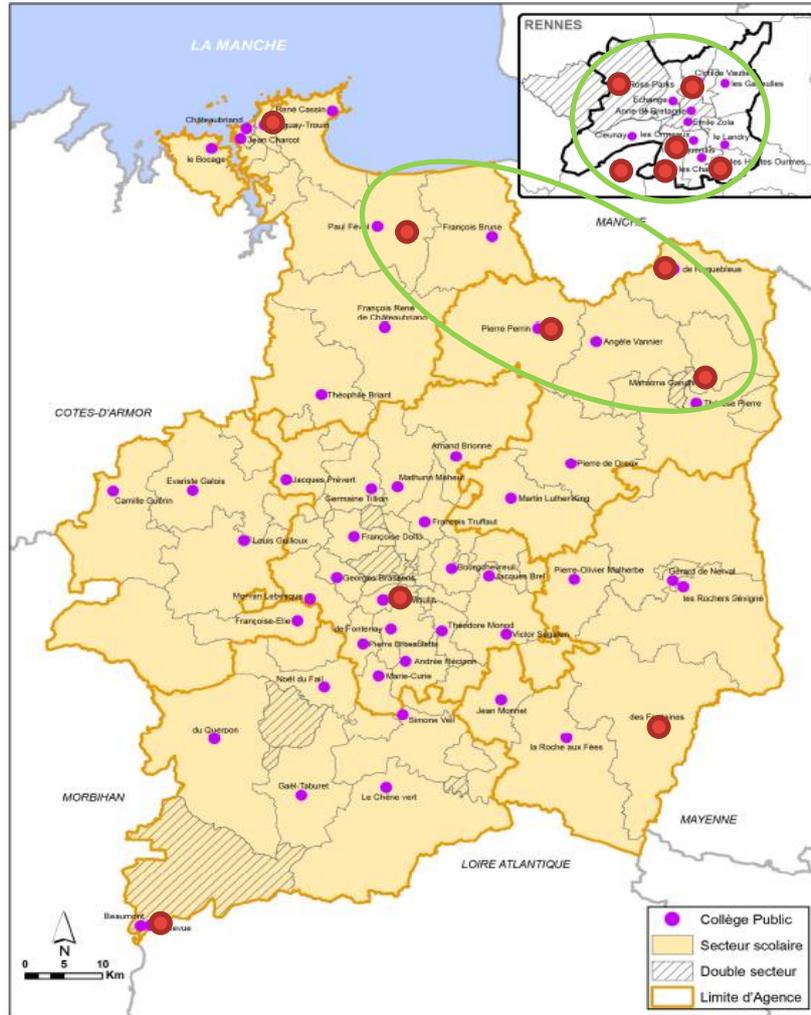
⁸⁷ Collèges Rosa Parks, La Biquenais, Vautier, Cleunay, Les Chalais et Les Hautes-Ourmes

ANNEXES

Annexe n° 1. Les caractéristiques des collèges breilliens.....	90
Annexe n° 2. Les moyens financiers.....	92
Annexe n° 3. Les moyens humains.....	97
Annexe n° 4. Les moyens immobiliers.....	101
Annexe n° 5. La politique numérique.....	102

Annexe n° 1. Les caractéristiques des collèges breilliens

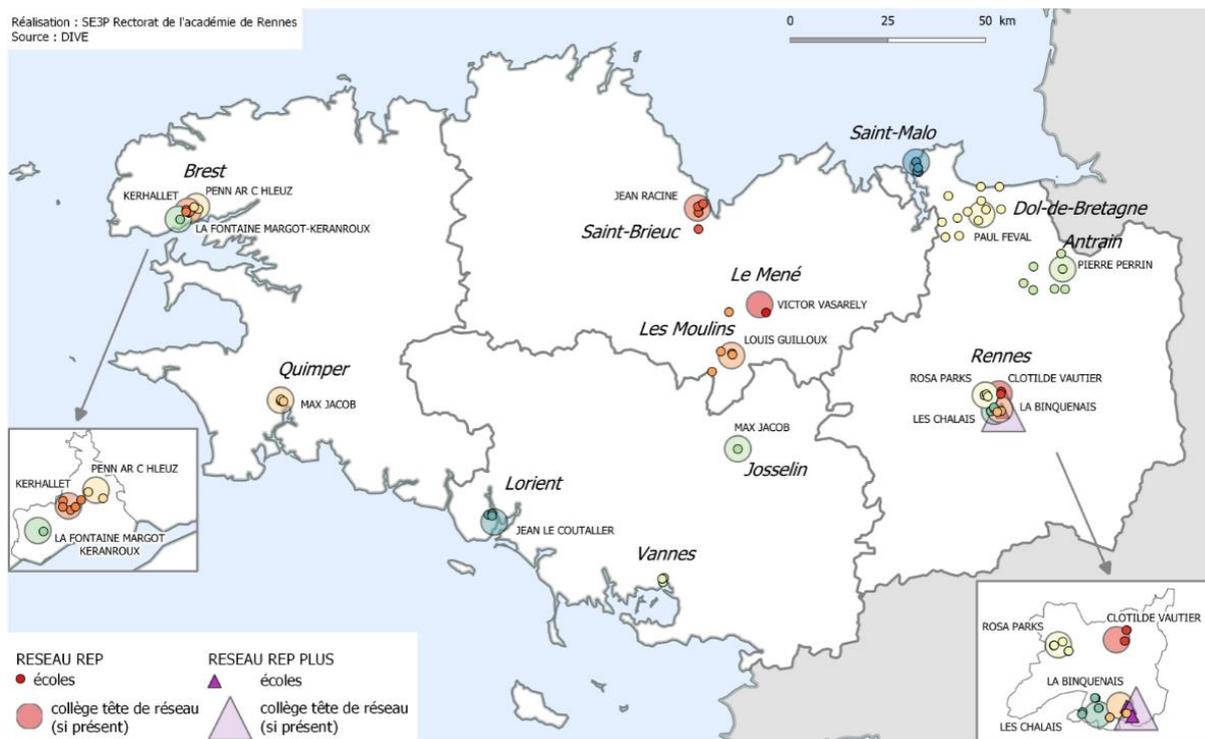
Carte n° 1 : Établissements disposant d'un indicateur de position sociale 2021 ≤ à 95



● Établissements disposant d'un indicateur de position sociale 2021 ≤ à 95 (département : 106,2)

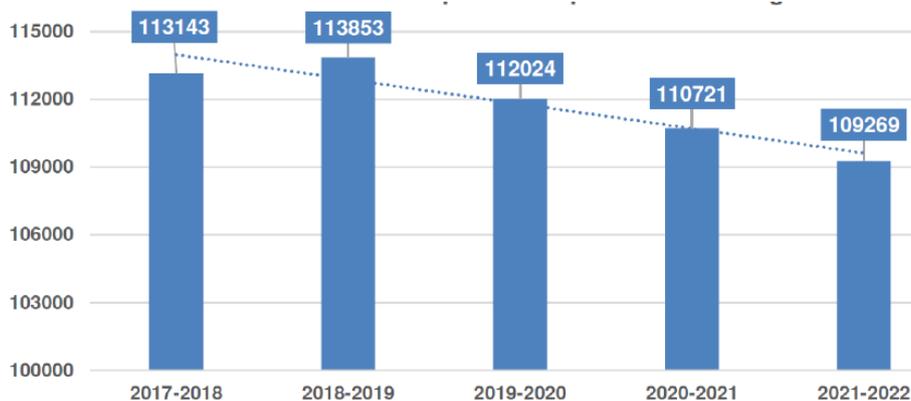
Source : département.

Carte n° 2 : Collèges intégrant un réseau d'éducation prioritaire (2020-2021)



Source : rectorat de l'académie de Rennes.

Graphique n° 1 : Évolution des effectifs publics et privés scolarisés dans le 1^{er} degré



Source : département.

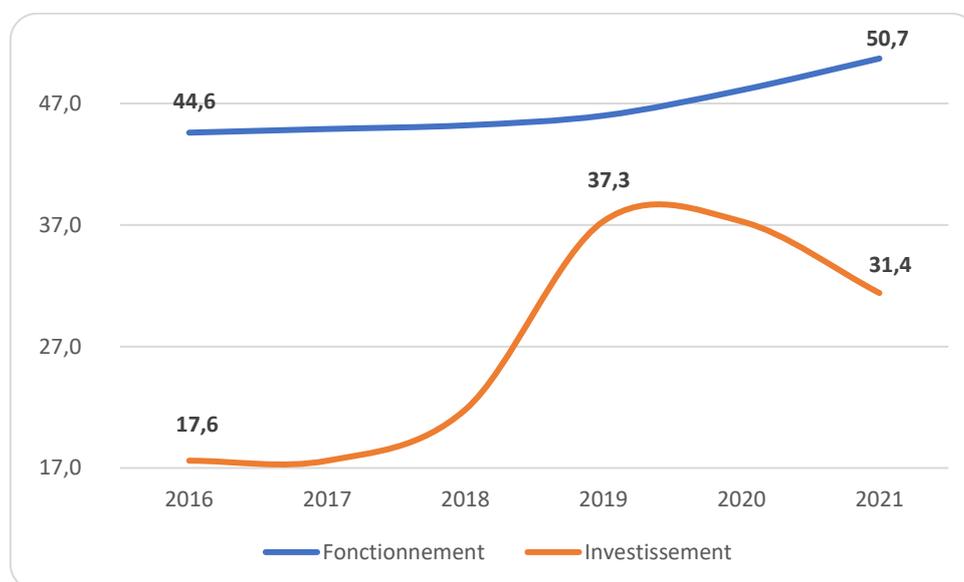
Annexe n° 2. Les moyens financiers

Tableau n° 1 : Dépenses de fonctionnement et d'investissement consacrées aux collèges (2016-2021)

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021
Fonctionnement	44 691 265	44 939 614	45 229 470	46 047 983	48 154 655	50 721 957	+13,4 %
Investissement hors remboursement	17 688 478	17 621 074	21 833 428	37 315 165	37 390 819	31 382 332	+77,4 %
Total	62 379 743	62 560 688	67 062 898	83 363 148	85 545 474	82 104 289	+31,6 %

Source : département.

Graphique n° 2 : Évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement consacrées aux collèges (2016-2021)



Source : département.

Tableau n° 2 : Détail des dépenses de fonctionnement consacrées aux collèges (2016-2021)

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021
Achats charges externes	2 947 725	3 200 360	3 010 288	3 660 445	4 404 000	4 908 693	+66,5 %
Dépenses d'intervention	19 576 556	19 085 772	19 473 402	19 647 399	20 540 004	20 807 188	+6,2 %
<i>Dont dotation clg privés (1)</i>	12 739 617	12 484 434	12 722 353	12 793 869	13 133 405	13 442 835	+5,5 %
<i>Dont dotation clg publics (1)</i>	6 586 219	6 342 268	6 464 770	6 595 294	7 121 960	6 953 404	+5,6 %
Frais de personnel	21 986 378	22 598 547	22 516 859	22 422 587	23 006 341	24 673 596	+12,2 %
Autres dépenses fonctionnement	180 606	56 085	228 921	317 552	204 310	332 480	+3,7 %
Total	44 691 265	44 939 614	45 229 470	46 047 983	48 154 655	50 721 957	+13,5 %

Source : département - comptes administratifs.

Tableau n° 3 : Évolution des dotations versées aux collèges privés et publics (2016-2021)

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021
Dotations collèges privés	12 739 617	12 484 434	12 722 353	12 793 869	13 133 405	13 442 835	+5,5 %
Dotations collèges publics	6 586 219	6 342 268	6 464 770	6 595 294	7 121 960	6 953 404	+5,6 %
Total	19 325 836	18 826 702	19 187 123	19 389 163	20 255 365	20 396 239	+5,5 %

Source : département - comptes administratifs c/65512, 65881, 65511.

Tableau n° 4 : Évolution des charges externes (2016-2021)

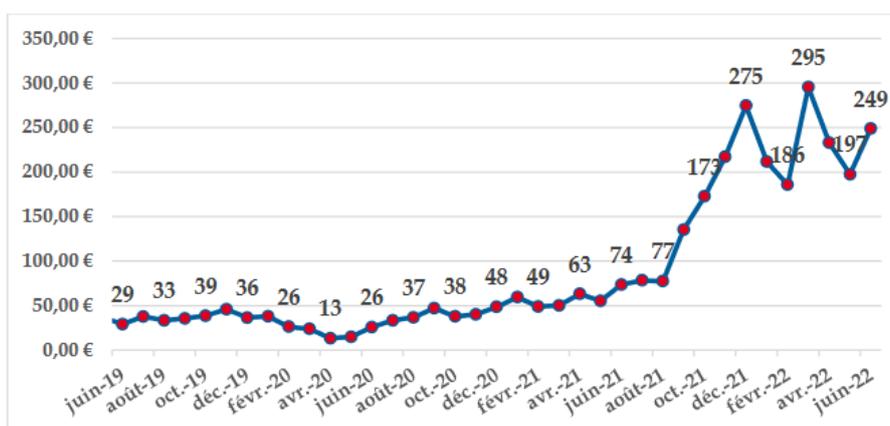
<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021
Achats charges externes	2 943 370	3 200 360	3 010 288	3 664 813	4 406 100	4 906 277	+66,7 %

Source : département - comptes administratifs.

Tableau n° 5 : Évolution de dépenses d'énergie (2020-2023)

	2020	2021	2022	2023 (1)	2020/2023
Dépenses d'énergie réglées par le département	2 558 592 €	2 783 241 €	2 832 696 €	3 783 010 €	+47,8 %
Dépenses d'énergie réglées par les EPLE	816 071 €	844 834 €	870 460 €	1 070 146 €	+31,1 %
Total	3 374 663 €	3 628 075 €	3 703 156 €	4 853 156 €	+43,8 %

Source : département – (1) estimation, tous les prix des énergies n'étant pas encore fixés pour 2023.

Graphique n° 3 : Évolution du prix de l'électricité sur le marché de gros en France (en €/MWh)


Source : Sénat – rapport d'information sur la hausse du coût de l'énergie et son impact pour les collectivités territoriales – juillet 2022.

Tableau n° 6 : Évolution des recettes de fonctionnement (2016-2021)

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021
Recettes de fonctionnement	3 526 653	3 792 774	3 516 917	3 553 406	2 318 028	3 684 468	+4,4 %
dont participations familles	2 527 924	2 727 421	2 583 625	2 709 003	1 692 514	2 580 468	+2 %
Dont participation département (7473) (1)	316 068	317 043	287 502	306 260	317 771	333 961	+5,3 %
dont autres participations (74712/74778/74718) (2) °	484 655	526 266	371 288	243 626	129 410	515 733	+6,4 %
dont autres produits exceptionnels divers (7788)	16 722	3 812	61 305	32 460	16 940	16 668	-

Source : département comptes administratifs / (1) participations versées par les départements limitrophes lorsque des collégiens de ces départements sont scolarisés dans les Côtes-d'Armor / (2) 74712 remboursements coût emplois d'avenir.

Tableau n° 7 : Évolution du prix moyen d'un repas facturé aux familles

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021
Prix moyen d'un repas facturé	2,94	2,96	2,98	3,01	3,05	3,08	+4,7 %

Source : département.

Tableau n° 8 : Évolution des dépenses d'investissement consacrées aux collèges (2016-2021)

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021
Dépenses d'équipement	15 463 660	15 381 742	18 749 063	34 893 367	33 401 752	27 786 345	+79,6 %
Subventions équipement personnes privées	1 972 824	1 968 390	1 994 300	2 072 574	2 964 273	3 223 379	+63,4 %
Subventions équipement personnes publiques	251 994	270 942	1 090 065	349 224	950 026	344 446	+37 %
Autres dépenses					74 768	28 160	
Dépenses investissement hors remboursement d'emprunts	17 688 478	17 621 074	21 833 428	37 315 165	37 390 819	31 382 330	+77,4 %

Source : CRC à partir des données de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) – comptes administratifs.

Tableau n° 9 : Évolution des recettes d'investissement consacrées aux collèges (2016-2021) hors FCTVA

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Recettes d'équipement	4 511 764	4 609 993	4 661 920	4 509 401	4 611 962	4 477 898	27 382 941
dont DGE – DSID (1332)	4 428 454	4 428 454	4 428 454	4 428 454	4 428 454	4 428 454	26 570 724

Source : comptes administratifs.

Tableau n° 10 : Évolution des dotations et subventions accordées par le département aux collèges privés (2016-2021)

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Fonctionnement	12 739 617	12 484 434	12 722 353	12 793 869	13 133 405	13 442 835	77 316 513
Investissement	1 972 824	1 968 390	1 994 300	2 072 574	2 964 273	3 223 379	14 195 740
Total	14 712 441	14 452 824	14 716 653	14 866 443	16 097 678	16 666 214	91 512 253

Source : comptes administratifs.

Tableau n° 11 : Évolution des subventions d'équipement versées aux collèges privés (2016-2021)

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Subvention équipement personnes privées (c/2042)	1 972 824	1 968 390	1 994 300	2 072 574	2 964 273	3 223 379	14 195 740
dont subventions travaux	1 972 824	1 968 390	1 994 300	2 064 924	2 057 473	2 200 151	12 258 062
dont subvention informatique					906 800	1 023 228	1 930 028

Source : comptes administratifs.

Tableau n° 12 : Évolution du montant des fluides des EPLE pris directement en charge par le département (2016-2021)

<i>En €</i>	2016 (1)	2017	2018	2019	2020	2021	2017/2021
Energie fluides EPLE	2 127 273	2 395 462	2 424 643	2 744 537	2 558 592	2 783 241	+30,8%

Source : comptes administratifs c/6012 et département.

(1) Exercice 2016 : expérimentation sur une partie des collèges de la prise en charge des fluides.

Annexe n° 3. Les moyens humains

Tableau n° 13 : Évolution du nombre d'ETP exerçant dans le domaine des collèges (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021
ETP services centraux	59,4	68,3	71,5	70,4	64,7	68,3	+21,8 %
<i>Dont agences</i>	35	36,1	36,2	34,8	32	31,2	-10,8 %
ETP collèges	603,7	600,1	593	588,8	603,1	621,1	+2,9 %
Total	663,1	668,4	664,5	659,2	667,8	689,4	+3,9 %

Source : département.

Tableau n° 14 : Évolution des effectifs par catégorie (2016-2021)

	2016	2021	2016/2021
Catégorie A	12,5	22,5	+80 %
Catégorie B	29,4	31,7	+7,8 %
Catégorie C	578,2	607,7	+5,1 %
Autres (1)	43	27,6	-35,8 %
Total	663,1	689,4	+3,9 %

Source : département.

(1) Contrats aidés, ARE, service civique...

Tableau n° 15 : Évolution des effectifs titulaires / non titulaires (2016-2021)

	2016	2021	2016/2021
Titulaires	586,9	603,4	+0,2 %
Non titulaires	76,2	86	+12,86%
<i>Dont contractuels sur emplois permanents</i>	1,4	20,1	+1335%
Autres (1)	74,8	65,9	-11,90%
Total	663,1	689,4	+4 %

Source : département.

(1) contractuels remplaçants, accroissement temporaire, vacataires, contrats aidés, ARE, service civique...

Tableau n° 16 : Évolution des effectifs par type de missions dans les collèges (2016-2021)

	2016	2021	2016/2021 (ETP)	2016/2021 (%)
Agent d'accueil et d'entretien	44,3	44,6	+0,3	+0,68 %
Agent de maintenance	68,5	66,8	-1,7	-2,48 %
Agent polyvalent entretien et restauration	370,5	395,3	+25,8	+6,98 %
Chef de cuisine	51,8	57,6	+5,8	+11,20 %
Second de cuisine	24,6	27,3	+2,7	+10,98 %
Autres	44,0	29,5	-14,5	-32,95 %
Total	603,7	621,1	+17,4	+2,88 %

Source : département.

Tableau n° 17 : Collèges - évolution des charges de personnel (2016-2021)

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021 (%)
Charges de personnel total département (1)	178 839 334	188 133 140	188 560 521	190 511 323	192 999 199	197 531 804	+10,45 %
Charge de personnel collèges (2)	22 580 263	23 310 254	23 458 598	23 419 489	23 745 137	24 352 430	+7,85 %
dont charges personnel services centraux	2 536 790	3 026 692	3 368 892	3 197 698	2 916 835	3 259 718	+28,5%
dont charges personnel collèges	20 043 472	20 283 561	20 089 705	20 221 790	20 828 301	21 092 711	+5,2%

Source : (1) comptes administratifs.

(2) département hors c/6218 autres personnels extérieurs au service.

Tableau n° 18 : Collèges - évolution des charges « autres personnels extérieurs », liées au remplacement des agents absents (2016-2021)

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021
Autres personnels extérieur collèges (c/6218)	739 538	900 912	1 020 167	707 803	964 318	1 708 114	X 2,3

Source : comptes administratifs.

Tableau n° 19 : Nombre de jours moyen d'absence pour raison de santé par agent titulaire et non titulaire (2016-2021)

Nombre de jours moyen par agent	2016	2019	2021	2016/2021
Maladie ordinaire	14,01	13,9	18,14	29,46 %
Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie	8,07	6	5,15	-36,19 %
Accidents de travail	3,33	3,6	1,63	-51,04 %
Maladies professionnelles	2,15	5,4	4,22	+96,65 %
Maternité, paternité, adoption	1,30	1,6	0,90	-31,33 %
Total	28,9	30,6	30,03	+4,06 %

Source : CRC à partir de données transmises par le département.

Tableau n° 20 : Décompte des jours d'absence - Répartition par type d'absence (titulaires et non titulaires) (2016-2021)

Type d'absence	2016	2019	2021	2016/2021
Maladie ordinaire	8 457	9 156	11 264	+33,19 %
Congé longue maladie	1 861	1 075	1 739	-6,56 %
Congé longue durée	3 012	2 920	1 460	-51,53 %
Accident du travail	2 009	2 379	1 012	-49,63 %
Maladie professionnelle	1 295	3 580	2 620	+102,32 %
Congés maternité et pathologiques	787	1 088	556	-29,35 %
Total	17 421	20 198	18 651	+7,06 %

Source : département.

Tableau n° 21 : Nombre d'agents ayant déposé un congé maladie ordinaire (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2021
Nombre d'agents ayant déposé un congé maladie	295	307	260	288	242	262	-11,2 %
% d'agents ayant déposé un CMO dans l'année	55,8 %	58,3 %	50 %	54,8 %	44,1 %	48,1 %	

Source : département.

Tableau n° 22 : Évolution du nombre de jours de formation par agent (2019-2021)

	2019	2020	2021
Nombre total d'heures de formation	9 294	6 220	5 526
Nombre d'agents concernés	536	567	522
Nombre moyen d'heures de formation par agent	17	11	11
Nombre moyen de jours de formation	3	1,8	1,8

Source : département.

Annexe n° 4. Les moyens immobiliers

Tableau n° 23 : Coût des constructions neuves de collèges 2018-2021 en €

Collège	Livraison	Total	Surface plancher m2 (1)	Coût/m2	Capacité théorique	Coût /collégien (2)
Bréal-sous-Montfort	2020	13 300 000	6 484	2 051	700	19 000
Guipry-Messac	2020	13 900 000	5 636	2 466	700	19 857
Laillé	2020	14 200 000	6 371	2 229	700	20 286
Total		41 400 000	18 491	2 339	2 100	19 714

Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

(1) m² de surface de plancher (2) collégien : effectif théorique du collège.

Tableau n° 24 : Situation patrimoniale des collèges publics en 2022

Régime	Propriété communale	Propriété départementale
Nombre de collèges	20	42
Part	32,3 %	67,7 %

Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

Annexe n° 5. La politique numérique
Tableau n° 25 : Évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement en informatique pour les collèges publics et privés (2016-2021)

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Fonctionnement (1)	272 395	335 028	298 559	606 759	1 184 667	1 422 638	4 120 046
Investissement	1 672 474	2 136 720	3 796 825	3 206 449	4 808 685	4 212 716	19 833 869
Total	1 944 869	2 471 748	4 095 384	3 813 208	5 993 352	5 635 354	23 953 915

Source : département.

(1) dépenses de fonctionnement + estimation des charges du personnel (4 ETP) mission « collèges numériques » chargé de la maintenance.

Tableau n° 26 : Bilan de réalisation du PNED au 30 septembre 2022

Axes	Actions et état des réalisations au 30 septembre 2022
Axe n°1	
1/ Augmentation du débit internet des établissements	Réalisé
2/ mise en place d'un réseau interne par collège	Réalisé Pour les collèges migrés, le réseau interne du collège est entièrement rénové et modernisé.
3/ assurer la maintenance des équipements	En cours : Au 1 ^{er} octobre 2022, la maintenance de 32 collèges est assurée par le département (GIP SIB) avec une migration des 27 autres collèges entre 2023 et 2024. La maintenance de 3 collèges est assurée par la région (cité scolaire).
Axe n°2	
1/ développement de procédures dématérialisées	Réalisé : formulaire de demandes pour les actions éducatives au sein du portail collège.
2/ évolution des politiques de dotations informatiques	Réalisé : dotations selon le référentiel du SDSIC
3/ accompagnement des publics rencontrant des difficultés	Réalisé : une dotation spécifique a été validée par les élus en 2021. Lors de la crise sanitaire, le département a prêté 1000 ordinateurs aux élèves dont les familles ne disposaient d'aucun équipement informatique.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Axes	Actions et état des réalisations au 30 septembre 2022
Axe n°3	
1/ outil itinérant de sensibilisation numérique	Réalisation d'ateliers numériques
2/ offre d'accompagnement éducatif	Mise à disposition d'un outil : révisez M@lin (généralisé à l'ensemble des collèges pendant la crise sanitaire).
3/ accompagnement sur l'orientation vers les métiers du numérique	Réalisation d'ateliers.
4/ médiation au numérique en direction des collèges	L'accompagnement aux usages est effectué lors de la migration.
Axe n°4	
1/ pilotage du PNED	Une gouvernance est en place
2/ concertation avec les usagers	Une évaluation a été réalisée avec les enseignants des collèges pilotes en 2019
3/ expérimentation	La phase pilote de 6 collèges a fait l'objet d'une expérimentation d'avril 2019 à décembre 2019
4/ développer le portail ressources existant	Le portail collègue est accessible à tous et est mis à jour régulièrement.
5/ soutenir l'innovation	Le SDSIC propose une offre de services : THD, Cloud, mobilité numérique dans les classes (wifi), accès aux ressources en dehors du collègue

Source : CRC à partir des données communiquées par le département.

Tableau n° 27 : Bilan du financier du PNED arrêté au 30 septembre 2022

<i>En €</i>	Investissement	Fonctionnement
THD Fibre optique Rennes, expérimentation 6 collèges	1 138 527	56 020
Débit, Prise en charge des connexions par le CD	378 203	713 956
Infrastructures internes, remises à niveau des réseaux des collèges	9 631 386	
Maintenance des équipements		908 645
Suivi du PNED, moyen DSI		280 736
Équipements	9 355 311	
Accompagnement, référents territoires, redéploiement interne		46 734
Accompagnement de projet		1 189 720
TOTAL	20 503 427	3 195 811

Source : département

Tableau n° 28 : Charge financière de la maintenance informatique des collèges (GIP SIB) en €

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rectorat	0	0	0	0	62 200	7 200
GIP SIB	550 799	1 055 968	1 182 660	2 027 498	2 207 290	2 207 290
Département (1)	217 990	214 528	218 372	218 372	218 372	218 372
Total	768 789	1 270 496	1 401 032	2 245 870	2 487 862	2 432 862

Source : CRC à partir des données communiquées par le département et comptes de gestion.

(1) estimation au regard du coût moyen annuel d'un EQTP charges de personnel.

Tableau n° 29 : Évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissements en informatique pour les collèges publics et privés (2016-2021) en €

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Fonctionnement (1)	272 395	335 028	298 559	606 759	1 184 667	1 422 638	4 120 046
Investissement	1 672 474	2 136 720	3 796 825	3 206 449	4 808 685	4 212 716	19 833 869
Total	1 944 869	2 471 748	4 095 384	3 813 208	5 993 352	5 635 354	23 953 915

Source : département.

(1) dépenses de fonctionnement + estimation des charges du personnel (4 ETP) mission « collège numériques » chargé de la maintenance.

Tableau n° 30 : Dotations de base des collèges

Référentiel équipements pédagogiques	<300	300 à 399	400 à 499	500 à 599	600 à 699	>700
Postes de travail (1 ou 2 salles à moyens numériques partagés = les salles de technologie)	15	30	30	30	30	30
PC portables en libre-service	40	45	60	75	90	95
Tablettes en libre-service	15	15	15	15	15	15
Postes fixes CDI	6	6	6	6	6	6
Total équipement pédagogique	76	96	111	126	141	146
PC tactiles salle des professeurs	5	5	5	5	5	5
VP (si ultra courte focale)*	13	13	18	18	21	21
1 PC fixe enseignant par : Salle de cours Salle à moyens numériques partagés CDI	Selon le nombre de salles					
1 Pack EPS (en cours)	1 sac de transport contenant : des tablettes enseignants avec connexion 4G 1 VP mobile 1 écran mobile pour vidéo-projeter					

Source : département.



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>

Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX